

Conseil Municipal du 09 Juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 9 JUILLET, À QUATORZE HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique, individuellement et par écrit par le Maire, le 3 juillet 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-quatre, sous la présidence de Madame Isabelle SPIERS, première Adjointe au Maire, à la Salle des Colonnes, 51 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine.

ETAIENT PRESENTS :

Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE, Mme DANWILY, Mme CLISSON-RUSEK, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, M. FERNANDEZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. DONATH par Mme SPIERS, M. EL GHARIB par Mme LANGLAIS, M. RUPP par M. ANCELIN, M. HAYAR par Mme BARBAUT, Mme CANCIANI par M. NICOLAS, M. SIMONIN par M. NICOLAS, Mme BROUTIN par M. DEL, Mme MAURICE PAR M. DEL, M. BONAZZI par Mme COEUR-JOLY, M. HAUSEUX par Mme COEUR-JOLY

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 14 heures 21
M. DONATH, absent à l'ouverture, arrive à 15 heures 15
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 16 heures
Mme BROUTIN, absente à l'ouverture, arrive à 16 heures
M. HAUSEUX, absent à l'ouverture, arrive à 17 heures 17
M. RUPP, absent à l'ouverture, arrive à 17 heures 30

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Madame SPIERS annonce les pouvoirs.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame SPIERS propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.
Madame CORVEE se porte candidate.
Aucune autre candidature n'étant proposée, Madame SPIERS propose de passer au vote.
Madame CORVEE est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2020

MME SPIERS : Ce document a été communiqué le 23 juin 2020 aux anciens conseillers siégeant lors de la séance de février dernier, Monsieur DEBAILLEUL, a-t-on reçu des remarques ?

M. DEBAILLEUL : Non, aucune Mme SPIERS.

MME SPIERS : Y a-t-il des remarques en séance ? Je rappelle que ce Conseil Municipal avait lieu lors de la précédente mandature, comme vous le savez, et que seuls les élus membres à l'époque peuvent demander des rectifications. Donc je vous propose d'approuver ce procès-verbal.

Résultat du vote : Votants : 31 (M. DEL, Mme COEUR-JOLY et M. FERNANDEZ ne prennent pas part au vote)

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

UNANIMITE

Ensuite, le compte-rendu des décisions qui ont été prises par le Maire à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal.

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal et en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19

MME SPIERS : La note de synthèse, que vous avez reçue le 3 juillet, vous présente le résumé des décisions qui ont été prises pendant cette période dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal, ainsi que dans le cadre des pouvoirs exceptionnels accordés à Monsieur le Maire dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et qui prend fin demain. Avez-vous des questions ? Pas de questions.

Donc on poursuit, on vous rend ensuite compte des marchés, des différents contrats de prestations de service qui ont été passés pendant cette période. Il s'agit du tableau dans la note de synthèse qui suit les décisions. Y a-t-il des questions sur ces différents marchés ? Pas de questions ? Merci.

On vous rend compte également des Déclarations d'Intention d'Aliéner, autrement dit DIA, et des cessions de fonds et baux commerciaux que nous avons signés depuis le dernier Conseil. Avez-vous des questions ?

M. DEL : Je voudrais juste faire une demande, mais d'ordre un peu technique...

MME SPIERS : Oui Monsieur DEL.

M. DEL : Je ne suis pas très habitué à la manipulation des micros. Sur les DIA, qui sont en général un bon instrument de suivi du marché immobilier, foncier, et dans une commune, est-ce que les services en font un suivi statistique ?

MME SPIERS : D'autres questions sur ces sujets ?

M. DEBAILLEUL : Pour répondre à votre question, deux choses. Les DIA, dans un premier temps, nous, Ville, nous ne voyons passer que les biens composés d'un seul tenant, c'est-à-dire que nous ne voyons pas passer les appartements dans une copropriété, nous ne voyons pas passer tout ça. Donc déjà on ne peut pas inclure ces données dans nos statistiques. Ensuite effectivement, on pointe mois par mois le nombre de DIA que l'on a car ça représente une recette conséquente sur le budget de la

Ville, de l'ordre de 1,4 million, les droits de mutations et toutes les ventes qui sont réalisées chaque année sur la Ville. Nous suivons ça avec la plus grande attention pour voir comment le marché immobilier se porte effectivement sur la Ville, et comment les prix évoluent également.

MME SPIERS : Je vous propose maintenant de passer au premier point à l'ordre du jour. Il s'agit d'un point qui concerne les Affaires Générales et notamment la communication de l'état des indemnités de toute nature des élus siégeant au Conseil Municipal pour l'année 2019.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Isabelle SPIERS

4. Communication de l'état des indemnités de toute nature des élus siégeant au Conseil Municipal pour l'année 2019

Madame SPIERS présente le rapport

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a intégré l'article L. 2123-24-1-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article prévoit que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Les organismes, concernés par cette disposition sont les suivants :

- *Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF)*
- *Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC)*
- *Syndicat funéraire de la région parisienne (SIFUREP)*
- *Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole (SAVM)*
- *Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU)*
- *Société d'économie mixte Sceaux Bourg-la-Reine Habitat*

Le tableau ci-dessous présente les indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal :

Organisme	Nature de l'indemnité	Montant	Titulaire	Suppléant
Ville de Bourg-la-Reine	<i>Indemnité de fonction du Maire</i>	<i>3 500,46 € brut mensuel</i>	<i>M. DONATH</i>	
Ville de Bourg-la-Reine	<i>Indemnité de fonction des adjoints</i>	<i>1099,92 € brut mensuel</i>	<i>Mme KHALED Mme LANGLAIS Mme SCHOELLER M. ANCELIN M. VANDAELE Mme SPIERS M. RUPP M. EL GHARIB</i>	
Ville de Bourg-	<i>Indemnité de</i>	<i>211,97 € brut mensuel</i>	<i>Mme LE JEAN</i>	

la-Reine	fonction des conseillers municipaux délégués		Mme BARBAUT Mme DANWILY Mme AWONO M. NICOLAS M. BEAUFILS (janvier)	
SIPPEREC	Frais de déplacement	50 € / réunion	M. DONATH	M. HAYAR
SIFUREP	Frais de déplacement	30 € / réunion	Mme SCHOELLER	Mme BARBAUT
SIGEIF	Frais de déplacement	25 € / comité	M. VAN PRADELLES	M. BEAUFILS
SIGEIF	Frais de déplacement	75 € / participation à une commission	M. VAN PRADELLES	M. BEAUFILS

Le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole, le SICOMU et Sceaux Bourg-la-Reine Habitat ne versent aucune indemnité aux élus membres de ces organismes.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de cet état des indemnités.

MME SPIERS : Avez vous des questions ? Pas de questions. Il n'y a pas de vote, je vous rappelle qu'il s'agit d'un point d'information. Je vous propose de prendre acte de la communication de ce rapport.

Point suivant, approbation de la rémunération des administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

5. Approbation de la rémunération des administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat

Madame SPIERS présente le rapport

En application de l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales et de l'article 24.I des statuts de la SEM les représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions de membres du conseil d'administration d'une société d'économie mixte locale peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers, s'ils y ont été autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

La SEM a approuvé par délibération du 14 mai 2020 le règlement intérieur fixant la rémunération des administrateurs.

Selon ce règlement, le conseil d'administration fixe les sommes revenant à chaque administrateur et décide de verser les indemnités de déplacement forfaitaire suivantes :

- 80 euros pour une participation physique au Conseil d'Administration,
- 30 euros pour une participation physique à la Commission d'appels d'offres ou au jury de concours,
- 30 euros pour une participation physique à :
 - La Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements,
 - Le Conseil de concertation locative

Au titre de plusieurs réunions intervenant sur une journée, le montant de l'indemnité est plafonné au montant le plus élevé d'une seule réunion, quel que soit le nombre de réunions.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant annuel maximum perçu par chaque administrateur à 1350 euros nets et d'approuver la rémunération des administrateurs selon les conditions définies ci-dessus.

MME SPIERS : Avez-vous des questions ? Pas de questions. Je veux juste apporter une précision afin de limiter tout conflit d'intérêt, je vais demander aux administrateurs de la SEM, qui ont été désignés le 3 juillet dernier, de ne pas prendre part à ce vote. J'en rappelle les noms : Patrick DONATH, Isabelle SPIERS, Virginie BARBAUT, Mariam DANWILY, Raymonde AWONO, Thibault SIMONIN.

M. FERNANDEZ : Je vais me permettre de m'abstenir puisque Monsieur DONATH n'a pas souhaité associer les minorités à cette partie. Merci.

Résultat du vote : Votants : 29 (M. DONATH, Mme SPIERS, Mme BARBAUT, Mme DANWILY, Mme AWONO et M. SIMONIN ne prennent pas part au vote)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1 (M. FERNANDEZ)

MAJORITE

MME SPIERS : Maintenant nous allons procéder à toute une série de votes de désignations des représentants de la Ville dans diverses commissions et organismes extérieurs. Certains votes s'effectuent obligatoirement à bulletin secret, d'autres à bulletin secret sauf décision unanime du Conseil de procéder autrement, et d'autres à main levée sauf demande expresse d'un tiers des présents de voter à bulletin secret. Je vous rappelle que l'ordre du jour aujourd'hui est particulièrement chargé, donc je propose que, à chaque fois que c'est possible légalement, nous ne procédions pas par un vote à bulletin secret mais par un vote à main levée. Tous les votes à bulletin secret se dérouleront comme suit : afin de limiter la circulation des personnes, on procédera comme la semaine dernière, c'est-à-dire que l'urne sera mise à disposition de chaque conseiller à sa place sans qu'il y ait besoin de se déplacer ; et l'appel s'effectuera non pas dans l'ordre du tableau mais selon le placement pour faciliter la circulation de l'urne.

Pour le premier vote, il s'agit de l'approbation de la liste qui désigne 32 contribuables de la Commune pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs de la ville de Bourg-la-Reine.

I- COMMISSIONS

DESIGNATIONS

Rapporteur : Isabelle SPIERS

6. Approbation de la liste désignant 32 contribuables de la Commune pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs de la ville de Bourg-la-Reine

Madame SPIERS présente le rapport

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué, président, et de huit commissaires.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants, et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)*
- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation*
- participe à l'évaluation des propriétés bâties*
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties*
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe*

d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

A la suite des élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs de la ville de Bourg-la-Reine.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il est rappelé que les commissaires doivent remplir les conditions prévues par le code précité à savoir :

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune*
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne*
- être âgés de 18 ans révolus*
- jouir de ses droits civils.*
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission*

Enfin, la condition prévue au deuxième alinéa du 2 de l'article 1650 selon laquelle la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées, doit être respectée.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, soit six ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la liste de 32 contribuables de la commune (cette liste vous sera transmise lors de la séance).

MME SPIERS : Avez vous des questions ? Pas de questions. Je vous propose d'adopter la liste qui a été fournie et que vous avez dans vos enveloppes, liste qui concerne les 3 collèges, à la fois le collège Cotisations Foncières, taxe d'habitation, taxe foncière, comprenant à la fois les commissaires titulaires et suppléants.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Point suivant, il s'agit de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation de ses membres.

7. Détermination de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation de ses membres

Madame SPIERS présente le rapport

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour

l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Par délibération en date du 5 février 2003, le Conseil Municipal a procédé à la création de la commission consultative des services publics locaux.

Pour rappel, cette commission a pour mission d'examiner notamment chaque année le rapport établi par le délégataire de service public. La Ville compte actuellement deux délégations de services publics (le marché d'approvisionnement et le stationnement sur et hors voirie).

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur:

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues les textes réglementaires.

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Il est précisé que les membres désignés pour siéger au sein de cette commission ne peuvent prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises ou régies chargées de la gestion d'un service public local ou occuper une fonction ou assurer une prestation pour ces entreprises et régies.

Il est proposé d'inviter à cette commission le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

A titre informatif, au cours du mandat précédent, la commission consultative des services publics locaux était composée de huit élus du Conseil Municipal et deux représentants d'associations locales, à savoir l'association « UFC Que Choisir » et l' « Association Générale des Familles » (AGF).

La Ville a fait un appel à candidatures des associations locales.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la composition de la commission consultative des services publics locaux de la façon suivante : huit membres élus du Conseil Municipal et deux représentants des associations suivantes « UFC Que Choisir » et « l'ARCIA » et de désigner par vote au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret, les membres élus du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette commission.

MME SPIERS : Avez vous des questions ?

M. DEL : Juste faire une remarque si possible, si je ne me trompe pas de vote, on avait souhaité, et c'était un accord que Monsieur BONAZZI a passé avec Monsieur DONATH, d'avoir un candidat dans cette liste qui a pas été reporté sur le bulletin, il s'agit de Madame Marylène COEUR-JOLY.

MME SPIERS : Je vous propose de rajouter à la main sur la liste le nom de Madame COEUR-JOLY. Donc acceptez-vous un vote à main levée ?

MME SPIERS : On va peut-être reprendre les noms de la liste : Isabelle SPIERS, Anne SAUVEY, Joseph EL GHARIB, Jean LACOIN, Sylvie COURTOIS, Serge KERVEILLANT, Cédric NICOLAS et donc Madame COEUR-JOLY. Excusez-moi mais j'ai un peu d'improvisation quand même, donc je rappelle qu'un siège

sera réservé à Monsieur FERNANDEZ en tant qu'unique représentant de la liste « Se rassembler pour Bourg-la-Reine ».

M. FERNANDEZ : Merci.

MME SPIERS propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Vote sur la composition de la commission :

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Vote sur la désignation des membres de la commission (résultat du vote sur le scrutin public :

Votants : 35 UNANIMITE) :

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Sont désignés : Mme SPIERS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, M. LACON, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, M. NICOLAS, Mme COEUR-JOLY, M. FERNANDEZ

Vote sur les représentants des associations locales :

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Il s'agit maintenant de désigner 3 membres au sein de la Commission Consultative pour la Gestion du Marché aux Comestibles.

8. Désignation de trois (3) membres au sein de la Commission Consultative pour la Gestion du Marché aux Comestibles

Madame SPIERS présente le rapport

Par délibération en date du 4 octobre 2010, le Conseil Municipal a modifié la composition des membres de la Commission Consultative pour la Gestion du Marché aux Comestibles.

La commission consultative du marché aux comestibles est formée de trois collègues selon la composition suivante :

- 3 représentants de la Ville

- 1 représentant du délégataire et le régisseur

- 5 représentants des commerçants exerçant une activité différente (élus par l'ensemble des commerçants du marché pour 3 ans)

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin uninominal majoritaire, au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, les trois membres du Conseil Municipal qui siégeront au sein de la commission consultative du marché aux comestibles en tant que représentants de la Ville.

MME SPIERS : Nous allons procéder à la désignation des 3 représentants de la Ville qui vont siéger au sein de cette commission. Nous proposons comme représentants les personnes suivantes : Daniel RUPP, Cécile ANDRIEUX, Joseph EL GHARIB. Y a-t-il d'autres candidats ?

M. DEL : Oui, nous souhaitons proposer la candidature de Florence MAURICE.

M. FERNANDEZ : Et également, bien entendu, la mienne.

MME SPIERS : D'accord, Monsieur FERNANDEZ. Donc deux candidatures supplémentaires, Madame Florence MAURICE et Monsieur Claude FERNANDEZ. Souhaitez-vous procéder à un vote au scrutin public à main levée? (*hors micro*) Donc on va procéder à ce vote. Je rappelle qu'on va voter une personne à la fois pour chaque nom, donc on fera le compte à l'issue de chaque nom.

Résultat du vote :

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 35 UNANIMITE

Votants : 35

Monsieur Daniel RUPP, Madame Cécile ANDRIEUX, Monsieur Joseph EL GHARIB : 28 voix

Madame Florence MAURICE : 6 voix

Monsieur Claude FERNANDEZ : 1 voix

Merci.

Le point numéro 9 concerne la proposition de noms de commissaires dans le cadre du renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, CCID, pour Vallée Sud – Grand Paris.

II - INTERCOMMUNALITE

9. Proposition de noms de commissaires dans le cadre du renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de Vallée Sud – Grand Paris

Madame SPIERS présente le rapport

Conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) au sein de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris.

La CIID est composée de onze membres, à savoir le président de l'EPT ou un vice-président délégué et dix commissaires. Cet organe a un rôle consultatif et intervient principalement en matière de fiscalité directe locale concernant les locaux commerciaux (évaluation foncière des locaux commerciaux, désignation des locaux types à retenir pour les évaluer).

L'EPT Vallée Sud – Grand Paris institue une CIID et doit fixer une liste de 40 personnes parmi lesquelles seront désignés 10 commissaires titulaires et 10 suppléants par le directeur départemental des finances publiques. Cette liste est établie sur proposition des conseils municipaux des villes membres de l'EPT.

Les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :

- 1. être de nationalité française ou ressortissantes d'un Etat membre de l'Union Européenne*
- 2. être âgées de 18 ans révolus*
- 3. jouir de leurs droits civils*
- 4. être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres*
- 5. être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la CIID*

L'EPT Vallée Sud – Grand Paris a donc demandé à chaque commune membre d'établir une liste de deux titulaires et deux suppléants. Il est proposé au Conseil Municipal d'établir cette liste en respectant les conditions ci avant énoncées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la liste de 4 contribuables (cette liste vous sera transmise lors de la séance).

MME SPIERS : Avez-vous des questions ? Je vous propose d'adopter la liste suivante, vous avez dans la pochette une grande feuille avec 4 noms, donc titulaires premièrement Madame Alice NED, en deux André DEL, suppléants Daniel RUPP, Christophe BONAZZI.

MME SPIERS propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Maintenant, nous allons passer à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, dit CLECT, qui a été instituée par la Métropole du Grand Paris.

10. Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la Métropole du Grand Paris

Madame SPIERS présente le rapport

La Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit la création de la métropole du Grand Paris à compter du 1^{er} janvier 2016. Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la métropole du Grand Paris exerce en lieu et place des communes et EPCI préexistants de son périmètre, des compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de développement et d'aménagement économique, social et culturel, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie et de politique locale de l'habitat (article L5219-1 II du CGCT).

Dans ce cadre, par délibération du 1^{er} avril 2016, la métropole du Grand Paris a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. En l'espèce, elle est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune.

A la suite du renouvellement de l'exécutif municipal, il convient de désigner à nouveau le représentant de la commune dans cette instance et son suppléant.

La CLECT est mobilisée dans le cadre de chaque transfert de compétence. A ce titre, elle :

- Définit la méthode d'évaluation des charges transférées,*

- *Donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation,*
- *Rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.*

La CLECT élit parmi ses membres un président et un vice-président.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner, au scrutin secret, un représentant et son suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la Métropole du Grand Paris.

MME SPIERS : Nous allons procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour la CLECT de la MGP. Nous proposons comme titulaire Daniel RUPP, comme suppléant Joseph EL GHARIB. Y a-t-il d'autres candidatures ? On reste sur un vote à main levée ? Personne n'est contre ? Très bien.

MME SPIERS propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 35 UNANIMITE

Votants : 35

Monsieur RUPP : 35 voix

Monsieur EL GHARIB : 35 voix

Maintenant, nous allons passer à la désignation des représentants pour un certain nombre d'organismes extérieurs et nous allons commencer par les écoles. Le point 11, il s'agit de la désignation d'un représentant de la Ville à l'Institut Notre-Dame.

III - ORGANISMES EXTERIEURS

a) Ecoles

11. Désignation d'un représentant de la Ville à l'Institut Notre-Dame

Madame SPIERS présente le rapport

L'Institut Notre-Dame, établissement privé d'enseignement catholique, est sous contrat d'association avec l'Etat.

Or, l'article L.442-8 du code de l'éducation dispose que le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat:

1° En ce qui concerne les classes des écoles, d'un représentant de la commune siège de l'établissement et de chacune des communes où résident au moins 10 % des élèves et qui contribue aux dépenses de fonctionnement des classes fréquentées;

2° En ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant par vote au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil

Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, pour représenter la ville de Bourg-la-Reine auprès de l'école privée Notre-Dame.

MME SPIERS : Nous allons procéder à la désignation d'un représentant. Nous proposons comme représentant, Madame Mariam DANWILY. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. FERNANDEZ : Madame SPIERS, je ne serai pas candidat, par contre j'aimerais juste un petit mot, c'est que je m'abstiendrai sur ce vote, ayant des enfants qui sont scolarisés à l'Institut Notre-Dame, pour moi je ne peux pas être juge et partie.

MME SPIERS : Merci.

MME SPIERS propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 35 UNANIMITE

Votants : 33 (M. FERNANDEZ et Mme COEUR-JOLY ne prennent pas part au vote)

Madame DANWILY : 33 voix

Point suivant, il s'agit de la désignation de deux représentants de la Ville au sein du conseil d'administration du collège Évariste Galois.

12. Désignation de deux représentants de la Ville au sein du conseil d'administration du Collège Evariste Galois

Madame SPIERS présente le rapport

L'article R421-14 du Code de l'éducation prévoit que le conseil d'administration des collèges et lycées comprend :

1° Le chef d'établissement, président ;

2° Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;

3° L'adjoint gestionnaire ;

4° Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;

5° Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;

6° Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque les compétences de celle-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ou des lycées sont exercées, en application du 3° de l'article L. 3211-1-1 ou du 1° de l'article L. 4221-1-1 du code général des collectivités territoriales, par une métropole ou, en application de l'article L. 1111-8 du même code, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un représentant de la métropole, ou de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégataire, et un représentant de la collectivité territoriale de rattachement

7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ;

8° Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq ;

9° Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;

10° Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves et, dans les lycées, cinq représentants des parents d'élèves et cinq représentants des élèves, dont un au moins représente les élèves des classes post-baccalauréat si elles existent.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration du Collège Evariste Galois. Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces désignations doivent être effectuées par vote à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public.

MME SPIERS : Nous allons procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration du collège. Nous proposons comme représentants les personnes suivantes : titulaire Madame Jacqueline FERNAND-DETRIE, suppléant Madame Flavia CANCIANI. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. FERNANDEZ : Une nouvelle fois je souhaite candidater.

MME SPIERS : Monsieur FERNANDEZ, candidat.

MME SPIERS propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 35 UNANIMITE

Votants : 35

Madame FERNAND-DETRIE et Madame CANCIANI : 28 voix

Monsieur FERNANDEZ : 7 voix

Madame FERNAND-DETRIE et Madame CANCIANI sont élues.

Point numéro 13, désignation d'un membre du Conseil Municipal pour siéger à titre d'invité consultatif au sein du conseil de la vie sociale de l'institut des Jeunes Sourds.

13. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour siéger à titre d'invité consultatif au sein du conseil de la vie sociale de l'institut des Jeunes Sourds

Madame SPIERS présente le rapport

Par coutume, l'Institut des Jeunes Sourds souhaite qu'un membre du Conseil Municipal siége à titre d'invité consultatif au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'Institut des Jeunes Sourds.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un membre du Conseil Municipal pour siéger à titre d'invité consultatif au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'Institut des Jeunes Sourds.

MME SPIERS : Nous proposons comme représentant la personne suivante : Monsieur Jean LACOIN. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. FERNANDEZ : Oui, une nouvelle fois, merci.

MME SPIERS : Donc autre candidature, Monsieur FERNANDEZ.

MME SPIERS propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 35 UNANIMITE

Votants : 35

Monsieur LACON : 28 voix

Monsieur FERNANDEZ : 7 voix

Monsieur LACON est élu.

Nous passons maintenant à la désignation des conseillers municipaux pour représenter la Ville au sein des 6 conseils d'écoles maternelles et élémentaires.

14. Désignation des conseillers municipaux pour représenter la Ville au sein des six (6) conseils d'écoles maternelles et élémentaires

Madame SPIERS présente le rapport

L'article L. 411-1 du code de l'éducation prévoit notamment que le directeur de l'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de la vie scolaire. La participation des parents se fait par le biais de l'élection de leurs représentants au conseil d'école chaque année.

L'article D411-1 du même code prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants:

1° Le directeur de l'école, président;

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un représentant pour chacun des six (6) conseils d'écoles de la ville de Bourg-la-Reine, c'est-à-dire :

Pour les conseils d'écoles maternelles de Bourg-la-Reine :

- un représentant, pour l'école Etienne Thieulin - La Faïencerie,
- un représentant, pour l'école des Bas - Coquarts,
- un représentant, pour l'école de la Fontaine Grelot.

Pour les conseils d'écoles élémentaires de Bourg-la-Reine :

- un représentant, pour l'école Etienne Thieulin – La Faïencerie,
- un représentant, pour l'école Pierre Loti,
- un représentant, pour l'école République.

M. BOREL-MATHURIN : Juste une petite question si c'est possible. De la même manière qu'il y a eu l'intervention de Monsieur FERNANDEZ sur les conflits d'intérêts, est-ce qu'il faut procéder aux votes école par école ? Parce qu'à titre personnel je vais avoir du mal à me prononcer vu que je suis aussi père d'un enfant à la Faïencerie, aussi bien dans l'élémentaire qu'en primaire. (*hors micro*) Dans ce cas, je vais m'abstenir, ça marche.

MME SPIERS : C'est un vote qui se fait en bloc. Vous avez sur votre petite fiche justement les noms qui sont proposés. Je vais peut-être déjà appeler ces noms-là et demander s'il y a des candidatures, il n'y a pas de problème je vous laisserai parler. Il est proposé pour maternelle Faïencerie Joseph HAYAR ; maternelle Bas-Coquarts Raymonde AWONO ; maternelle Fontaine Grelot Jean LACOIN ; élémentaire Faïencerie Irèna CLISSON-RUSEK ; élémentaire Pierre Loti Jacqueline FERNAND-DETRIE ; élémentaire République Henry-Pierre MELONE. Y a-t-il d'autres candidats ? Monsieur DEL.

M. DEL : Vu les enjeux de reconstruction du site de la Faïencerie, je souhaite candidater à l'école élémentaire de la Faïencerie.

M. FERNANDEZ : Pour ma part, je souhaite candidater à l'école Bas-Coquarts.

MME SPIERS : Je reprend ces candidatures. Donc Monsieur DEL pour l'école élémentaire Faïencerie, Madame COEUR-JOLY pour l'école élémentaire Pierre Loti, et Monsieur FERNANDEZ pour l'école maternelle Bas-Coquarts. Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on puisse toujours voter à main levée ? D'accord. Donc la liste complète telle que je la rappelle : maternelle Faïencerie Joseph HAYAR ; Bas-Coquarts Raymonde AWONO ; Fontaine Grelot Jean LACOIN ; élémentaire Faïencerie Irèna CLISSON-RUSEK ; élémentaire Pierre Loti, Jacqueline FERNAND-DETRIE ; élémentaire République Henry-Pierre MELONE.

M. DEL : Excusez-moi, je ne comprends pas comment on vote là, parce qu'on vote pour une liste complète alors qu'il y a des candidats... (*hors micro*) Je comprends pas comment vous allez compter.

MME SPIERS : On vote pour la liste. Là je vais demander : combien de votes pour cette liste ? 27 voix.

Combien de voix pour la candidature de Monsieur DEL au conseil d'école de l'école élémentaire Faïencerie ? 7 voix.

Combien de voix pour la désignation de Madame COEUR-JOLY à l'école élémentaire Pierre Loti ? 7 voix.

Combien de voix pour Monsieur FERNANDEZ pour l'école maternelle Bas-Coquarts ? 7 voix.

Résultat du vote :

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 34 (M. BOREL-MATHURIN ne prend pas part au vote)
UNANIMITE

Votants : 34 (M. BOREL-MATHURIN ne prend pas part au vote)

Pour les conseils d'écoles maternelles :

M. HAYAR pour l'école Etienne Thieulin – La Faiencerie : 27 voix

Mme AWONO pour l'école des Bas-Coquarts : 27 voix

M. LACOIN pour l'école de la Fontaine Grelot : 27 voix

M. FERNANDEZ pour l'école des Bas-Coquarts : 7 voix

Pour les conseils d'écoles élémentaires :

Mme CLISSON-RUSEK pour l'école Etienne Thieulin – La Faiencerie : 27 voix

Mme FERNAND-DETRIE pour l'école Pierre Loti : 27 voix

M. MELONE pour l'école République : 27 voix

Mme COEUR-JOLY pour l'école Pierre Loti : 7 voix

Maintenant, on passe aux désignations qui concernent les syndicats intercommunaux. Point 15, désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical SIGEIF, donc Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France.

b) Syndicats Intercommunaux

15. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Madame SPIERS présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine est membre du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF), depuis le 31 décembre 1903, pour la compétence gaz.

L'article 7 des statuts du SIGEIF prévoit que le syndicat est administré, conformément à la loi, par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités associées.

A cet effet, chaque commune doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, dont le mandat aura en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus.

Les délégués sont élus par les organes délibérants des membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est précisé que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire n'ayant pas donné pouvoir à un autre délégué titulaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la ville de Bourg-la-Reine au sein du comité syndical du SIGEIF.

MME SPIERS : Nous proposons comme représentants les personnes suivantes : titulaire Monsieur Tristan LEGENDRE, suppléant Monsieur Cédric NICOLAS. Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres candidats, donc nous allons procéder au vote.

MME SPIERS propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 35 UNANIMITE

Votants : 35

M. LEGENDRE et M. NICOLAS : 28 voix

Maintenant, il s'agit de la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIPPAREC, comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication.

16. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC)

Madame SPIERS présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine est adhérente au SIPPAREC depuis le 19 novembre 1943 pour les compétences « électricité » (dont enfouissement des réseaux) et « télécommunications ».

L'article 10 des statuts du SIPPAREC prévoit que le comité syndical composé de délégués élus par les membres adhérents dans les conditions prévues par la loi. Chaque membre adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndicat, dont le mandat aura en principe la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Les délégués sont élus par les organes délibérants des membres, au scrutin uninominal, secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la ville de Bourg-la-Reine au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communications (SIPPAREC).

MME SPIERS : Ici, il s'agit obligatoirement d'un vote à scrutin secret, donc pour un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Ville. Monsieur DEL.

M. DEL : Il ne s'agit pas pour moi de candidater, mais il s'agit juste de faire une remarque par rapport à la candidature de Patrick DONATH qui me paraît présenter un conflit d'intérêt, au vu de ses occupations professionnelles antérieures et actuelles au sein du réseau Renater.

M. BOREL-MATHURIN : Si je puis me permettre, c'est un réseau universitaire Renater. Donc a priori il n'y a pas de lien avec le réseau que l'on peut avoir dans la Ville. Je ne suis pas vraiment sûr que cette remarque soit pertinente.

MME SPIERS : Merci, donc nous allons proposer comme représentant Patrick DONATH titulaire, suppléant Joseph HAYAR.

MME SPIERS propose de passer au vote.

MME SPIERS : Il faut composer un bureau donc on a besoin de 3 assesseurs, on peut être 2 voire 3 volontaires. Alice NED, Christophe GELARDIN, et Monsieur FERNANDEZ. Je vais appeler dans l'ordre de placement pour que chacun puisse voter.

(déroulement du vote)

(dépouillement)

Résultat du vote :

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrage déclaré nul : 1

Nombre de suffrage blanc : 6

Nombre de suffrage exprimé : 28

Monsieur DONATH et Monsieur HAYAR : 28 voix

Point 17, il s'agit de la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité d'administration du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne, dit SIFUREP.

17. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Madame SPIERS présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine est adhérente au SIFUREP depuis le 6 février 1973.

Ce syndicat a pour objet, au lieu et place des communes et des 76 établissements publics de coopération intercommunale adhérents :

- d'assurer le service extérieur des pompes funèbres, et d'en contrôler les services délégués. A ce titre, il peut créer et gérer tous équipements nouveaux liés à cette activité*

- de créer et / ou gérer des crématoriums et des chambres funéraires en lançant toutes études préalables à l'implantation, à l'extension ou à l'aménagement de chambres funéraires, de crématoriums ainsi que de cimetières communaux ou intercommunaux et, éventuellement, de tous équipements connexes ;*

- d'apporter conseil et assistance aux adhérents en matière d'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au droit funéraire ;*

- de mutualiser les moyens pour optimiser la gestion des cimetières avec la création d'une centrale d'achats.*

L'article 7 des statuts du SIFUREP prévoit que le syndicat est administré, conformément à la loi, par un comité composé de délégués élus par les communes adhérentes, dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Chaque commune adhérente doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, dont le mandat aura en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus. Le délégué de chaque commune dispose d'une voix.

Il est précisé que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire n'ayant pas donné pouvoir à un autre délégué titulaire.

Les délégués sont élus par les organes délibérants des membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un délégué titulaire

et un délégué suppléant pour représenter la ville de Bourg-la-Reine au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

MME SPIERS : Nous proposons comme candidats, comme titulaire Madame BARBAUT et comme suppléante Madame COURTOIS. Y a-t-il d'autres candidats ? Madame COEUR-JOLY ?

(hors micro)

MME SPIERS propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 35 UNANIMITE

Votants : 35

Madame BARBAUT et Madame COURTOIS : 28 voix

Madame COEUR-JOLY et Monsieur DEL : 7 voix

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical du syndicat mixte « Autolib' et Vélib' Métropole ».

18. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical du syndicat mixte « Autolib' et Vélib' Métropole »

Madame SPIERS présente le rapport

Par délibération en date du 5 février 2014, le Conseil Municipal a adhéré au syndicat mixte Autolib'Métropole. Le 9 juillet 2016, la dénomination du syndicat a changé en « Autolib' et Vélib' Métropole ».

L'article 9 des statuts prévoit que le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués choisis parmi les membres élus des départements, de la région, des communes ou des groupements de communes adhérents. Les communes adhérentes doivent chacune désigner un délégué au comité syndical élu au sein de leur assemblée délibérante, ainsi qu'un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.

L'objet du syndicat est :

- de gérer les conséquences nées de la fin du service public de véhicules automobiles en libre-service dénommé « Autolib' »

- accompagner les collectivités sur les usages et modalités de gestion possibles des bornes de recharge

- l'étude, la réalisation, l'exploitation et la promotion d'un service public de vélos en libre service

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical du syndicat mixte « Autolib' et Vélib'Métropole ».

MME SPIERS : Nous proposons comme représentants les personnes suivantes : titulaire Monsieur Cédric NICOLAS, suppléant Monsieur Tristan LEGENDRE. Y a-t-il d'autres candidat ?

M. DEL : Nous souhaitons présenter la candidature de Monsieur Christophe BONAZZI comme titulaire, et moi-même, André DEL, comme suppléant.

MME SPIERS : Merci.

MME SPIERS propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 35 UNANIMITE

Votants : 35

Messieurs NICOLAS et LEGENDRE : 28 voix

Messieurs BONAZZI et DEL : 7 voix

Maintenant nous passons à des désignations dans le cadre d'associations.

Point 19, désignation de 3 membres pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil de l'Association de Développement Intercommunal des Blagis, dit ADIB.

c) Associations

19. Désignation de trois (3) membres par le Conseil Municipal pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB)

Madame SPIERS présente le rapport

L'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB) a été créée en 1990 entre les communes de Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux pour assurer la mise en oeuvre du plan de développement social et urbain du quartier des Blagis, puis le suivi des opérations dans le cadre du contrat de ville.

Aux termes de l'article 6 des statuts de l'A.D.I.B., l'assemblée générale est composée des représentants des communes associées ; leur nombre est fixé à quatre par ville : le Maire, membre de droit, et trois membres désignés par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, selon l'article 7 des statuts, l'association se réunit en assemblée générale ordinaire une fois par an et en conseil d'administration, dans la même composition, au moins une fois par an et autant que de besoin sur convocation du Président.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, trois délégués (3) pour représenter la ville de Bourg-la-Reine à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'A.D.I.B.

MME SPIERS : Nous proposons comme représentants les personnes suivantes : Madame LE JEAN, Madame AWONO et Monsieur HAUSEUX.

MME SPIERS propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 35 UNANIMITE

Votants : 35

Madame LE JEAN, Madame AWONO et Monsieur HAUSEUX : 34 voix

Il s'agit maintenant de désigner un conseiller municipal pour siéger au sein de l'Office du Tourisme – Syndicat d'Initiative de la Ville.

20. Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein de l'Office du Tourisme – Syndicat d'Initiative (OTSI)

Madame SPIERS présente le rapport

L'article 5 des statuts de l'Office de Tourisme – Syndicat d'Initiative (OTSI) prévoit que l'Office de Tourisme se compose notamment d'un représentant élu par le Conseil Municipal de Bourg-la-Reine.

L'article 7 des mêmes statuts prévoit que le représentant élu par le Conseil Municipal est membre de droit du Conseil d'Administration.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un membre du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'Office du Tourisme.

MME SPIERS : Nous vous proposons comme représentant Madame Alice NED. Y a-t-il d'autres candidats ?

M. FERNANDEZ : Oui Madame SPIERS, absolument, je candidate.

MME SPIERS : Donc autre candidature, Monsieur FERNANDEZ.

MME SPIERS propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 35 UNANIMITE

Votants : 35

Madame NED : 28 voix

Monsieur FERNANDEZ : 7 voix

Madame Alice NED est élue.

Je continue pour le point 21, il s'agit de la désignation de deux conseillers municipaux au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Soins à Domicile, ASAD.

21. Désignation de deux (2) conseillers municipaux au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Soins à Domicile (ASAD)

Madame SPIERS présente le rapport

L'article 4 des statuts de l'ASAD prévoit que l'association se compose notamment de membres de droit et précise qu'à ce titre, la ville de Bourg-la-Reine est représentée par le Maire-Adjoint délégué aux Affaires Sociales ainsi que par deux (2) conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

L'article 7 des mêmes statuts précise que sont membres du conseil d'administration le Maire-Adjoint de Bourg-la-Reine délégué aux Affaires Sociales, qui en est membre de droit, ainsi que les deux (2) conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal et ce, pour la durée de leur mandat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, deux (2) de ses membres pour siéger au sein de l'ASAD.

MME SPIERS : Nous proposons comme représentants les personnes suivantes : Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY. Y a-t-il d'autres candidats ?

M. DEL : Nous souhaitons présenter la candidature de Pierre-Alain HAUSEUX.

MME SPIERS propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 35 UNANIMITE

Votants : 35

Madame BARBAUT et Monsieur HOUERY : 28 voix

Monsieur HAUSEUX : 7 voix

Monsieur le Maire : D'abord je vous prie de m'excuser de ce retard important. Bienvenue à tous et à toutes. Je constate que ce Conseil est extrêmement efficace parce que vous êtes au point 22 si j'ai bien compris, après seulement peu plus d'une heure. J'étais ce matin au Conseil de la Métropole du Grand Paris qui a démarré à 9h et à 15h on était toujours au premier point. Enfin, je pense que le premier point est en train de se terminer, je suis parti lors du dépouillement pour le vote du Président de la Métropole du Grand Paris et quand je suis parti il n'y avait plus qu'un seul candidat, donc je me suis permis de partir avant la fin du dépouillement. Merci Madame SPIERS d'avoir pris le relais, certainement avec brio, parce que pour passer 21 points en si peu de temps, c'est tout à fait remarquable.

Si j'ai bien compris nous sommes au point 22, je prends donc le relais pour la désignation d'un représentant pour siéger au sein de l'association « les Villes du RER B Sud ».

22. Désignation d'un représentant pour siéger au sein de l'association « les Villes du RER B Sud »

Monsieur le Maire présente le rapport

Par délibération en date du 10 novembre 2010, le Conseil Municipal a adhéré à l'association « Les Villes du RER B Sud ».

Cette association, rassemblant les maires des communes desservies, a pour objet d'obtenir de la RATP et d'Ile-de-France Mobilités des engagements et un calendrier pour une amélioration pérenne de la ligne RER B Sud.

L'article 1 des statuts de l'association prévoit que les communes membres sont représentées par le maire ou son représentant.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, le représentant du maire pour siéger au sein de l'association « Les Villes du RER B Sud ».

Monsieur le Maire : Nous proposons comme représentant Cécile ANDRIEUX. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

M. DEL : Oui, je souhaite présenter ma candidature, André DEL, au nom de notre liste.

Monsieur le Maire : Donc deux candidats, Monsieur DEL et Madame ANDRIEUX. Souhaitez-vous procéder à un vote au scrutin public et à main levée ? Merci beaucoup.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 35 UNANIMITE

Votants : 35

Madame ANDRIEUX : 28 voix

Monsieur DEL : 7 voix

Nous passons au point 23 qui consiste à désigner les représentants dans les différentes AFUL, les Associations Foncières Urbaines Libres, pour un certain nombre d'associations dont la ville de Bourg-

la-Reine est membre, pour avoir des parts ou des propriétés dans ces ensembles-là. Je vous rappelle que les AFUL sont des espèces de supers conseils syndicaux, lorsqu'il y a plusieurs entités, plusieurs conseils syndicaux.

d) AFUL

23. Désignation d'un représentant de la commune et de son suppléant auprès de l'AFUL (Association Foncière Urbaine Libre) de la Bièvre chargée de la gestion des équipements communs des parkings des ensembles immobiliers en volumes constituant les lots 2 et 3 de la ZAC de la Bièvre

Monsieur le Maire présente rapport

Par délibération du 9 mai 2007, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition, sous forme de vente en l'état futur d'achèvement, auprès de la société VINCI Immobilier du lot de volume n° 1 correspondant à 25 places de parking public et annexes dans l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 73/79, avenue du Général Leclerc, constituant le lot n°3 de la ZAC de la Bièvre.

Par délibération en date du 27 juin 2007, il a décidé l'acquisition en VEFA auprès de la SA d'HLM LOGIREP du lot de volume n° 5 correspondant à 33 places de parking et annexes dans l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 65 à 71 avenue du Général Leclerc, constituant le lot 2 de la ZAC de la Bièvre.

L'imbrication des parkings souterrains de ces deux ensembles immobiliers, dont le parking public, nécessite une unité de gestion et de fonctionnement, notamment en ce qui concerne la sécurité. Les états descriptifs de division en volumes de ces ensembles immobiliers prévoient une association foncière urbaine unique pour assurer la gestion et le fonctionnement des équipements communs, notamment en ce qui concerne les parkings. Cette association a été créée le 26 novembre 2007.

L'article 3 de ses statuts prévoit que sont membres de l'AFUL les propriétaires présents et futurs des droits immobiliers formant l'ensemble immobilier susvisé.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un membre du Conseil Municipal, ainsi qu'un suppléant, en qualité de représentant de la commune auprès de l'AFUL chargée de la gestion des équipements communs des parkings de ces deux ensembles immobiliers en volumes constituant les lots 2 et 3 de la ZAC de la Bièvre.

Monsieur le Maire : Nous proposons comme titulaire Madame Isabelle SPIERS, comme suppléant Monsieur Christophe GELARDIN. Y a-t-il d'autres candidatures ? Pas d'autres candidatures.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 35 UNANIMITE

Votants : 35

Madame SPIERS et Monsieur GELARDIN : 35 voix

Le point 24 est exactement le même propos, simplement il concerne l'Association Foncière Urbaine Libre du Petit Luxembourg.

24. Désignation d'un membre du Conseil Municipal et de son suppléant pour siéger au sein de l'Association Foncière Urbaine Libre du Petit Luxembourg (AFUL Petit Luxembourg) chargée de la gestion des biens et droits immobiliers de l'îlot de la ZAC du Petit Luxembourg

Monsieur le Maire présente le rapport

L'Association Foncière Urbaine Libre du Petit Luxembourg a été créée le 8 décembre 1977 pour assurer la gestion et l'entretien des ouvrages présentant un caractère collectif pour l'ensemble des propriétaires de l'îlot de la ZAC du Petit Luxembourg, sis aux numéros 56, 58, 62, 64, 66 du boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine

Cet ensemble immobilier comprend un parking public (lot 1 parking centre ville), deux groupes de logements locatifs sociaux avec leurs parkings appartenant respectivement à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat (lots 2, 7, 8) et à Hauts-de-Seine Habitat (lots 6, 9, 10), une dalle (lot 11) desservant les logements, un parking du domaine privé de la commune (lot 5), des locaux de la ville (garage – lot 3 -, activités - lot 4 -), un patio (lot 15) et des locaux techniques (lots 12, 13), une aire de circulation (lot 14) et des espaces non bâtis (lot 16).

L'association comprend trois propriétaires : la ville de Bourg-la-Reine (lots 1, 2, 3, 4, 5, 11, 12 à 16) la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et Hauts-de-Seine Habitat.

L'article 2 (3°) des statuts de l'AFUL Petit Luxembourg prévoit que la commune de Bourg-la-Reine est membre de l'association au titre notamment des parkings mis en exploitation et des biens et droits immobiliers à usage privatif donnés par elle en location ou vendus.

L'article 10 (1°) des statuts de l'AFUL Petit Luxembourg précise que les membres de l'association propriétaires de biens et droits immobiliers dont la superficie hors œuvre est à cent mètres siègent à l'assemblée générale.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un de ses membres avec un suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'Association Foncière Urbaine Libre de la ZAC du Petit Luxembourg.

Monsieur le Maire : Donc là encore, on propose de représenter la Ville par 2 personnes et nous avons les candidatures de Madame Isabelle SPIERS et Monsieur Christophe GELARDIN. Y a-t-il d'autres candidatures ? Pas d'autres candidatures.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 35 UNANIMITE

Votants : 35

Madame SPIERS et Monsieur GELARDIN : 35 voix

Je passe au point suivant, qui concerne une autre AFUL, celle du 47-51 boulevard du Maréchal Joffre et du 9, rue Jacques Margottin, c'est-à-dire exactement où nous nous trouvons en ce moment.

25. Désignation d'un membre du Conseil Municipal, et de son suppléant, pour siéger au sein l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL), de l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 47 - 51, boulevard du Maréchal Joffre et du 9, rue Jacques Margottin

Monsieur le Maire présente le rapport

L'ensemble immobilier construit sur le terrain sis, 47 à 51, boulevard du Maréchal Joffre - angle rue Jacques Margottin, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-ville, comprend sur le boulevard du Maréchal Joffre, un immeuble à usage de logements sociaux appartenant à l'OPDHLM des Hauts-de-Seine, incluant au rez-de-chaussée et partiellement au 1er étage la salle municipale d'animation « Les Colonnes » et sur la rue Jacques Margottin une résidence privée en copropriété. L'ensemble repose sur 2 niveaux de parking affectés aux 3 bâtiments.

Cet ensemble immobilier, en raison de la superposition et de l'imbrication des ouvrages, a fait l'objet d'une division en volumes, le régime ordinaire de la copropriété n'étant pas adapté à ce type d'immeuble. Les différents lots de volume constituent des entités distinctes, reliées entre elles par des relations de servitudes nécessaires à la cohérence et au fonctionnement de l'ensemble.

Ainsi, la Commune est propriétaire des lots de volume n° 2 correspondant à la salle « Les Colonnes », n° 5, 6, 7, 8, 9 à usage de parking (au total 19 places).

Pour gérer les éléments et équipements communs de cet ensemble immobilier, une association foncière urbaine libre (AFUL) regroupant les propriétaires des lots de volumes a été constituée le 21 février 1997.

L'article 7 des statuts de l'association prévoit que l'assemblée générale se compose de tous les propriétaires de lot de volumes ou représentants.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un membre du Conseil Municipal, avec un suppléant, pour siéger à l'assemblée générale de l'AFUL de l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 47 - 51, boulevard du Maréchal Joffre et du 9, rue Jacques Margottin.

Monsieur le Maire : On propose Madame Isabelle SPIERS et Monsieur Christophe GELARDIN (*hors micro*). Ce n'est pas dans l'ordre, vous avez raison, mais mes cartons n'étaient pas dans l'ordre. Donc titulaire Isabelle SPIERS et suppléant Fabrice BOREL-MATHURIN. Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres candidat.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 35 UNANIMITE

Votants : 35

Madame SPIERS et Monsieur BOREL-MATHURIN : 35 voix

Nous passons à la dernière AFUL qui concerne l'ensemble immobilier « Saint-Jacques - Fontenay – Rosiers » situé au 3 bis et 5 rue de Fontenay.

26. Désignation d'un membre du Conseil Municipal, et de son suppléant, pour siéger à l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) de l'ensemble immobilier « Saint-Jacques - Fontenay – Rosiers » sis à Bourg-la-Reine, 3 bis-5, rue de Fontenay

Monsieur le Maire présente le rapport

L'ensemble immobilier dénommé « Saint-Jacques - Fontenay – Rosiers » sis à Bourg-la-Reine, 3 bis-5, rue de Fontenay comprend un immeuble à usage d'habitation en copropriété incluant en partie au rez-de-chaussée les locaux de la crèche familiale appartenant à la commune. L'ensemble repose sur deux niveaux de parking.

Cet ensemble immobilier, en raison de la superposition et de l'imbrication des ouvrages, a fait l'objet d'une division en volumes, le régime ordinaire de la copropriété n'étant pas adapté à ce type d'immeuble. Les différents lots de volume constituent des entités distinctes, reliées entre elles par des relations de servitudes nécessaires à la cohérence et au fonctionnement de l'ensemble.

Ainsi, la Commune est propriétaire du lot de volume n° 2 correspondant à la crèche familiale. Le volume n°1 comprend les logements et le parc de stationnement placés sous le régime de la copropriété.

Pour gérer les éléments et équipements communs de cet ensemble immobilier, une association foncière urbaine libre (AFUL) regroupant les propriétaires des lots de volumes a été constituée.

L'article 3 des statuts de l'association dispose que tout titulaire d'un droit de propriété portant sur un bien ou un droit immobilier, sera de plein droit et obligatoirement, membre de l'association.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un membre du Conseil Municipal, avec un suppléant, pour siéger au sein de l'AFUL « Saint-Jacques - Fontenay – Rosiers » sise à Bourg-la-Reine, 3 bis-5, rue de Fontenay.

Monsieur le Maire : Nous proposons comme représentants, Isabelle SPIERS et Fabrice BOREL-MATHURIN. Y a-t-il d'autres candidatures ? Merci.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 35 UNANIMITE

Votants : 35

Madame SPIERS et Monsieur BOREL-MATHURIN : 35 voix

Nous passons maintenant à d'autres désignations. Tout d'abord, la désignation d'un correspondant de la Défense.

e) Divers

27. Désignation d'un correspondant de la Défense

Monsieur le Maire présente le rapport.

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant de la Défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de la défense et de développer le lien armée-nation grâce aux actions de proximité.

Plus précisément, les correspondants de la défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de la défense et les relations armées- nation.

Ils relaient les informations relatives aux questions de la Défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de leur commune en les orientant le cas échéant vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire. La mission du correspondant de la défense s'organise autour de trois axes : la politique de la défense, la parcours citoyen et la mémoire et la patrimoine.

Il est prévu que le correspondant Défense soit désigné par le Conseil Municipal, parmi ses membres.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, le correspondant de la Défense de la Commune.

Monsieur le Maire : J'ai la candidature de Madame Marjorie CORVEE. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. FERNANDEZ : Oui Monsieur le Maire, je souhaite candidater.

Monsieur le Maire : Monsieur FERNANDEZ, une deuxième candidature. Souhaitez-vous un vote à

scrutin public ? Personne ne demande un vote à bulletin secret ? Merci beaucoup.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 35 UNANIMITE

Votants : 35

Madame CORVEE : 28 voix

Monsieur FERNANDEZ : 7 voix

Madame CORVEE représentera la commune en tant que correspondante de la Défense.

Autre désignation, un correspondant titulaire et un correspondant suppléant au Comité Départemental de la Prévention Routière.

28. Désignation d'un correspondant titulaire et d'un correspondant suppléant au Comité Départemental de la Prévention Routière

Monsieur le Maire présente le rapport

Lors de chaque renouvellement de l'assemblée communale, le Comité départemental de la Prévention Routière demande à la Ville de désigner un correspondant municipal de la Prévention Routière, ainsi que son suppléant.

Il convient en conséquence que le Conseil Municipal désigne ce correspondant et son suppléant par vote au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public.

Monsieur le Maire : J'ai reçu les candidatures en tant que titulaire Madame CORVEE et en tant que suppléant de Monsieur MELONE. Y a-t-il d'autres candidatures ? Pas d'autres candidatures. Je suppose que personne ne demande un vote scrutin secret ?

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 35 UNANIMITE

Votants : 35

Madame CORVEE et Monsieur MELONE : 35 voix

Le point suivant concerne un membre du Conseil Municipal pour prendre les décisions en matière d'autorisations d'urbanisme dans certains cas prévus par l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme.

29. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour prendre les décisions en matière d'autorisations d'urbanisme dans les cas prévus par l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire présente le rapport

Le Code de l'Urbanisme, dans son article L422-1, attribue au maire le pouvoir de délivrer les autorisations d'urbanisme dans les communes dotées d'un document d'urbanisme.

L'article L. 422-7 du même code prévoit que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est par conséquent opportun de délibérer dans ce sens dans l'éventualité où l'un des cas précités se présenterait.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un membre du Conseil Municipal pour prendre les décisions en matière d'autorisation d'Urbanisme dans les cas prévus par l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire : Nous proposons comme représentant pour ces autorisations d'urbanisme Madame Isabelle SPIERS. Y a-t-il une autre candidature ?

M. DEL : Oui, je souhaite présenter ma candidature.

Monsieur le Maire : Nous avons une deuxième candidature de Monsieur DEL. Souhaitez-vous un vote au scrutin public ? Personne ne demande le vote scrutin secret.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 35 UNANIMITE

Votants : 35

Madame SPIERS : 28 voix

Monsieur DEL : 7 voix

Madame SPIERS sera en charge de prendre les décisions en matière d'autorisations d'urbanisme au titre de l'article L422-7.

Point suivant, la désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) relative aux installations nucléaires de base.

30. Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) relative aux installations nucléaires de base

Monsieur le Maire présente le rapport

Cette instance indépendante a pour mission d'informer et de sensibiliser la population située dans un rayon de 5 kilomètres autour du CEA de Fontenay-aux-Roses.

Elle est composée d'élus, représentants d'associations de protection de l'environnement, d'organisations syndicales, de représentants de personnes qualifiées et du monde économique et de représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire, des services de l'Etat et d'un représentant de l'exploitant.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner au scrutin secret, un de ses membres pour représenter la Ville auprès de la Commission Locale d'Information relative aux installations nucléaires de base.

Monsieur le Maire : Nous proposons pour cette candidature Monsieur Christophe GELARDIN. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. DEL : On propose la candidature de Monsieur Christophe BONAZZI.

Monsieur le Maire : Donc nous avons deux Christophe en candidats, Monsieur Christophe GELARDIN et Monsieur Christophe BONAZZI. Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ? Personne.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 35 UNANIMITE

Votants : 35

Monsieur Christophe GELARDIN : 28 voix

Monsieur Christophe BONAZZI : 6 voix

Abstention : 1 (M. FERNANDEZ)

Monsieur Christophe GELARDIN est élu représentant au sein de la Commission Locale d'Information.

Le point suivant concerne la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN.

31. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN

Monsieur le Maire présente le rapport

Par délibération du 2 juillet 2018, la ville de Bourg-la-Reine a intégré au Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN.

Ce groupement a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France. Il propose à tous les acheteurs publics d'Ile-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner au scrutin secret, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Ville au sein du Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN.

Monsieur le Maire : Nous proposons comme délégués, en tant que titulaire Monsieur Cédric NICOLAS, et en tant que suppléant Monsieur Fabrice BOREL-MATHURIN. Y a-t-il d'autres candidats ?

M. DEL : Nous souhaitons présenter la candidature de Madame COEUR-JOLY en poste de titulaire.

Monsieur le Maire : Bien, souhaitez-vous un vote à bulletin secret ? Merci. Donc en tant que titulaire j'ai deux candidats, Monsieur Cédric NICOLAS et Madame COEUR-JOLY.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 35 UNANIMITE

Votants : 35

Monsieur NICOLAS et Monsieur BOREL-MATHURIN : 28 voix

Madame COEUR-JOLY : 7 voix

Monsieur Cédric NICOLAS est titulaire pour représenter la Ville au niveau du GIP MAXIMILIEN.
BOREL-MATHURIN

Monsieur le Maire : Est-ce que nous faisons une pause ? Est-ce que vous savez quand est-ce que Monsieur BONAZZI arrive ? (*hors micro*) Pas avant 16h ? (*hors micro*)

Nous passons à des points relatifs aux différentes activités de la Ville. Ces points ont été préparés par les représentants des mandatures précédentes. Dans la mesure où la plupart de ceux qui ont travaillé ces points font toujours partie de l'assemblée aujourd'hui, je propose aux maires-adjoints ou autres délégués qui étaient présents à ce moment-là, de présenter ces points, et notamment le point 32, qui concerne l'approbation de la subvention à verser à l'École de la deuxième Chance pour l'année

2020. Je donne la parole à Madame LANGLAIS, pour ce point.

AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Maryse LANGLAIS

32. Approbation de la subvention à verser à l'École de la deuxième Chance (E2C) pour l'année 2020

Mme LANGLAIS présente le rapport

La première Ecole de la Seconde Chance a été créée en 1995. L'objectif de ce dispositif est d'accueillir les 18-25 ans sans diplôme ni qualification et de leur proposer une formation de 7 mois environ qui leur offre une réelle perspective d'insertion professionnelle. Le projet professionnel est couplé avec une immersion en entreprise.

Fin 2010, une E2C a ouvert sur la commune de Clichy (92) sous le statut d'une association Loi 1901. Au vu des besoins croissants, une antenne de l'E2C de Clichy s'est ouverte dans le sud du département, sur la commune de Bagneux. Ce dispositif, offre une opportunité de formation aux élèves sortis très tôt du système scolaire. La ville de Bourg-la-Reine a par ailleurs décidé d'adhérer à cette association en juin 2012.

L'École de la deuxième Chance du 92 fonctionne à partir de financements croisés émanant des Villes adhérentes, du Conseil Régional, de l'État, du Conseil Départemental des Hauts-de Seine, du FSE (Fonds Social Européen), de la CCIP (Chambre du Commerce et d'Industrie de Paris) porteur du projet et de la Taxe d'apprentissage. En 2020, 22 communes des Hauts-de-Seine participent à son financement. Plus de 65% des jeunes ayant suivi un parcours de formation ont trouvé une solution pour se réinsérer ou un emploi.

Selon les statuts de l'École de la deuxième Chance, l'ensemble des villes adhérentes, participent annuellement (année civile) à hauteur de 10 % des frais de fonctionnement de l'établissement. Le budget de fonctionnement de l'E2C 92 est de 1 693 780 € pour l'année 2020.

Le Conseil d'administration de l'E2C 92 a voté le budget 2020 et a fixé à 169 378 € la contribution globale des villes. Cette contribution est répartie auprès de chaque commune adhérente sur la base des critères suivants :

- la population de la Ville en 2013

- le nombre de jeunes de moins de 25 ans demandeurs d'emploi en fin de mois (68 jeunes pour Bourg-la-Reine) catégories ABC (catégorie du demandeur d'emploi selon le nombre d'heures travaillées dans le mois).

Chaque critère permet de déterminer un montant de cotisation en euros. La moyenne des deux est retenue pour l'appel à cotisation. Suivant ce calcul, la ville de Bourg-la-Reine doit verser une subvention pour l'année 2020 de 2 258,48 €, soit le même montant qu'en 2019.

Pour cette année scolaire, 2 jeunes réginauburgiens ont été accueillis à l'école de la deuxième chance portant à 15 le nombre de jeunes réginauburgiens qui ont bénéficié de ce dispositif depuis sa mise en place.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la subvention proposée à E2C pour l'année 2020.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Monsieur FERNANDEZ.

M. FERNANDEZ : Merci Monsieur le Maire. Madame LANGLAIS merci, je pense qu'on ne peut que se féliciter d'avoir une École de la Deuxième Chance dans notre Ville. Je vais juste rebondir sur un point que Monsieur BONAZZI avait évoqué en Conseil Municipal au mois de décembre 2019, à savoir,

comment les jeunes de notre Ville pourraient-ils bénéficier encore plus de ce dispositif ? Si je me rappelle bien, à l'époque, vous aviez évoqué le magazine de la Ville et la possibilité également de mettre l'information sur le site de la Ville, et que l'École de la Deuxième Chance soit présente également au forum des associations. Ces démarches, pour moi, elles sont très positives, j'ai juste quelques questions. Est-ce qu'on a une connaissance du nombre de personnes touchées par ces dispositifs aujourd'hui, notamment de communication ? La deuxième, ces jeunes réginaburgiens qui ont intégré l'École de la Deuxième Chance, est-ce qu'on sait comment ils ont connu l'École de la Deuxième Chance et comment ils ont pu y candidater ? Et est-ce qu'on pourrait éventuellement, je ne sais pas si c'est possible, répliquer ce modèle pour pouvoir avoir plus de jeunes réginaburgiens ? Parce que j'ai cru comprendre qu'il y avait à peu près une soixantaine qui pouvaient potentiellement être concernés. Ou est-ce qu'on est limités par la structure de l'École de la Deuxième Chance à deux jeunes réginaburgiens par cycle de 7 mois ? Merci.

Monsieur le Maire : Madame LANGLAIS, des éléments de réponse ?

MME LANGLAIS : Pour vous répondre Monsieur FERNANDEZ, effectivement au niveau des vecteurs de communication, ce sont les mêmes que ceux cités lors du Conseil de décembre 2019. Nous souhaitons, au niveau de la Ville, continuer à travailler énormément avec le service prévention au niveau du CCAS pour pouvoir faire un ciblage de tous les étudiants qui pourront en bénéficier. Nous avons de très bonnes relations avec le Conseil d'Administration de l'École de la Deuxième Chance, nous sommes invités à leur Assemblée Générale. Donc c'est un véritable partenariat qui s'instaure depuis un certain nombre d'années mais qui se renforce au fil des ans puisque les besoins se font de plus en plus importants au niveau de nos jeunes.

M. DEL : Excusez-moi, juste une question d'information ou de curiosité, est-ce que c'est la même École de la Deuxième Chance que celle qui est à Antony ?

MME LANGLAIS : L'École de la Deuxième Chance en question est à Bagneux.

M. DEL : Moi je n'habite pas loin, il y a une antenne effectivement d'École de la Deuxième Chance à Antony, et il n'y a pas de liaison entre les deux ?

MME LANGLAIS : Sans doute, mais nous on travaille vraiment avec celle de Bagneux.

M. DEL : D'accord, merci.

Monsieur le Maire : Merci pour ces questions-réponses.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Nous passons à la fixation du taux des bourses communales d'études pour l'année scolaire 2020/2021. Madame LANGLAIS, s'il vous plaît.

33. Approbation de la fixation du taux des bourses communales d'études pour l'année scolaire 2020/2021

Madame LANGLAIS présente le rapport

Chaque année, la ville de Bourg-la-Reine attribue une bourse communale d'études aux jeunes réginaburgiens âgés au plus de 16 ans (âge atteint pendant l'année scolaire en cours) et scolarisés

dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé.

Il convient de fixer le montant de la part unitaire de la bourse et les conditions de ressources financières de son octroi pour l'année scolaire 2020/2021.

Seules les familles justifiant d'un quotient familial compris dans les quatre tranches de quotients familiaux définies ci-dessous, peuvent prétendre à l'attribution de la bourse.

Selon le quotient familial, le montant de la bourse annuelle allouée à chaque bénéficiaire représente soit 3, 2, 1 ou 0,5 fois la valeur unitaire de la part financière fixée par le Conseil Municipal. Il est à cet égard proposé de fixer la part unitaire de la bourse à la somme de 200 euros.

La Ville poursuit donc sa politique sociale en faveur des familles les plus modestes en allouant les montants suivants :

Quotients familiaux		Nombre de parts accordé par bénéficiaire	Soit par bénéficiaire un montant alloué de
A	Inférieur à 244 €	3	600 €
B	De 244 € à 346 €	2	400 €
C	De 346 € à 449 €	1	200 €
D	De 449 € à 552 €	0,5	100 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de fixation précitées du taux des bourses communales d'études pour l'année scolaire 2020/2021.

MME LANGLAIS : Au titre de l'année 2019, au niveau du scolaire, nous acceptons tous les dossiers à concurrence du quotient familial requis. Nous avons ainsi versé 14 400 €, cela représente 47 bénéficiaires pour 38 familles. Parallèlement, il est à noter que le CCAS octroie une aide aussi aux familles en situation défavorisée. En 2019, le CCAS a versé des cartes cadeaux à hauteur de 42 590 €. En 2018, pour avoir un parallélisme, au niveau du service enfance, nous avons traité 43 dossiers pour un montant global de 16 575 € et le CCAS avait octroyé 38 310 €, là également sous forme de cartes cadeaux. Donc nous avons 2 aides couplées par le CCAS et par le service enfance.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS, il y a-t-il des questions sur ce point ? Madame COEUR-JOLY. Quelqu'un d'autre ? Monsieur DEL et Monsieur FERNANDEZ. Madame COEUR-JOLY s'il vous plaît.

MME COEUR-JOLY : Compte tenu de la situation économique et sociale suite à la crise sanitaire, je voulais savoir si vous aviez prévu des actions en particulier et une aide particulière pour les familles, en supplément de ce qui est prévu ici.

Monsieur le Maire : Monsieur DEL ?

M. DEL : Excusez peut-être ma méconnaissance du dossier mais l'âge de 16 ans me paraît un peu étonnant mais c'est peut-être lié à une question réglementaire, parce que ça ne couvre ni un cycle de collège, ni un cycle de lycée. Donc est-ce qu'il serait possible de mettre la limite à 18 ans pour qu'on ait effectivement un cycle de lycée complet ?

Monsieur le Maire : Monsieur FERNANDEZ.

M. FERNANDEZ : Juste une question, l'augmentation du nombre de dossiers est-elle en lien avec une meilleure détection de la part des service de la Ville des familles en difficulté ? Ou bien est-ce que

c'est lié à une meilleure connaissance de ces familles des aides possibles au niveau de la Ville ?

Monsieur le Maire : Pour répondre à la première question, Madame COEUR-JOLY, dans le cadre du Covid, nous avons attribué une subvention, une aide aux familles dont le quotient familial était faible et qui payaient très peu cher le repas dans les écoles, environ moins de 4 €. Donc ceux qui payaient moins de 4 €, on leur a donné une subvention pour compléter jusqu'à 4 € de manière à aider les familles à payer un repas.

La question concerne les cycles complets mais je pense que c'est lié aux différentes bourses qui existent par ailleurs aux collèges et lycées, Madame LANGLAIS, c'est ça ? Au départ ça touchait essentiellement les écoles élémentaires où il n'y a pas d'autre bourse.

Et le dernier point pour Monsieur FERNANDEZ c'était l'augmentation du nombre de boursiers, je crois qu'il est minime quand même.

MME LANGLAIS : Alors pour le ciblage de la détermination des boursiers, c'est très évolutif tous les ans, ça dépend des familles qui sont inscrites et de leur quotient familial. D'une année à l'autre ça varie. Mais tous les quotients pris entre 0 et 552 € sont bénéficiaires lorsque les familles en font la demande.

M. FERNANDEZ : Ce n'est donc pas une démarche proactive des services de la Mairie d'aller vers ces familles. D'accord, merci.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne la fixation du taux de participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame au titre de l'année scolaire 2019/2020, et en particulierité pour les élèves réginaburgiens. Madame LANGLAIS.

34. Approbation de la fixation du taux de participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame au titre de l'année scolaire 2019/2020

Madame LANGLAIS présente le rapport

L'article L 442-5 du Code de l'Éducation fait obligation aux communes de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association, implantés sur leur territoire. Il prévoit que les dépenses de fonctionnement pour les classes de ces établissements soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Selon les modalités de prise en charge définies par la délibération en date du 6 Novembre 1985, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation qui sera alloué à l'Institut Notre-Dame en fonction du nombre d'élèves réginaburgiens inscrits dans l'établissement au cours de l'année scolaire 2019/2020.

Au cours de l'année scolaire 2019/2020, l'Institut Notre-Dame a accueilli 157 élèves réginaburgiens dont 52 élèves inscrits à l'école maternelle et 105 élèves à l'école élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer la subvention à verser à l'Institut Notre Dame pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

✦ 828 € par élève en maternelle, soit pour 52 élèves, un montant de 43 056 €

✦ 741 € par élève en élémentaire, soit pour 105 élèves, un montant de 77 805 €

Le montant total de la dépense s'élèverait ainsi à la somme de 120 861 €. Pour rappel, le montant versé l'année dernière était de 138 426 € (davantage d'élèves réginauburgiens étaient accueillis l'année dernière),

Cette dépense est prévue aux crédits ouverts dans le budget de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ?

M. FERNANDEZ : Juste une remarque Monsieur le Maire. Comme tout à l'heure pour le vote du représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration, ayant des enfants scolarisés à l'Institut Notre-Dame, je m'abstiendrai de voter.

Monsieur le Maire : Vous ne prenez pas part au vote.

MME COEUR-JOLY : Juste une question, peut-être une méconnaissance, est-ce la barre minimale que vous donnez ?

MME LANGLAIS : Là aussi, c'est en fonction d'un état déclaratif que nous produit l'Institut Notre-Dame vers le mois de mai, et donc en fonction des élèves de Bourg-la-Reine qui fréquentent l'Institut en élémentaire ou en maternelle, nous allouons la somme de 828 € pour un élève en maternelle et 741 € pour un enfant en élémentaire. C'est au vu d'un état déclaratif de l'Institut.

M. DEL : Si j'ai bien compris la question de Marylène, c'est-à-dire que les 828 € c'est une somme « forfaitaire » fixée par les règles ou la loi, ou c'est la commune qui la fixe ? Sur le nombre j'avais bien compris effectivement.

Monsieur le Maire : Ça correspond au coût d'un enfant dans les écoles de la Ville, et également c'est vu en coordination avec l'évêché pour l'ensemble des instituts privés catholiques des Hauts-de-Seine.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34 (M. FERNANDEZ ne prend pas part au vote)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 6 (M. DEL, M. DEL pour Mme BROUTIN, M. DEL pour Mme MAURICE, Mme COEUR-JOLY, Mme COEUR-JOLY pour M. BONAZZI, Mme COEUR-JOLY pour M. HAUSEUX)

MAJORITE

M. DEL : Excusez-moi, je n'ai pas compris le mode de calcul de la part. Ce n'est pas une opposition, c'est une incompréhension.

(hors micro)

Monsieur le Maire : Ça correspond au coût d'un élève dans une école publique de la Ville, c'est le même coût.

M. DEL : Mais qui est-ce qui fixe ce coût ?

Monsieur le Maire : Le coût d'un élève ressort de la comptabilité de la Ville, et ensuite est soumis à l'évêché qui donne son accord ou ne donne pas son accord, on les informe.

M. DEL : C'est-à-dire, on compte combien nous coûte en fait, je dis nous...

Monsieur le Maire : Un élève...

M. DEL : Un élève dans nos écoles...

Monsieur le Maire : Il nous coûte 828 € dans les écoles...

M. DEL : D'accord.

Monsieur le Maire : Et 741 € en primaire.

M. DEL : Merci.

Monsieur le Maire : Nous passons à un point qui concerne la culture, notamment la modification des tarifs applicables aux spectacles organisés par la Direction de la Culture et de l'Événementiel, avec une offre plus lisible. C'est Monsieur ANCELIN qui a préparé ce point, donc je vous propose de passer la parole à Monsieur ANCELIN pour présenter ce point.

CULTURE EVENEMENTIEL

Rapporteur : Philippe ANCELIN

35. Approbation de la modification des tarifs applicables aux spectacles organisés par la Direction de la Culture & de l'Événementiel

Monsieur ANCELIN présente le rapport

Il est proposé de modifier les tarifs de billetterie applicables aux événements organisés par la Direction Culture & Événementiel à compter du 1^{er} septembre 2020. Cette modification répond à plusieurs objectifs :

- Prendre en compte l'augmentation du montant des cachets et des droits d'auteurs dont est redevable tout organisateur de spectacle vivant (SACEM, SACD, etc...),*
- Accompagner le lancement de la première saison culturelle de la Ville avec une programmation plus diversifiée et étoffée*
- Soutenir la professionnalisation du système de réservation des billets par la mise en place d'un service complémentaire de billetterie digitale.*
- Structurer l'offre tarifaire de manière plus lisible et attractive.*

Pour cela, il est proposé de créer une nouvelle grille tarifaire dont la typologie est organisée autour de cinq catégories (A, B, C, Festival, Jeune public), selon le coût d'achat et le public cible.

Un tarif réduit s'applique aux catégories suivantes, à savoir :

- Moins de 18 ans*
- Étudiants*
- Personnes en situation de handicap*
- Demandeurs d'emploi*
- 65 ans et plus*

Les tarifs réduits seront accordés sur présentation d'un justificatif.

A compter du 1^{er} septembre 2020, il est donc proposé la grille des tarifs suivants.

Proposition des nouveaux tarifs

Catégorie en fonction du coût du spectacle

SPECTACLES	Tarif unique	Plein tarif	Tarif réduit	Packs famille*
Catégorie A	29 €			Adulte : 25 €
				Enfant : 20 €
Catégorie B		24 €	19 €	Adulte : 19 €
				Enfant : 15 €
Catégorie C		16 €	11 €	Adulte : 12 €
				Enfant : 8 €
Festival		30 €	24 €	Adulte : 19 €
				Enfant : 15 €
Jeune public		Adulte : 12 €		Adulte : 10 €
		Enfant : 10 €		Enfant : 8 €

* Pack famille = 1 ou 2 adulte(s) et 2 enfants (-18 ans) minimum d'une même famille pour un même spectacle. Le livret de famille sera à présenter à l'entrée dans la salle de spectacle

Abonnements saisonniers

L'abonnement saisonnier offre une remise de 5 € pour les spectacles de catégorie A, B, C et pour la catégorie « Festival » sur le prix du billet plein tarif. Il n'est pas cumulable avec un tarif réduit ou avec un pack famille. Il n'y a pas de limitation dans le nombre de spectacle par saison pour bénéficier de la remise.

	Prix d'achat abonnement Solo	Prix d'achat abonnement Duo
Abonnements saisonniers**	10 €	18 €

Cet abonnement sera nominatif et incessible.

** Abonnements nominatifs

Multi-pack

La carte multi-pack permet à son porteur d'assister à un nombre de spectacles défini et préalablement choisi sur la saison culturelle en cours quelque soit la catégorie du spectacle. Il est nominatif et incessible. Il n'est pas cumulable avec un abonnement saisonnier. Le festival compte

pour un spectacle dans le multi-pack.

Type de carte	Tarif
Carte 4 spectacles	88 €
Carte 6 spectacles	120 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition de réévaluation des tarifs susmentionnés applicables, à compter du 1^{er} septembre 2020, aux événements organisés par la Direction de la Culture et de l'Événementiel dans le cadre de son activité.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur ANCELIN. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Monsieur DEL.

M. DEL : Si j'ai bien compris, Monsieur ANCELIN, on modifie la grille pour que les familles monoparentales puissent bénéficier de ce tarif-là, c'est ça ?

M. ANCELIN : Exactement oui. Et le but de cette nouvelle grille tarifaire, c'est aussi d'inciter et de fidéliser notre public réginaburgien à venir aux différents spectacles que nous proposerons, qu'il s'agisse de pièces de théâtre, de concerts ou de spectacles en direction du jeune public.

M. DEL : Merci.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Je crois que l'abonnement multi-pack est quelque chose de très heureux parce que généralement ça donne au moins un sinon deux spectacles gratuits, ce qui permet de découvrir des spectacles pour lesquels, a priori, on ne serait pas allé à ces spectacles-là. C'est dans ce sens-là que tous ce qui est forfait multi-pack est extrêmement intéressant.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Nous passons au premier point qui concerne l'urbanisme. Il est prévu que chaque année, on expose le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles intervenues sur la commune l'année précédente. Pour 2019, Madame SPIERS, s'il vous plaît.

URBANISME

Rapporteur : Isabelle SPIERS

36. Bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles intervenues sur la commune de Bourg-la-Reine sur l'année 2019

Madame SPIERS présente le rapport

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que : "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune".

En application de ce texte, ledit bilan retrace les opérations immobilières effectuées en 2019 par la Ville, soit elle-même, soit par l'intermédiaire d'une personne agissant dans le cadre d'une convention pour le compte de la ville, sur le territoire communal.

Le tableau ci-annexé récapitule les différentes opérations d'acquisition et de cession immobilières effectuées sur l'exercice budgétaire 2019.

Il ressort de ce bilan qu'une acquisition et trois cessions ont été réalisées en 2019 par la Ville.

Au titre des l'acquisition, la Ville a acquis par préemption l'immeuble, cadastré section H n°52, sis 33 rue Oger, composé de 9 logements et de ses annexes, partiellement loué, en vue de la réalisation de logements sociaux.

Au titre des cessions, la Ville a cédé l'immeuble sis 33 rue Oger à la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour la réalisation des logements sociaux.

Elle a cédé les trois volumes créés sur les emprises cadastrées section R n°82, 95 et 96, sises 4 – 6 Villa Maurice, le volume n°1 en vue de la construction à usage de 14 logements PSLA et 16 logements en accession à Seqens Accession S.A. Coopérative d'intérêt collectif d'HLM à capital variable, et les volumes n°2 en vue de la construction à usage de 17 logements sociaux et n°3 à usage d'espaces collectifs à Seqens S.A. d'HLM.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville sur l'année 2019.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Des questions ?

M. DEL : Une question qui est un peu technique ou qui est une suggestion...

Monsieur le Maire : Simplement pour le Conseil, dans un premier temps on demande l'ensemble des personnes qui ont des questions et ensuite on passe la parole. J'ai l'impression que vous êtes le seul mais c'est simplement pour le savoir, pour la tenue des conseils. Donc Monsieur DEL, s'il vous plaît, pour votre question.

M. DEL : Excusez mon manque d'habitude de vos Conseils. Sur ces cessions, sur ces politiques effectivement d'acquisition et de cessions à la SEM, je trouve que c'est une bonne manière effectivement de développer le parc de logement social. Est-ce qu'il ne serait pas plus judicieux, parce que je pense qu'on se permettrait de faire des économies de gestion et de frais d'actes, de léguer à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine le droit de préemption urbain de la mairie ?

Monsieur le Maire : Monsieur FERNANDEZ.

M. FERNANDEZ : Juste une question, pour le coup d'ordre financier, cette acquisition-cession entraînant des frais, est-ce que la Ville a fait une légère plus-value ou pas sur cette cession ?

MME SPIERS : Déjà sur cette question, sur le tableau on peut voir effectivement que le montant cession-acquisition est exactement le même, donc 1,3 million, frais inclus. C'est absolument neutre, ce qui est quand même normal.

Monsieur le Maire : Pour la question de droit de préemption, la commune n'a plus le droit de préemption, c'est le territoire qui a le droit de préemption et le territoire nous sous-délègue le droit

de préemption mais on ne peut plus re-sous-déléguer. On ne peut le sous-déléguer qu'une seule fois, c'est ça la raison. Sinon, effectivement, ce serait beaucoup plus simple.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Monsieur le Maire : Donc là il est 16h, est-ce que vous voulez une pause ? Oui ? Moi aussi, je n'ai rien mangé ! On va faire une pause d'un quart d'heure, 20 minutes, on reprend à 16h20. Merci beaucoup.

(interruption de séance – pause déjeuner)

(reprise de séance)

Monsieur le Maire : Merci. Je salue l'arrivée de Monsieur BONAZZI et de Madame BROUTIN. Monsieur BONAZZI et Madame BROUTIN étaient absents parce qu'ils ont assisté aux obsèques de Madame Delphine GIRI, qui était colistière de la liste de Monsieur BONAZZI. Mais Monsieur BONAZZI va en dire quelques mots supplémentaires, et je vous proposerai ensuite d'observer une minute de silence. Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Je vous remercie Monsieur le Maire de m'autoriser à prendre brièvement la parole pour rendre hommage à notre colistière et amie Delphine GIRI. Delphine a disparu prématurément la semaine dernière, quelques jours après les résultats du second tour, ses obsèques ont eu lieu aujourd'hui et nous étions plusieurs de la liste à la cérémonie à Saint-Gilles aux côtés de son mari et de sa jeune fille. Delphine GIRI s'est impliquée dans la liste « La ville en partage » dès le début de la campagne, avec l'envie de participer aux affaires publiques, de défendre ses idées, de mieux connaître sa ville, ses habitants, et de prendre sa part à l'amélioration de la vie de ses concitoyens. Dans l'esprit de notre collectif, elle était enthousiaste et constructive, très sérieuse sur le fond de ses engagements, et aussi très joyeuse dans la façon de les vivre et de les exprimer. Ici au Conseil, nous avons et nous déplorons le manque d'engagement civique de trop de nos concitoyens, même si nous avons pu admirer les initiatives et gestes de solidarité devant la crise sanitaire. Et voilà donc une jeune femme qui, avec son travail, sa famille et une lourde maladie qu'elle savait grave depuis des années, n'a pas eu peur de s'engager. Elle s'est jute dit « je me lance, je vais participer », elle a beaucoup apprécié et elle l'a fait activement. Être en bonne santé ou pas relève souvent de l'injustice ; vivre, aller au bout de ses idées, de ses engagements malgré la maladie et jusqu'au bout de ses forces, comme l'a fait Delphine GIRI, est une forme d'engagement qui force le respect et j'appellerai cela un héroïsme discret. Cela nous touche spécialement, nous tous élus de cette Ville. Je vous remercie de bien vouloir respecter cette minute de silence.

(minute de silence)

Monsieur le Maire : Vous savez tous qu'une autre personne qui a marqué la Ville a disparu également au mois de mars, c'est Monsieur Patrick DEVEDJIAN, qui était conseiller départemental, député de la circonscription de Bourg-la-Reine. Nous ne lui avons pas encore rendu hommage, il est prévu de lui rendre hommage à l'issue de cette période de crise sanitaire. Ce n'est pas encore fixé mais on est en train de voir ça également avec les autres communes, même s'il y aura une cérémonie particulière pour Bourg-la-Reine. Tristes événements.

Nous nous étions arrêtés au point 37 pour ce Conseil Municipal. Nous abordons ce point, qui concerne le programme technique et environnemental détaillé de la reconstruction d'un équipement

sportif dédié à l'escrime et aux arts martiaux, ainsi que la réhabilitation partielle du complexe sportif des Bas Coquarts. On est dans la phase de lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre. Monsieur Henry-Pierre MELONE, à la responsabilité du sport dans la nouvelle Municipalité, a eu le temps, depuis vendredi, d'examiner avec beaucoup de détails et beaucoup de profondeur ce dossier. Il va rappeler les objectifs et les besoins, et ensuite Madame SPIERS continuera pour expliquer notamment la procédure du concours. Et en même temps, on présente quelques planches, je ne sais pas si tout le monde voit, c'est un peu loin peut-être mais on y arrive peut-être quand même, donc à toi Henry-Pierre.

37. Approbation du programme technique et environnemental détaillé de la reconstruction d'un équipement sportif dédié à l'escrime et aux arts martiaux ainsi que la réhabilitation partielle du complexe sportif des Bas Coquarts, lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre et définition des modalités pratiques du concours

M. MELONE : Merci Monsieur le Maire, permettez-moi juste un petit propos introductif. Le projet qui vous est présenté aujourd'hui a été initié dans le cadre de la mandature précédente, ce qui me permet de remercier au passage les élus qui ont initié ce projet. Et je voudrais, avant de commencer la présentation, souligner deux points, et l'importance de ce projet. Le premier point, la rénovation du complexe sportif des Bas Coquarts est un projet ambitieux, important pour la Ville, en premier lieu pour nos habitants, pour les utilisateurs, les escrimeurs, les judokas, les membres des sports de combat, et également les écoles qui pourront bénéficier de ce nouvel équipement qui aujourd'hui est un complexe qui est assez vétuste, qui arrivait en fin de vie, le gymnase a été construit en 1975, la halle des sports en 88 et la salle d'armes en 1994. Donc un projet important pour ses habitants et ses futurs utilisateurs. En second lieu, un projet important pour la Ville elle-même, en termes de rayonnement et d'image car, comme chacun sait, il y a les Jeux Olympiques de Paris 2024 qui se profilent, qui laissent entrevoir la possibilité, le cas échéant, d'accueillir des délégations sportives de très haut niveau. Donc tellement important que je rappelle que ce projet était inscrit dans le programme des trois listes qui ont candidaté aux dernières élections municipales.

Le deuxième point que je souhaiterais souligner avant de commencer la présentation, c'est que c'est un projet qui a pris du retard du fait de la crise sanitaire qui, aujourd'hui, fait qu'on est quand même en délais contraints. Moi-même effectivement je me suis plongé dans le dossier dès lundi. Cela me permet également de remercier aujourd'hui les services de la Ville qui se sont mobilisés sur ce projet et qui ont continué de travailler sur ce projet pendant la crise, ce qui nous permet aujourd'hui de vous présenter l'état de ce projet qui, encore une fois, est d'un grand niveau de détail.

Enfin, derniers points à souligner avant de passer à la présentation, si on veut tenir les délais et le cahier des charges (qui imposent une construction de ce bâtiment en 2023, donc un an avant les Jeux Olympiques) : il y a un certain degré d'urgence et que c'est un projet qui doit être prioritaire aujourd'hui dans ce mandat. Je vous propose de commencer la petite présentation.

Monsieur MELONE présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine dispose d'équipes d'escrime et de judo renommées pour leur très haut niveau jusqu'à l'international. Dans le cadre des JO 2024, la commune a obtenu le label "Terre de Jeux 2024".

A ce titre, elle souhaite développer et mettre en valeur les disciplines d'excellence qu'elle accueille, escrime et judo, et offrir à ces athlètes des locaux d'entraînement de haut niveau jusqu'à l'international et pouvant accueillir occasionnellement des challenges ou des rencontres de niveau régional.

Pour répondre à cet objectif, elle prévoit de déconstruire la salle d'armes actuelle située avenue de Montrouge pour construire à sa place un nouvel équipement plus grand, accueillant des nouveaux dojos et une nouvelle salle d'armes adaptés à ces enjeux. Ce nouveau bâtiment, accolé au gymnase des Bas Coquarts, comprendra aussi un parking et du stationnement en surface.

Cet équipement vise une exemplarité environnementale, qui se traduit par un effort important en termes d'efficacité énergétique de l'ouvrage et un recours significatif aux énergies renouvelables dont par exemple des panneaux photovoltaïques.

Il répondra à des exigences en terme de fonctionnalité, sécurité, confort d'usage et performances techniques et thermiques et respectera l'ensemble des exigences du code des Sports. Il correspondra aux homologations suivantes : internationale pour l'escrime et nationale pour le judo.

L'opération comprend également la réhabilitation de certains espaces du complexe sportif actuel : les dojos actuels deviendront espace pugilistique (boxe) et la salle de danse et de musculation sera aménagée en pôle de préparation physique. Les espaces connexes aux espaces réhabilités (tels que les vestiaires, sanitaires, locaux de stockage, accueil, parvis, extérieurs) sont inclus au projet.

De plus, certains locaux existants étant impactés, la remise aux normes est obligatoire pour des éléments types courants forts (SSI, électricité, etc.) et accessibilité PMR.

L'ensemble doit être livré pour l'été 2023.

Pour mener à bien ce projet, la municipalité a confié une étude de faisabilité et de programmation au cabinet CEG, en groupement avec la société Amexia. La société Diagobat a pris en charge le volet environnemental.

A partir d'une définition précise des besoins et d'une analyse du site, le programme technique et environnemental détaillé tous les espaces du futur bâtiment, qui comprendra des espaces d'accueil et de convivialité, des vestiaires, des sanitaires, des annexes (rangement, bureaux,...), des locaux techniques. Les aires sportives représentent la majorité des surfaces : pour le judo, elles comprennent 3 aires de combat, et des gradins et pour la salle d'armes, 20 pistes, des gradins, et une salle de récupération.

Ces locaux représentent environ 2371 m² SU auxquels s'ajoutent des espaces connexes (stationnement, parvis, circulations...).

Le programme détaille également les réhabilitations prévues dans le gymnase actuel : vestiaires, aires sportives (préparation physique et espace pugilistique), annexes, locaux techniques. Ils représentent 759 m² SU.

Un schéma fonctionnel indique les liaisons et les vues entre les différents espaces. Chaque espace fait ensuite l'objet de précisions pour son aménagement (surface, exigences particulières, équipements...). Les contraintes et exigences générales sont également présentées.

Le coût des travaux est aujourd'hui estimé à 7 370 000 EUR HT. Ce coût inclut notamment la démolition de la salle d'arme actuelle, la réhabilitation partielle et la mise aux normes (accessibilité, électricité, sécurité, etc.) de l'existant, la construction du nouvel équipement, les espaces intérieurs, ainsi que les équipements et mobiliers spécifiques. En ajoutant à ce coût des frais liés aux honoraires (1,1 M€ majoritairement de maîtrise d'oeuvre), aux aléas, aux actualisations et aux frais divers, le montant total des travaux s'élève à 9 280 000 EUR HT, soit 11 135 000 EUR TTC.

S'agissant du plan de financement, il convient de souligner que les subventions du département s'élèveront à 5,5 millions d'euros.

Compte tenu de la nature et de l'ampleur des travaux, un concours de maîtrise d'œuvre sera organisé

pour désigner un architecte et une équipe de conception. Un avis de concours sera prochainement publié afin de lancer la procédure.

Dans ce cadre, deux séances de jury seront organisées, afin d'examiner les candidatures puis les projets remis par les équipes de maîtrise d'œuvre sélectionnées en première phase.

Les trois candidats qui seront retenus et qui remettront des prestations percevront une indemnité, sous forme de prime. Conformément à l'article R2172-4 du code de la commande publique, cette prime doit correspondre au coût estimé des études à effectuer pour la remise des prestations, affecté d'un abattement de 20% ce qui correspond à 36 850 € HT par candidat.

Le jury doit comprendre a minima les membres élus de la commission d'appel d'offres et au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle particulière exigée pour participer au concours, à savoir des architectes, conformément aux articles R2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique. Des architectes seront donc sollicités et devront être indemnisés pour leur participation aux deux réunions de jury.

Après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s), le marché de maîtrise d'œuvre sera négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-6 du code de la commande publique.

Le programme technique et environnemental de cet équipement sportif est consultable en Mairie au service Administration Générale au 1^{er} étage aux heures d'ouverture.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- approuver le programme technique et environnemental détaillé de cet équipement sportif ;*
- décider le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre ;*
- fixer le montant de la prime versée à chaque candidat admis à concourir et ayant remis des prestations à raison de 36 850 € HT maximum ;*
- approuver la composition du jury, avec voix délibérative, comme suit : le Maire, Président du jury, les membres élus de la commission d'appel d'offres, trois personnes au moins (un tiers du jury) possédant la qualification professionnelle particulière exigée pour participer au concours, à savoir des architectes, et le cas échéant, une ou des personne (s) ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.*

Le comptable public ainsi que le représentant de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pourront être invités à assister aux séances du jury avec voix consultative.

- autoriser le cas échéant le Maire à désigner les membres du jury autres que les membres élus de la commission d'appel d'offres ;*
- fixer à 250 € HT par demi-journée le montant de l'indemnité forfaitaire à verser pour leur participation au jury, aux architectes exerçant leur profession à titre libéral et en faisant la demande ;*
- autoriser le Maire à désigner les trois candidats admis à concourir au vu de l'avis du jury formulé lors de sa première séance ;*
- autoriser le Maire à désigner le ou les lauréats du concours au vu de l'avis du jury formulé lors de sa deuxième séance ;*
- autoriser le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence après le choix d'un ou plusieurs lauréat (s).*

MME SPIERS : *Après ce programme qui analyse les différents besoins et qui apporte l'adéquation à ces besoins en une faisabilité, faisabilité technique, juridique, spatiale et fonctionnelle, donc après ce*

programme il y a quand même une longue procédure. D'abord, l'organisation d'un concours maîtrise d'œuvre, et négociation avec le lauréat, donc de l'été 2020 au premier trimestre ; c'est-à-dire qu'il y aurait deux sessions, comme nous avons l'habitude d'organiser, peut-être une première session au mois d'octobre, ensuite une autre session pour la désignation du lauréat parmi les trois finalistes, qui pourrait se faire en février. Ensuite, il y a toutes les différentes étapes, parce qu'une fois que le lauréat est désigné, il y a encore beaucoup de travail avec les avants-projet, qu'ils soient sommaires, définitifs etc., et un certain nombre d'ajustements, on peut se poser certaines questions et voir quelles sont les réponses des différents architectes et voir le lauréat. Donc il faudra compter à peu près 11 mois pour cette phase-là. Et ensuite il y aura, également avec le dépôt de permis de construire etc., et puis un démarrage des travaux pour finir, comme Henry-Pierre l'a rappelé, il faut quand même aller vite, on a des échéances, fin 2023-2024, il faudra être prêts malgré parfois des aléas, et on est bien placés cette année pour le voir, ce qui s'est passé. Donc il y aura à peu près 20 mois de travaux pour ce projet, qui est un grand projet ambitieux, puisqu'on a des niveaux, comme on l'a rappelé, à la fois international et national, et qu'il y a à la fois la réhabilitation d'un bâtiment existant et cette extension et cette création de cette extension.

Monsieur le Maire : Merci Henry-Pierre, merci Isabelle. Avez-vous des questions ? Monsieur BONAZZI, Monsieur FERNANDEZ. Monsieur BONAZZI s'il vous plaît.

M. BONAZZI : Je commence par des remarques, en faisant appel à ma mémoire qui n'est peut-être pas parfaite mais ça me paraît, le projet, sur le plan sportif, le plus colossal peut-être des 15 dernières années. Parce que de mémoire le toit des tennis c'était de l'ordre de 400 000 €, c'était d'ailleurs apparu dans un Conseil comme ça sans préavis. Le foot, le remplacement relativement récent, c'était aussi de l'ordre de 400 000 € quand on a remplacé le sol d'un terrain de foot extérieur. Il y a eu les stades urbains mais c'était des plus petites sommes. Donc là, on a un facteur 10 ou 20 par rapport à ce dont on vient de parler, donc c'est tout à fait colossal. Et à l'échelle de la Ville, jusque-là, parce que j'étais conseiller au précédent mandat, on n'a jamais parlé de l'énoncé de ce besoin-là. Certes, dans les différents programmes, il était dit que le complexe sportif méritait d'être rénové, restauré, mais il n'y avait pas l'échelle et je n'ai pas non plus entendu parler dans ce Conseil de discussions sur le besoin. Là vous avez dit « on connaît le besoin et on va y répondre », le besoin personne n'a jamais discuté ici ni ailleurs, à ma connaissance, du fait qu'on ait besoin de MMA par exemple ou d'un nombre donné de pistes d'escrime. Donc ça ressemble plutôt à une commande publique pour les JO. Bon, dont acte. Mais la Ville en elle-même n'a pas véritablement besoin de ça que je sache. Et donc ma question première c'est : qui a fait le cahier des charges ? La deuxième, et comme souvent pour les installations des JO, et ça a été vrai à Barcelone, à Tokyo et ailleurs, c'est : qu'est-ce qu'il en restera ? Et un point qui n'a absolument pas été évoqué, et je pense que c'est aussi significatif, c'est quelle est l'insertion dans le quartier ? Là vous nous avez parlé d'un projet qui descend du ciel avec la bénédiction à base de millions du Conseil Général du 92, mais qu'en restera-t-il pour le quartier ? Est-ce utile à la Ville ? Je n'ai rien entendu là-dessus. Après je pose une question plus locale, aujourd'hui on a un usage assez désagréable et disgracieux et anarchique du square de la Fontaine du Moulin, qui sert de parking et qui ne mérite plus du tout le nom de square puisque le terrain est en fait parfois avec des piétons, parfois avec des voitures, et je n'ai pas, dans ce que j'ai vu là mais peut-être que j'ai mal écouté ou mal regardé, bien compris l'insertion dans le quartier. Ça ça me paraît tout à fait important, et y compris d'ailleurs l'éventualité dans le projet de faire des traversées qui permettent d'éviter de traverser vers l'école ou vers le collège, je ne sais pas, mais d'éviter aux piétons de toujours suivre les voitures.

Le dernier point, et après j'ai une dernière remarque, le dernier point c'est est-ce qu'il est prévu un usage intercommunal ? Vous avez dit « ce sera quelque chose d'un niveau national », bon, on est une petite ville, je ne crois pas qu'on ait ce besoin-là pour la population. Et dès lors, est-ce que c'est un équipement qui finalement va être prêté, enfin disponible pour d'autres ?

Et une dernière chose sur les normes environnementales, vous avez dit c'est bien, on va se caler sur des normes qui d'ailleurs ne sont pas terminées pour celles de 2022. Je rappelle juste que les normes c'est fait pour être dépassé, si on a fait une norme 2022 après celle de 2012 c'est justement que la précédente pouvait être dépassée. Donc ne visons pas de respecter les normes, c'est déjà pas mal, mais visons plutôt de faire mieux, et c'était peut-être contenu dans votre terme d'exemplaire mais je pense qu'il est utile et souhaitable de faire plus que ce que les normes prévoient. C'est bien le moins quand on voit ce qu'il se passe sur les sujets climatiques et de la manière dont la France a été traitée ce matin par exemple. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur FERNANDEZ.

M. FERNANDEZ : Oui, merci pour cet exposé. Alors, que le complexe des Bas Coquarts ait besoin d'être rénové, je pense qu'il faudrait être aveugle pour ne pas le voir bien entendu. Moi j'ai une question qui va rejoindre celle de Monsieur BONAZZI. Aujourd'hui, on a oui en effet 2 pôles d'excellence a priori au niveau sportif, que sont l'escrime et le judo. Si je ne m'abuse, le sport, sa vocation première c'est aussi de faire le lien social. Et ma question porte notamment sur les autres associations, enfin les autres clubs pardon, qui vont pouvoir être impactés par cette rénovation, je pense au basket par exemple, je pense au badminton, je pense également aux associations alentours qui utilisent certaines de ces salles, donc est-ce qu'elles vont être déportées ? Est-ce qu'elles vont voir leurs locaux supprimés ? Et éventuellement, quelles sont les solutions de repli que vous avez déjà envisagées par rapport à ça ?

Je ne reviendrai pas sur le coût et la nécessité d'avoir un projet qui descende comme ça, on ne va pas dire du ciel mais bon. Et enfin, je veux reprendre un point que Monsieur LETTRON, dans les mandatures précédentes, abordait souvent. Nous avons le coût d'investissement, bien entendu, aujourd'hui quel va être le coût de fonctionnement estimé sur les 20 prochaines années ? Puisque c'est quelque chose qui doit faire partie des informations qu'on devrait avoir, parce qu'un bâtiment bien entendu ça s'entretient. Entre un bâtiment qui a été construit en 74-75 et d'autres en 94-95, on voit aujourd'hui dans quel état ils peuvent se trouver malgré tous les efforts mis en œuvre pour pouvoir l'entretenir. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Tu démarres et puis Madame SPIERS, et puis moi je compléterai si besoin.

M. MELONE : Pour répondre aux questions de Monsieur BONAZZI en premier lieu. Donc sur le besoin, il faut savoir qu'aujourd'hui les sections sportives qui se partagent le complexe des Bas Coquarts ont tendance à se marcher un petit peu dessus, puisqu'elles sont limitées par la taille du complexe. Tout ce projet a été mené en concertation avec les différentes sections sportives utilisatrices. Sur le besoin de mettre de la boxe etc., c'est une demande qui est récurrente, qu'on entend au niveau du service des sports, et c'est une chance de faire de ce complexe, un complexe dédié au arts martiaux. En ce sens, la boxe et le MMA ont tout à fait leur place dans ce complexe, qui va permettre à l'ensemble des sections utilisatrices de pouvoir se développer. Parce qu'aujourd'hui, encore une fois, elles sont bloquées à la fois par le nombre de créneaux et par l'espace dédié.

Juste une petite réponse sur le fait de savoir comment ce complexe va s'insérer dans le quartier. Comme vous le savez, les premiers bénéficiaires de l'installation sportive ce sont ceux qui habitent à proximité. En particulier, comme vous le savez sans doute, le judo et les arts martiaux en général, ce n'est pas la même population que par exemple celle du tennis ou du golf. S'agissant des Bas Coquarts, qui est un quartier défavorisé de Bourg-la-Reine, il y a quand même une logique à ce que ces disciplines-là soient à proximité de ce quartier. Je peux vous assurer que, dans les sections sportives qui aujourd'hui sont utilisatrices du complexe des Bas Coquarts, il y a une très forte proportion d'habitants du quartier lui-même. Donc soyez rassurés sur ce point-là.

Sur la qualité environnementale, je n'ai pas forcément les éléments pour vous répondre mais

j'imagine que les budgets, si vous voulez dépasser les normes, sont assez importants.

Pour répondre à la question de Monsieur FERNANDEZ sur ce que deviendront les autres sections pendant ces différents travaux, les services ont évidemment travaillé sur cette question, il y a des solutions qui ont été trouvées. Ce qu'il faut voir c'est que, effectivement, en 2022, en particulier, la salle d'armes va être totalement détruite et donc les cours d'escrime vont devoir se situer ailleurs. Il y a des solutions qui ont été trouvées dans les salles polyvalentes des écoles Pierre Loti et République, pour les enfants ; les salles de la Ville telle que la salle des sous-tribunes, l'espace Dolto, Kessel, pour les loisirs ; la salle d'armes du CREPS [Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives d'Ile de France situé à Châtenay-Malabry], voire celle de Cachan pour les sportifs de haut niveau. Donc ça c'est pour l'escrime. Les cours de judo ne seront quant à eux pas impactés au vu du phasage des travaux, donc les adhérents du judo pourront toujours utiliser le complexe des Bas Coquarts. Les cours de fitness, de danse etc., pourraient aussi se tenir dans une des salles de la Ville : Dolto, République. Pour ce qui concerne la musculation, nous avons identifié un petit problème : on est encore en train de chercher la solution mais on essaie de creuser différentes pistes. Mais bien évidemment, le service des sports s'est déjà posé ces questions. On a un certain nombre de réponses à donner et on va essayer de faire de notre mieux pour les trouver.

Monsieur le Maire : Madame SPIERS pour complément.

MME SPIERS : Alors juste un petit complément par rapport aux abords et aux espaces extérieurs, vous avez tout à fait raison de dire qu'il faudra travailler sur ces aspects extérieurs, et notamment ce qui concerne la Fontaine du Moulin dont la destination a été plus que modifiée, puisqu'elle avait été récupérée comme parking, ce qui est un peu désolant quand même. Donc là, dans cette infrastructure, il y aura une quarantaine de places de parking prévues, me semble-t-il, dont une partie en sous-terrain. Donc ce qui fait qu'il faut dégager de l'espace, de l'espace vert, de la pleine-terre, de la verdure, et reconsidérer ces espaces tout autour de ce complexe pour que l'on puisse végétaliser, recréer une partie jardin, des passages etc., pour que ce soit agréable pour les personnes qui vont traverser cet espace et que ça puisse toujours continuer sur des lieux de promenade. Effectivement il faut enlever les voitures du haut mais pour l'instant c'était ce qu'on avait trouvé pour pouvoir un petit peu concilier à la fois un city-stade supplémentaire, qui est très apprécié, et puis des espaces de voitures. C'est pour ça que notamment il faut envisager ce nouveau complexe avec les différents espaces mais toujours revégétaliser et dégager de la pleine-terre.

Monsieur le Maire : Merci. Je vous laisse poser une question mais normalement ce n'est plus le temps des questions. Allez-y Monsieur DEL. Non mais c'est normal, c'est de la formation.

M. DEL : Ce n'est pas une question, ce sont deux remarques sur ce projet-là. Il y a une remarque qui est d'ordre budgétaire. Moi j'ai une mauvaise habitude, c'est de comparer toujours les budgets les uns par rapport aux autres, et là ce que je vois c'est que le budget qui va rester à la charge de la commune pour ce beau projet, est équivalent à l'ensemble de la dépense qui va être mobilisée pour la Faïencerie. Quand on met les deux en balance, je ne suis pas certain qu'on soit au bon niveau. Deuxième remarque, vous mettez beaucoup en avant la pratique du MMA. Si mes informations sont bonnes, le MMA 1 n'est pas une discipline olympique ; et le 2 est une discipline qui, pour l'instant, n'est ni autorisée ni homologuée en France. Donc je m'interrogeais un petit peu sur l'analyse de besoin qui est faite pour ce projet-là, qui met en avant cette pratique sportive qui, au sens strict du terme, aujourd'hui devrait être interdite.

Monsieur le Maire : Quelques éléments complémentaires. On vous a présenté un budget, on vous a dit qu'on a obtenu une subvention importante du Conseil Départemental mais on ne s'arrête pas là, c'est une subvention obtenue aujourd'hui, je compte bien obtenir d'autres subventions pour ce complexe, à l'exemple de ce qu'on a pu réaliser ces dernières années.

Pour le MMA, je pense qu'au niveau des services de sports de la Ville, on ne vise pas que des sports olympiques. Effectivement au niveau de l'escrime, du judo, ce sont des sports de haut niveau qui, malgré tout, comme ça l'a été dit, intègrent beaucoup de jeunes, de moins jeunes de notre commune, et qui montrent une exemplarité. C'est-à-dire que je crois que nous pouvons tous être fiers qu'aujourd'hui les jeunes, plus jeunes âges je dirais, puissent participer à des démonstrations, à des cours, à des entraînements au niveau de l'escrime ou du judo, et c'est une des fiertés de la Ville qui nous est enviée dans ce sens-là. Par ailleurs, comme vous l'avez compris également, aujourd'hui au moins en fleuret, on a le groupe le plus performant du Département, peut-être même au-delà ; que probablement aux prochains Jeux Olympiques on devrait encore avoir des médailles. Et avec Levallois-Perret, on discute également avec eux, pour globalement montrer au niveau du Département qu'on est le premier département en escrime de France. Je pense qu'on l'est déjà mais on va essayer de travailler quelques synergies avec eux, même si ce sont des armes différentes.

Alors au niveau des normes environnementales, on travaille sur la norme qui n'est pas sortie, on parle de E3C, E3C+, E4C etc., ça a été examiné en détail. Dans un premier temps, on a demandé une pré-étude en E4C, on se rend compte que c'est une norme qu'aujourd'hui aucun équipement ne respecte et qu'il faut avoir non seulement un équipement 0 énergie et en plus produire de l'énergie pour la collectivité. Donc ça a créé des aménagements. Je pense que la technique et la technologie ou la science n'a pas de solution encore. On a remis la norme la plus raisonnable qui est E3C+ pour ce projet. Pour la suite, vous avez compris que là on est dans le lancement du concours d'architectes. Ces architectes, donc toute une procédure, je pense qu'il y a d'abord un appel d'offre, généralement on en a plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de candidatures, il s'agira de sélectionner les candidatures, il s'agira ensuite de travailler avec les 3 qu'on aura retenus. Bien sûr, ça ça fait partie de commission où les membres des différentes commissions seront intégrés, les membres de votre liste seront également intégrés à ce moment-là. Henry-Pierre, une question, un complément ?

M. MELONE : Juste un complément de réponse pour bien répondre à Monsieur DEL sur l'espace MMA. En fait, l'espace pugilistique qui aujourd'hui est prévu, ce qu'il faut voir c'est que c'est un espace qui est aménageable et donc dans lequel on dit MMA parce que c'est un espace un peu particulier mais dedans il y aura des sports olympiques : taekwondo, lutte gréco-romaine, boxe française etc., voire MMA. Mais comme l'a dit Monsieur le Maire, on n'est pas obligé de se cantonner à des sports purement olympiques. C'est tout ce que je voulais ajouter.

M. FERNANDEZ : S'il vous plaît Monsieur le Maire, j'ai posé une question sur la partie coût de fonctionnement...

Monsieur le Maire : Oui pardon, les coûts de fonctionnement c'est une question qui va être posée aux architectes et donc dans les différentes solutions, ils présenteront le coût de fonctionnement également.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

M. GELARDIN : Oui Monsieur le Maire, par rapport à mes fonctions dans l'ASBR, je ne prendrai pas part au vote, merci.

Résultat du vote : Votants : 34 (M. GELARDIN ne prend pas part au vote)

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 7 (M. DEL, M. DEL pour Mme MAURICE, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. HAUSEUX, M. FERNANDEZ)

MAJORITE

Nous passons au point suivant, c'est Madame LANGLAIS qui va le présenter.

39. Présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

MME LANGLAIS : Concernant le rapport sur l'égalité en matière d'hommes et des femmes, je vais donner la parole à Madame AWONO qui va vous présenter la première partie du rapport et je reprendrai pour vous parler de la population salariée de la collectivité, la politique menée par la collectivité en tant qu'employeur.

Madame AWONO et Madame LANGLAIS présentent le rapport

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 est relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Le présent rapport expose dans un premier temps les chiffres clés de la population réginauburgienne puis les orientations sur le territoire en matière de promotion de l'égalité femmes hommes et enfin les chiffres et actions menées en matière de ressources humaines par la Ville.

I- Les chiffres clés de l'INSEE

L'INSEE établit des statistiques annuelles sur de nombreux thèmes : population, logement, revenus, emploi-chômage, diplômes-formation, ménages, etc. Cet ensemble de données statistiques décrit les différents aspects démographiques, sociaux et économiques d'un territoire. Les chiffres clés sont présentés sous forme de tableaux et de graphiques.

Depuis 2004, le recensement repose sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Ce recensement, organisé suivant cette méthode, succède aux recensements généraux de la population dont 1999 aura été la dernière édition. Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Elles ont permis de produire les résultats du recensement, millésimé 2006, date du milieu de la période. Depuis, chaque année, des résultats de recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes. Ainsi, pour le présent rapport, la période quinquennale de référence est celle courant de 2013 à 2017, avec pour année centrale 2015. Cette année, ce rapport aura pour référence dans les tableaux présentés ci-dessous, l'année 2016.

La population de la Ville en 2016 s'élève à 20 531 habitants.

Population par sexe et âge en 2016

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	9 744	100,0	10 787	100,0
0 à 14 ans	1 801	18,5	1 777	16,5
15 à 29 ans	2 145	22,0	2 034	18,9

30 à 44 ans	2 030	20,8	2 136	19,8
45 à 59 ans	1 719	17,6	1 994	18,5
60 à 74 ans	1 332	13,7	1 559	14,7
75 à 89 ans	647	6,6	1 034	9,6
90 ans ou plus	70	0,7	251	2,3

La commune présente une pyramide des âges équilibrée : 79,7 % de la population est âgée de moins de 65 ans.

Ménages selon leur composition

NB : un ménage peut être composé de une ou plusieurs familles. Il regroupe l'ensemble des occupants d'une résidence principale

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2016	%	2011	%	2016	2011
Ensemble	9 075	100,0%	8 984	100,0%	20 268	19 665
Ménages d'une personne	3 299	36,4%	3 356	37,4%	3 299	3 356
hommes seuls	1 321	14,6%	1 274	14,2%	1 321	1 224
femmes seules	1 979	21,8%	2 082	23,2%	1 979	2 082
Autres ménages sans famille	289	3,2%	276	3,1%	645	611
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	5 487	60,5%	5 352	59,6%	16 323	15 698
un couple sans enfant	2 234	24,6%	2 173	24,2%	4 591	4 440
un couple avec enfant(s)	2 467	27,2%	2 404	26,8%	9 615	9 301
une famille monoparentale	786	8,7%	775	8,6%	2 117	1 957

Composition des familles

NB : une famille est forcément rattachée à un ménage. Plusieurs familles peuvent être rattachées à un même ménage

	2016	%	2011	%
Ensemble	5 542	100,0	5 391	100,0
Couples avec enfant(s)	2 471	44,6	2 404	44,6
Familles monoparentales	807	14,6	794	14,7
hommes seuls avec enfant(s)	115	2,1	122	2,3

femmes seules avec enfant(s)	692	12,5	672	12,5
Couples sans enfant	2 263	40,8	2 192	40,7

Sur le territoire, 44% des familles sont formées d'un couple avec enfant(s) et 41% d'un couple sans enfant.

Sur l'ensemble des familles monoparentales (14,6% des familles), plus de 85 % sont composées d'une femme seule avec enfant(s).

Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2016

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble	7 941	9 001	100	100	100
Agriculteurs exploitants	5	3	0,0	0,0	0,1
Artisans, commerçants, chefs entreprise	310	87	0,5	3,0	2,2
Cadres et professions intellectuelles supérieures	2 802	2 185	5,8	47,4	14,7
Professions intermédiaires	940	1 416	8,6	21,4	5,9
Employés	532	1 276	9,3	14,8	5,6
Ouvriers	540	116	3,5	5,8	1,4
Retraités	1 620	2 317	0,0	0,1	64,1
Autres personnes sans activité professionnelle	1 192	1 602	72,3	7,5	6,0

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2016

	Population	Actifs (avec emploi ou en recherche)	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	13 131	10 133	77,2	9 145	69,6
15 à 24 ans	2 498	738	29,5	589	23,6
25 à 54 ans	8 331	7 739	92,9	7 017	84,2
55 à 64 ans	2 302	1 656	71,9	1 539	66,9
Hommes	6 422	5 074	79,0	4 571	71,2

15 à 24 ans	1 286	379	29,5	293	22,8
25 à 54 ans	4 076	3 889	95,4	3 527	86,5
55 à 64 ans	1 060	805	75,9	752	70,9
Femmes	6 709	5 059	75,4	4 574	68,2
15 à 24 ans	1 212	359	29,6	296	24,4
25 à 54 ans	4 255	3 849	90,5	3 490	82,0
55 à 64 ans	1 242	851	68,5	788	63,4

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2016	2011
Nombre de chômeurs	988	851
Taux de chômage en %	9,7	8,7
Taux de chômage des hommes en %	9,9	9,2
Taux de chômage des femmes en %	9,6	8,2
Part des femmes parmi les chômeurs en %	49,1	46,9

Salariés (ne comprend pas les actifs sous autre statut) de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2016

	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
Ensemble	4 064	6,4	4 251	19,1
15 à 24 ans	270	32,7	288	32,4
25 à 54 ans	3 212	4,1	3 269	18,0
55 à 64 ans	583	7,0	695	18,4

Salaire net horaire moyen total (en euros) selon l'âge en 2016

	Ensemble	Femmes	Hommes
Moins de 26 ans	11,0	10,8	11,2
De 26 à 50 ans	21,0	19,0	22,5
Plus de 50 ans	30,8	25,1	35,1

13 131 personnes composent la population de 15 ans et plus, en 2016. Environ 77% sont actives et près de 70% ont un emploi.

- 26 % des femmes et 20 % des hommes sont retraités.
- Les femmes ont un taux d'activité de 75,4 % contre 79 % pour les hommes.
- 24 % des femmes de plus de 15 ans travaillent dans la catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures, pour 35 % des hommes.

Le taux de chômage à Bourg-la-Reine est de 9,7 % en 2016 contre 10,3 % en 2015. Les femmes sont légèrement moins touchées que les hommes par cette situation.

Les situations de travail à temps partiel se retrouvent principalement dans la tranche d'âge des 15-24 ans de manière équivalente pour les hommes et les femmes (autour de 32%). En revanche, la tranche d'âge 25 à 64 ans montre un pourcentage de femmes travaillant à temps partiel bien plus élevé que les hommes (18 % contre 5,5%).

En termes de rémunération, les écarts de revenu salarial selon le sexe s'amplifient avec les tranches d'âge, passant de 3,6 % pour la tranche moins de 26 ans à 29 % pour les plus de 50 ans. Au niveau national, selon les chiffres de l'Observatoire des inégalités, tous âges confondus, les hommes perçoivent en moyenne un salaire supérieur de 22,8 % à celui des femmes.

Emplois selon le secteur d'activité

	2016				2011	
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%
Ensemble	5 675	100	54,1	86,4	5 791	100
Agriculture	13	0,2	56,5	0,0	0	0,0
Industrie	202	3,6	25,3	89,7	165	2,8
Construction	205	3,6	12,2	76,8	252	4,4
Commerce, transports, services divers	2 916	51,4	46,2	84,3	2 950	50,9
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2 339	41,2	70,2	90,1	2 424	41,9

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2016	%	2011	%
Ensemble	9 317	100	9 049	100
Travaillent dans la commune de résidence	1 204	12,9	1 109	12,3
Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence	8 112	87,1	7 940	87,7

En 2015, 41 % des emplois pourvus dans la commune relèvent des secteurs administration publique,

enseignement, santé, action sociale. 70 % de ces emplois sont occupés par des femmes.

51 % des emplois se trouvent dans le secteur commerce, transports, services divers. 46% de ces derniers sont tenus par des femmes. A noter, enfin, que 87 % des actifs travaillent en dehors de la commune.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2016

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	14 365	6 643	7 722
Sans diplôme ou titulaires au plus d'un BEPC, BDC, DNB	14,6	12,4	16,5
Titulaires d'un CAP ou d'un BEP	9,1	9,9	8,4
Titulaires d'un baccalauréat	12,7	11,1	14,0
Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur	63,6	66,7	61,1

14,6% de la population non scolarisée de 15 ans et plus n'a aucun diplôme ou est titulaire d'un BEPC, BDC ou DNB, contre 16 % en 2015. Environ 9% de cette même population possède un CAP ou un BEP.

Plus de femmes que d'hommes sont titulaires d'un bac. En revanche, moins de femmes que d'hommes ont obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur. Ce dernier niveau de diplôme (enseignement supérieur) représente environ 64% de cette population non scolarisée de 15 ans et plus, un pourcentage en constante augmentation.

II- Les orientations suivies sur le territoire pour la promotion de l'égalité femmes-hommes

Après avoir créé en 2018 une délégation à l'égalité femmes/hommes, la Ville a poursuivi en 2019 cette politique volontariste à travers le pilotage de plusieurs actions locales concrètes et ciblées sur cette thématique. Dans ce cadre, voici les étapes qui ont été franchies ou poursuivies durant l'année 2019:

1) Lutte contre les violences faites aux femmes:

- le lancement d'un recueil de témoignages, sur les problématiques liées aux violences faites aux femmes et à l'égalité des genres sur la commune, à travers des rencontres et des échanges avec des partenaires;
- l'adhésion de la Ville au Centre Hubertine Auclert en date du 9 avril 2019, afin de bénéficier de son réseau, son expertise et son accompagnement;
- la constitution d'un réseau de partenaires concernés par ces problématiques;
- la formations des agents de la Ville confrontés au public cible assurées par le Centre Flora Tristan, à savoir: la police municipale, des agents d'accueil, le service petite enfance, le service enfance, la Maison de quartier...
- l'organisation d'une «conférence-table ronde» sur la thématique des enfants co-victimes des violences conjugales.

2) L'égalité Femmes-Hommes et Filles-Garçons

- l'organisation d'une «conférence- table ronde» sur la thématique de «l'égalité filles-garçons dès la petite enfance».
- pour promouvoir l'éducation non genrée et l'égalité fille/garçon, femme/homme, des séances de formation ont été dispensées par le Centre Hubertine Auclert aux agents de crèches.
- des actions individuelles et collectives animées par une psychologue, ciblées sur l'écoute et le soutien aux parents ont été menées. Ces actions ont bénéficié essentiellement aux femmes élevant seules leurs enfants
- des actions ciblées sur la santé et le bien être des femmes ont eu lieu dans le cadre d'un «forum santé et bien être»
- des actions de soutien à l'insertion professionnelle des femmes ont été poursuivies par:
 - l'octroi d'une place en crèche à des femmes en recherche active d'emploi pendant 6 mois,
 - la poursuite du «permis civique» comprenant le co-financement du permis de conduire pour des jeunes et des familles mono-parentales dans le cadre de leur projet professionnel,
 - l'intervention d'une coach en insertion professionnelle.

3) Perspectives pour l'année 2020

1- la création d'un «CLSPD restreint». Cette instance aura pour mission le pilotage d'actions visant le traitement de situations de violences faites aux femmes sur le territoire. Dans ce cadre, plusieurs axes de travail seront abordés par les membres partenaires qui constitueront cette instance, dont, entre autres:

a) - pour lutter contre les violences faites aux femmes, la signature en 2020 par la Ville, d'un «Contrat local sur les violences sexistes et sexuelles»;

b) la mise en place de «Bons taxis» pour faciliter le constat médical obligatoire à l'IMJ, lié au dépôt de plaintes des femmes victimes de violences conjugales;

2- Un accent sera mis sur la formation des agents de la Ville:

- une deuxième session de formation dispensée par le Centre Flora Tristan à des agents de la Ville susceptibles d'être au contact de victimes et n'ayant pas bénéficié en 2019 de cette formation, faute de places suffisantes.

- une nouvelle session de formation, dispensée par le Centre Hubertine Auclert aux agents de crèches, de centres de loisirs, de la Maison de quartier... sur l'éducation non genrée et l'égalité fille/garçon, femme/homme,

3- Poursuite de la mise en place de manifestations visant à sensibiliser le grand public à ces situations de violences sont programmées en mars 2020 dans le cadre de la commémoration de la journée internationale des droits des femmes (le programme de ces manifestations est visible sur le Site Internet de la Ville) en collaboration avec des associations partenaires, ainsi que dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

III- Les chiffres clés de la population salariée par la collectivité et les actions menées

Les données chiffrées sont issues d'extractions au 31/12/2019 du logiciel de paie au moyen de l'outil Business Intelligence.

1 / LES EFFECTIFS

La mixité professionnelle est atteinte lorsqu'un nombre minimum d'hommes et de femmes sont en présence sur un même lieu de travail. Les études s'entendent pour fixer ce taux à 40% minimum. La

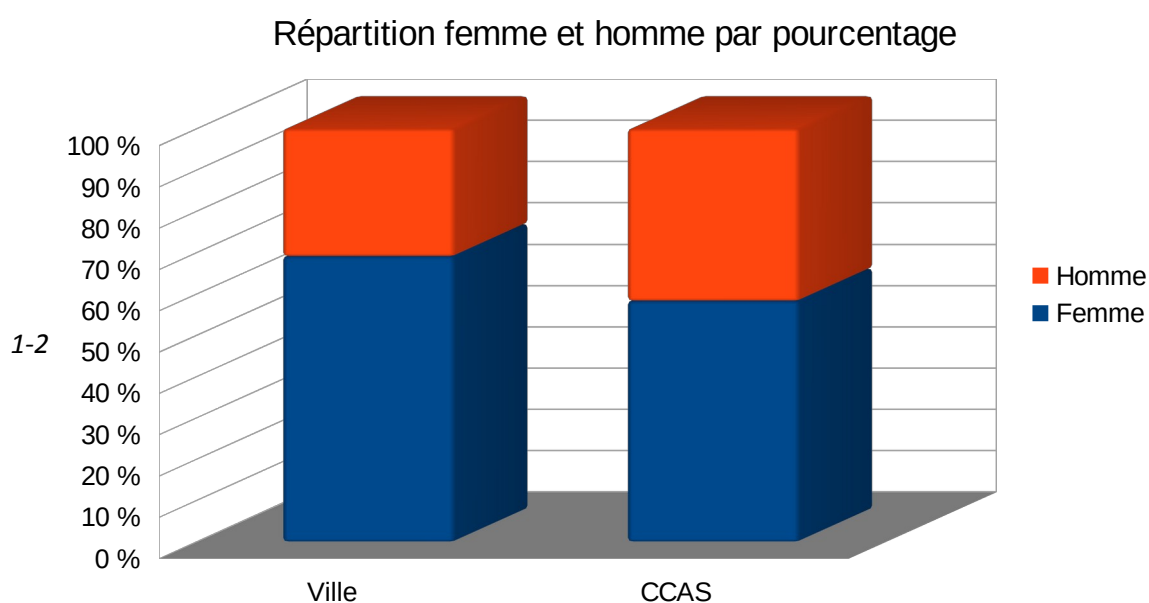
collectivité de Bourg-la-Reine comptabilisait 459 agents au 31 décembre 2019 dont 316 femmes et 143 hommes, soit 69 % d'effectifs féminins et 31% de masculins.

Les emplois sont répartis en 353 emplois permanents et 106 emplois temporaires tous budgets :

- Les 353 emplois permanents sont occupés par 280 fonctionnaires et 73 contractuels.
- Les emplois temporaires sont occupés par 106 contractuels de droit public, de droit privé ou vacataires horaires.

Le CCAS compte 11 emplois permanents, dont 8 femmes et 3 hommes.

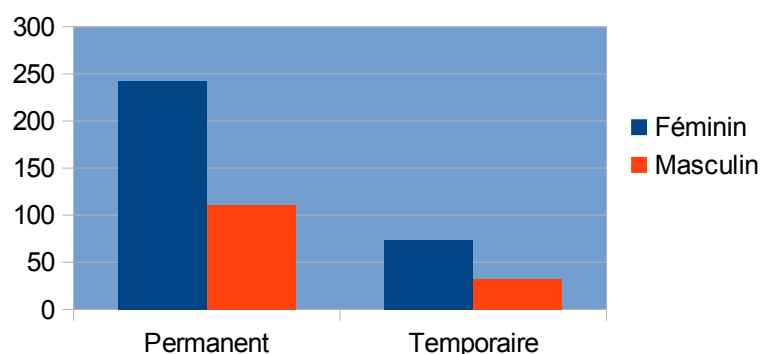
1-1 Répartition des effectifs par genre tous emplois confondus et tous budget :



Répartition globale entre Hommes Femmes des emplois permanents et temporaires :

Genres	Hommes	Femmes	Total
Emplois permanents	111	242	353
Emplois temporaires	32	74	106
Total des genres	143	316	459

Part des femmes et des hommes dans les effectifs



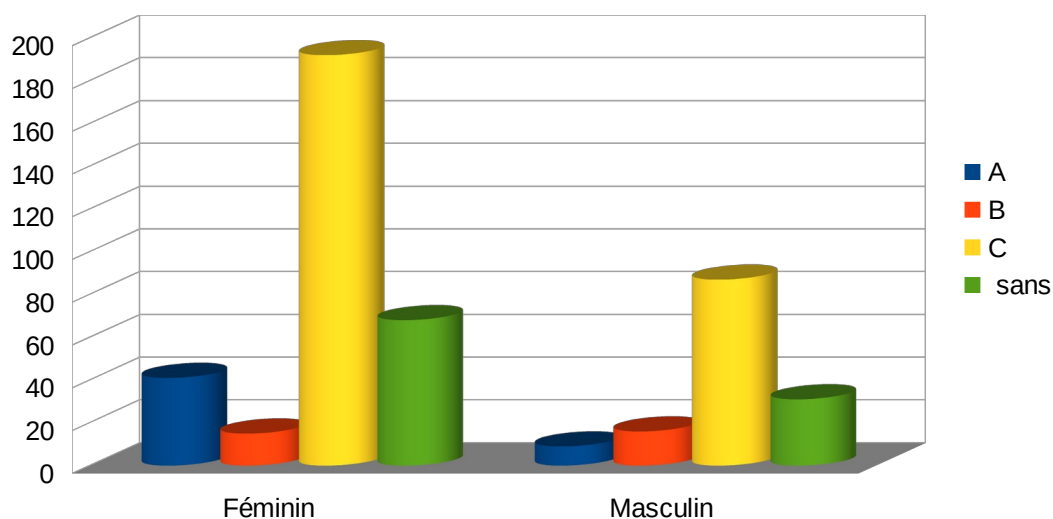
1-3 Répartition des fonctionnaires et contractuels par catégorie d'emplois :

GENRE	Hommes	Femmes	Total par catégorie
Catégorie A	9	41	50
Catégorie B	16	15	31
Catégorie C	87	192	279
Agents non payés sur un grade *	31	68	99

* Agents en contrat de droit privé : CUI, apprentis, vacataires, stagiaires de plus de 2 mois, volontaires de service civique, assistante maternelle

1-4

Part des femmes et des hommes par catégories



Répartition des classes d'âges sur les emplois permanents et temporaires (hors vacataires) :

	Répartition des emplois selon l'âge et le genre		
	Total	Hommes	Femmes
Tranches d'âge			
- de 20 ans	5	3	2
de 20 à 29 ans	46	19	27
De 30 à 39 ans	72	27	45
de 40 à 49 ans	96	31	65
de 50 à 59 ans	119	26	93
plus de 60 ans	15	11	4
Total	353	117	236

Cette répartition se décline comme indiqué ci-dessous pour les 353 emplois permanents de la collectivité selon les classes d'âge démarrant à 18 ans puis se répartissant par dizaine jusqu'à 60 ans :

134 agents occupant des emplois permanents ont 50 ans et plus, soit 38 % des 353 emplois permanents de la collectivité.

2 / LE RECRUTEMENT

Le processus de recrutement mis en place par la collectivité s'effectue sur la base des candidatures internes et/ou extérieures. Une demande officielle de recrutement est émise par les services demandeurs et doit être validée par le Directeur Général des Services et les élus en charge des ressources humaines avant transmission à la direction des ressources humaines. Une fiche du poste est définie par le responsable du service recruteur.

L'annonce est rédigée par la direction des ressources humaines en concertation avec les responsables du service demandeur et est diffusée :

- dans la collectivité par messagerie et affichage dans les services,*
- à l'extérieur, l'annonce est publiée sur le site internet de la ville, dans le magazine de Bourg-la-Reine, sur les réseaux sociaux, et sur des media spécialisés.*

Les candidatures sont étudiées à partir des critères de sélection définis dans l'offre : qualifications ou niveau d'étude, expérience professionnelle ou potentiel à apprendre, savoir-faire indispensables au poste, comportement durant l'entretien, etc.

82 actes de recrutement, hors direction de l'éducation, ont été effectués en 2019.

Certains contrats peuvent concerner un même candidat, ce qui fixe le montant total à environ 65 personnes.

Ces actes de recrutement ne correspondent pas à des créations de poste à l'exception des crèches ex-départementales pour lesquelles des emplois ont été créés pour pallier 8 réintégrations au conseil départemental. Les autres recrutements sont liés aux mouvements des agents liés à des mutations, prises d'années de disponibilité de droit et disponibilités pour convenances personnelles, absences de longue durée.

	2016	2017	2018	2019
Femme	29	28	48	35
Homme	24	25	34	27

3/ LA REMUNERATION

Le système de rémunération inclut la rémunération principale et la rémunération accessoire.

La rémunération principale comprend le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire. S'y ajoutent les prestations familiales obligatoires.

La rémunération accessoire ou régime indemnitaire est un complément du traitement, distinct des autres éléments de rémunération. Dans la fonction publique territoriale il obéit au principe de parité avec la fonction publique de l'Etat

Le prélèvement à la source : À compter du 1er janvier 2019, les collectivités territoriales, les établissements publics locaux et les établissements publics de santé deviennent, en tant qu'employeurs publics, des acteurs du dispositif de prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu.

3-1 La rémunération des agents de la collectivité est déterminée au moment du recrutement, selon les critères suivants :

- La position de l'agent dans l'organigramme hiérarchique,
- Les spécificités techniques de l'emploi occupé,
- Les acquis de l'expérience et le niveau de qualification de l'agent,
- La carrière ou le parcours professionnel de l'agent,
- La rareté des candidats pour exercer certains métiers.

La rémunération évolue dans la limite du cadre réglementaire prévu par le statut de la Fonction publique territoriale. Les salaires s'analysent en termes de grade et d'ancienneté dans le grade, aucun écart substantiel ne ressort de l'analyse des rémunérations entre hommes et femmes à grade, ancienneté et responsabilités équivalentes.

8 Directions à Bourg-la-Reine	3 Hommes	5 Femmes
1 Attaché	1	
7 Attachés principaux	2	5

La refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP) engagée en 2020 et visant une meilleure lisibilité du système d'attribution du régime indemnitaire et une valorisation des fonctions permettra de maintenir cet équilibre.

4 / POLITIQUE SOCIALE

La collectivité met en œuvre une politique sociale et soutient :

- l'accès à la complémentaire santé
- l'accès à la prévoyance
- l'accès au temps partiel
- l'accès au télétravail

- un service de restauration
- le groupement du personnel (association subventionnée)

Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire des agents souscrite par le CIG petite couronne auprès de la mutuelle TERRITORIA pour le risque "prévoyance" et auprès de la mutuelle HARMONIE pour le risque "santé", par délibération du 16 décembre 2019.

La convention de participation pour les risques "santé" et "prévoyance" est mise en place depuis le 1^{er} janvier 2020

5 / LA FORMATION

La formation des agents est une priorité de la collectivité.

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux. Dans ce cadre juridique rénové, la formation professionnelle « tout au long de la vie » fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel, en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa carrière et de son parcours professionnel.

La [loi n° 84-594 du 12 juillet 1984](#), modifiée par la [loi du 19 février 2007](#), détermine les différents types de formation proposés aux agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation pluriannuel 2016-2020 (approuvé lors du Comité Technique du 8 mars 2016) est un outil au service de la qualité :

C'est un moyen pour adapter les savoir-faire aux besoins et projets de la collectivité. C'est en même temps un moyen d'évolution de carrière pour l'agent, de répondre à ses obligations de formations statutaires et de prendre en main son parcours professionnel.

Le plan de formation vise à accompagner les évolutions des métiers, de leurs technicités, les modernisations technologiques de l'information et de la communication. C'est aussi un outil de prévention des risques professionnels. La formation peut prévenir certaines usures ou pénibilités au travail et faciliter des reclassements professionnels. Il sert également les besoins en qualification et en certification des agents lorsque la réglementation nous l'impose.

C'est encore un outil de mobilité et un moyen de développer l'employabilité de tous les agents.

5-1 La formation 2019 en chiffres

Ces formations ont été dispensées soit par le CNFPT, organisme collecteur de la Fonction publique territoriale dans le cadre de la cotisation annuelle, soit par un organisme privé moyennant convention de stage et facturation (budget 30 000€).

CNFPT			
Tableau récapitulatif - Agents titulaires, stagiaires et contractuels ayant participé à au moins une formation en 2019 hors Intra			
	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	7	39	46
Catégorie B	33	24	57
Catégorie C	52	115	167
Total	92	178	270
Autres organismes			
Tableau récapitulatif - Agents titulaires, stagiaires et contractuels ayant participé à au moins une formation en 2019 Hors intra			
	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	1	21	22
Catégorie B	0	0	0
Catégorie C	15	54	69
Total	16	75	91

5-2 Les formations organisées en Intra

Certaines formations lorsqu'elles peuvent regrouper un minimum de 15 personnes sur un thème transversal sont organisées dans les locaux de la collectivité. 141 agents ont été concernés en 2019.

- Journées pédagogiques en crèche
- Maintien et actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail
- Actualité : le nouveau code des marchés publics
- Les violences faites aux femmes
- L'observation : un outil du quotidien au centre de la prise en charge de l'enfant en structure
- La motricité libre au domicile des assistantes maternelles ou chez les parents
- La gestion des pannes sur les nouveaux véhicules électriques Goupil
- L'accueil multi-âges

5-3 Préparation à concours ou examen professionnel

Une communication active d'incitation de l'ensemble des agents à être davantage acteur de sa carrière a été réalisée tout au long de l'année. Elle s'est traduite par un nombre conséquent d'inscriptions aux dispositifs de préparation à concours mis en place par le CNFPT.

Ces dispositifs sont accessibles à l'issue d'un test de positionnement positif ou négatif et dans ce cas avec un programme de préconisations pour se préparer à une prochaine épreuve. Les formations de préparation représentent une moyenne de 20 jours et permettent de capitaliser sur une montée en compétence des agents qui les suivent quels que soient les résultats au concours.

Tableau de suivi des inscrits aux différents dispositifs de préparation en 2019

Type de concours	Homme	Femme	Total
Préparation au concours d'adjoint technique principal de 2e classe	1		1
Préparation au concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2e classe		4	4
Préparation au concours d'agent de maîtrise		1	1
Préparation au concours externe d'attaché		1	1
Préparation au concours externe de rédacteur		1	1
Préparation au concours interne de rédacteur		1	1
Préparation au concours interne et 3ème voie de bibliothécaire	1		1
Préparation aux concours d'assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques externe et principal interne		1	1
Préparation aux concours interne et 3e concours d'agent de maîtrise		1	1
Préparation aux concours interne et 3e concours d'attaché	1	59	60
Préparation aux concours interne et 3e concours de technicien territorial		1	1
Préparation aux concours interne et 3e concours de technicien territorial principal de 2e classe	2		2
Total Résultat	6	13	19

Couronne.

Les avancements de grade 2019 en chiffres

<i>Avancements de grade</i>	<i>Catégorie A</i>	<i>Catégorie B</i>	<i>Catégorie C</i>	<i>Total</i>
<i>Hommes</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>8</i>	<i>9</i>
<i>Femmes</i>	<i>4</i>	<i>0</i>	<i>24</i>	<i>28</i>
<i>Total</i>	<i>5</i>	<i>0</i>	<i>32</i>	<i>37</i>

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner et prendre acte du rapport annuel 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Madame BROUTIN. Pas d'autres questions ? Madame BROUTIN s'il vous plaît

MME BROUTIN : Merci Monsieur le Maire. D'abord, permettez-moi de me féliciter que notre commune ait commencé en 2019 à se mobiliser vraiment plus concrètement pour l'égalité femmes-hommes et contre les violences faites aux femmes. J'espère que les premiers engagements se verront renforcés dans les années à venir. J'aurai 3 types de questions à poser. La première c'est sur le bilan qui nous a été présenté. Est-ce que, comme vous aviez commencé à le faire l'année dernière, vous pourriez nous indiquer combien de personnels ont été concernés par les formations mises en place ? Combien de femmes ont été concernées par les actions notamment animées par une psychologue dont il est question dans le bilan ? Et combien de femmes également ont été bénéficiaires des actions d'insertion, notamment les deux qui sont citées dans le bilan ?

Le deuxième point sur lequel je voulais poser des questions, c'est sur les perspectives qui sont annoncées. Est-ce que vous annoncez la création d'un CLSPD restreint ? Est-ce que vous pourriez nous indiquer quelle sera sa composition et préciser peut-être les objectifs qui lui seront assignés ? Il est également question de la signature d'un contrat local. Est-ce que vous prévoyez d'associer les associations de la Ville qui sont impliquées sur ces questions-là, à l'élaboration de ce contrat ? En termes également de perspective, il est annoncé, je m'en réjouis, la poursuite d'un programme de formation, est-ce qu'on peut savoir combien de personnel il est envisagé de former cette année parmi l'ensemble des personnels municipaux concernés ?

Enfin une dernière question, je voudrais avoir ce qu'il en est du diagnostic qui avait été annoncé l'année dernière par Madame Angélique KHALED, qui devait être engagé pour repérer plus précisément ce qui est réalisé en matière de politique pour promouvoir l'égalité femmes-hommes sur la commune dans toutes les politiques. Je me réfère au procès-verbal du Conseil Municipal de février 2019, au cours duquel elle avait fait cette annonce. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci Madame BROUTIN, je ne suis pas sûr qu'on sache répondre à toutes ces questions, notamment les aspects quantitatifs tout de suite mais Madame LANGLAIS va donner quelques éléments et on fournira ensuite des aspects plus précis. Pour ce qui est du CLSPD, on aura l'occasion d'en reparler dans les prochaines séances. Madame LANGLAIS.

MME LANGLAIS : Alors en ce qui concerne le nombre de personnels concernés par la formation, dans le bilan vous avez un tableau récapitulatif. Donc les formations dispensées par le Centre National de Formation Professionnelle, nous avons 270 personnes, 178 femmes et 92 hommes, c'est par catégorie, donc catégorie A 46 personnes, catégorie B 57, catégorie C 167. C'est dans le rapport. Les

autres organismes, c'est-à-dire sur des formations très ciblées, notamment par exemple pour les agents de la police municipale, 91 personnes en ont bénéficié, 22 de la catégorie A, aucune pour la catégorie B et 69 pour la catégorie C. Au niveau des 91 agents, la répartition se fait 75 femmes, 16 hommes.

MME BROUTIN : Excusez-moi, ma question portait précisément sur les formations qui ont été mises en place avec le Centre Hubertine Auclert et Flora Tristan, pas sur l'ensemble des formations mais bien sur la thématique de l'égalité femmes-hommes.

MME LANGLAIS : D'accord, donc là c'est plutôt Madame AWONO.

MME AWONO : Par rapport à la question de la formation, comme a dit Monsieur le Maire, ça va être un peu compliqué là, tout de suite de donner des chiffres. Je peux simplement dire que la Ville s'est dotée d'un service de prévention réussite éducative, donc qui suit honorablement tout ce suivi, et on pourra ultérieurement vous donner les chiffres du pourcentage de femmes ayant bénéficié de ce dispositif. Par rapport à la seconde question qui est celle du CLSPD restreint, alors on ne va pas rentrer dans les détails parce qu'effectivement c'est projet qui est en cours de construction mais l'idée c'est d'y associer les partenaires associatifs entre autres. Donc ils pourront figurer dans cette instance, qui sera une instance qui aura pour mission le pilotage d'actions visant le traitement des situations de violences faites aux femmes. Et avec le projet dans un premier temps de signer un contrat local sur les violences sexistes et sexuelles, avec pour objectif de démarrer ce chantier par un diagnostic. L'idée c'était ça, autour de ce comité de pilotage, de partir d'un diagnostic, d'éléments objectifs, pour permettre ensuite d'élaborer un travail qui sera fait en partenariat avec les associations concernées par cette thématique, et instances publiques aussi.

Monsieur le Maire : Merci Madame AWONO, merci Madame LANGLAIS.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de ce rapport.

Je suis désolé mais on va revenir au point 38, qui a été sauté par erreur, qui concerne l'urbanisme et qui correspond plus précisément à l'approbation du projet de de convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile, c'est pour la poursuite d'un contrat existant. Madame SPIERS s'il vous plaît.

38. Approbation du projet de de convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile avec HIVORY SAS au stade Charpentier, 16 rue Charpentier

Madame SPIERS présente le rapport

SFR, opérateur de réseaux et de services de communications électroniques, bénéficie d'une convention d'occupation du domaine public en date du 17 mai 2011, pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile sur le stade communal situé 16, rue Charpentier, jusqu'au 31 juillet 2020, le renouvellement automatique ayant été dénoncé par la commune.

Le 30 novembre 2018, SFR a apporté à sa filiale, devenue la société HIVORY SAS, son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national ainsi que les titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

La société HIVORY SAS a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications. Elle bénéficie d'un savoir particulier dans la commercialisation aux Opérateurs de services d'accueil de dispositifs antennaires et la gestion des interfaces opérationnels avec les Opérateurs.

L'emprise communale 16, rue Charpentier est susceptible de servir de site d'émission- réception.

HIVORY SAS et la commune se sont rapprochées pour l'établissement d'une nouvelle convention, qui reprend l'essentiel des anciennes dispositions, sans modification de l'emprise mise à disposition. La

nouvelle convention prendra effet au 1^{er} août 2020. Elle aura une durée de 9 ans, reconductible tacitement, de deux périodes de 3 années entières et successives au maximum, sauf dénonciation 12 mois avant la date d'expiration. La redevance annuelle est identique, soit 18 276 euros. La clause d'indexation est inchangée à 2,5 % par an.

La convention autorise HIVORY SAS à sous-louer les lieux mis à disposition exclusivement à l'opérateur SFR.

A l'échéance du contrat, HIVORY SAS exigera de l'opérateur hébergé, SFR, le retrait des équipements techniques installés dans les lieux mis à disposition et restituera les lieux dans un délai de trois mois, au-delà desquels une astreinte de 100 € nets par jour de retard sera appliquée, après présentation d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois adressée par lettre recommandée avec accusé réception.

HIVORY SAS s'assurera que le fonctionnement des équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique. En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité de s'y conformer dans les délais légaux, les émissions des équipements concernés devront être suspendues jusqu'à leur mise en conformité, ou elle résiliera de plein droit la convention.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention d'occupation du domaine public aux conditions susvisées, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, y compris les éventuels avenants.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Monsieur BONAZZI, Monsieur FERNANDEZ. Monsieur BONAZZI s'il vous plaît.

M. BONAZZI : Une question qui est un peu décalée mais rapide. Que sait-on et que pense-t-on à la mairie de l'éventualité d'un réseau 5G sur la Ville ?

Monsieur le Maire : Monsieur FERNANDEZ.

M. FERNANDEZ : Ça rejoint exactement ce que Christophe vient de dire. Aujourd'hui, au-delà de déploiement d'un réseau 5G sur la Ville, quel est le droit de regard de la Ville sur l'utilisation de ces infrastructures dans le cadre d'un déploiement éventuellement en 5G ?

Monsieur le Maire : La 5G, on n'y est pas encore tout à fait. Ce que je veux simplement dire, le droit de regard je ne sais pas exactement ce que ça veut dire mais simplement, évidemment, si un opérateur demande à installer des antennes 5G, il va devoir respecter un certain nombre de normes d'environnement, normes d'émission, et on veillera au respect de cette réglementation. Ensuite, il est évident que si des opérateurs demandent à installer des antennes 5G, et ça viendra bien évidemment, on étudiera la chose mais je ne vois pas pourquoi on s'y opposerait parce que la population demandera certainement les services qui sont liés à la 5G.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

On passe au point 40, qui concerne la fixation de la liste des emplois ouvrant droit à une concession d'un logement, en application du décret du 9 mai 2012.

40. Approbation de la fixation de la liste des emplois ouvrant droit à une concession d'un logement,

en application du décret du 9 mai 2012

Madame LANGLAIS présente le rapport

Pour rappel, le décret du 9 mai 2012 a largement modifié les conditions d'attribution des logements de fonction en distinguant deux cas :

1/ les mises à disposition de logement par nécessité absolue de service :

Une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. De même, l'attribution de ce logement peut être justifiée lorsque les contraintes liées à l'emploi appellent une présence constante de l'agent sur le lieu d'affectation (gestion des astreintes, ouvertures de structures,...).

2/ les conventions d'occupation précaire avec astreinte :

La convention d'occupation précaire avec astreinte peut être accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Cette convention donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance par l'agent bénéficiaire. Cette redevance est égale à la moitié de la valeur locative réelle des locaux occupés. Elle fait l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent logé.

Dans les deux cas, l'agent bénéficiaire supporte les charges locatives telles que l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Le Conseil Municipal avait délibéré le 1^{er} juillet 2015 afin de lister les emplois bénéficiaires d'un logement de fonction en conformité avec les dispositions du décret de 2012. Au regard de l'évolution des missions des agents de la Ville, cette délibération doit être abrogée et remplacée par une nouvelle incluant la liste des emplois modifiée comme suit (modification en gras) :

1/ Emplois ouvrant droit à la concession de logement pour nécessité absolue :

EMPLOIS CONCERNÉS	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Gardien de la Villa Saint Cyr</i>	<i>Gardiennage</i>
<i>Gardien remplaçant Villa Saint Cyr</i>	<i>Gardiennage</i>
<i>Gardien du gymnase des Bas-Coquarts</i>	<i>Gardiennage</i>
<i>Gardien du stade municipal</i>	<i>Gardiennage</i>
<i>Gardien de la Mairie</i>	<i>Gardiennage</i>
<i>Gardien de l'annexe de la Mairie</i>	<i>Gardiennage</i>
<i>Gardien des Colonnes</i>	<i>Gardiennage</i>

Gardien du centre technique municipal (ancien logement « cimetière »)	Gardiennage
Gardien du groupe scolaire de la Faïencerie	Gardiennage
Gardien du groupe scolaire République	Gardiennage

2/ Emplois ouvrant droit à la concession de logement par convention d'occupation précaire avec astreinte :

EMPLOIS CONCERNÉS	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur général des services	Emploi fonctionnel
Directrice de la crèche collective	Intervention d'urgence en dehors des heures de service

Chaque concession fera l'objet d'un arrêté individuel et d'une convention avec l'agent précisant les modalités d'attribution (localisation, consistance, superficie des locaux mis à disposition, nombre et qualités des personnes à charge occupant le logement ainsi que les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de concession).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des logements.

Monsieur le Maire : Merci. Des questions sur ce sujet ? Monsieur BONAZZI, Monsieur FERNANDEZ. Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : C'est plus une remarque qu'une question. Simplement exprimer le fait que je suis très favorable, nous sommes très favorables à l'idée qu'il y ait le plus possible des agents de la Ville qui vivent dans la Ville et au contact des équipements dont ils s'occupent ou qu'ils surveillent suivant les cas. Il y a quand même eu une perte d'habitude, notamment dans les écoles que ceux qu'on appelait autrefois les gardiens et gardiennes d'école soient dans les écoles, c'est regrettable. Et donc si cette tendance pouvait être inversée, je pense que c'est bien à tous points de vue, c'est humain et c'est bon pour la sécurité et pour le lien social, etc.

M. FERNANDEZ : Pour ma part c'est une question, alors je suis un petit nouveau. Je voudrais comprendre pourquoi il y a un gardien et un gardien remplaçant pour la Villa Saint-Cyr, alors que sur les autres lieux il n'y en a pas ? Merci.

Monsieur le Maire : Parce que sur les autres sites ce sont des gardiens qui sont ailleurs qui remplacent : les gardiens d'une école en remplacent d'autres pendant les vacances. A la Villa Saint-Cyr ce sont des employés de la Ville par ailleurs qui ont aussi une fonction de gardien, ça ne va pas chercher plus loin. Donc vous avez compris que là c'est une affectation, essentiellement le changement c'est une affectation du logement qui est au cimetière, qui était déjà occupé précédemment par le responsable du centre technique municipal mais ça n'avait pas été acté dans les différents documents.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point 41 concernant la mise à jour des emplois permanents de la Ville, Madame LANGLAIS s'il vous plaît.

41. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la Ville

Madame LANGLAIS présente le rapport

Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents.

Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la suppression d'un certain nombre de postes budgétaires.

Ces suppressions correspondent aux mouvements du personnel au sein de la collectivité : départs remplacés par des grades différents, avancements de carrière,... En application de l'article 97-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les suppressions de postes ont été soumises à l'avis du Comité technique du 28 novembre 2019

Il est donc proposé les suppressions suivantes :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	MOTIF DE LA SUPPRESSION	Nombre de poste à supprimer
Agent de maîtrise	TC	Agent nommé sur un grade supérieur (AG)	2
ATSEM principal de 2ème classe	TC	Agent nommé sur un grade supérieur (AG)	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	Agent nommé sur un grade supérieur (AG)	3
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	TC	Agent nommé sur un grade supérieur (AG)	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	TC	Agent nommé sur un grade supérieur (AG)	3

Il est donc proposé les créations suivantes :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	MOTIF DE LA CREATION	Nombre de poste
Rédacteur	TC	Recrutement poste insctructeur des permis	1

<i>Rédacteur principal de 2ème classe</i>	<i>TC</i>	<i>Recrutement poste d'adjoint aux finances</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>	<i>TC</i>	<i>Recrutement d'un jardinier (ancien poste au au cimetière)</i>	<i>1</i>
<i>Puéricultrice de classe normale à temps complet</i>	<i>TC</i>	<i>Recrutement directrice adjoint crèche Joffre</i>	<i>1</i>
<i>Infirmier.ère.s en soins généraux hors classe</i>	<i>TC</i>	<i>Recrutement dans le cadre du dépistage COVID</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>TC</i>	<i>Recrutement d'un ASVP</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>TNC (30h)</i>	<i>modification du temps de travail</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint d'animation</i>	<i>TC</i>	<i>Stabilisation des postes d'animateurs au sein des écoles</i>	<i>6</i>

De même, dans le cadre du projet « été dynamique » à Bourg-la-Reine, la ville aura la nécessité de faire appel à des éducateurs sportifs diplômés (10 postes d'emplois saisonniers) afin d'animer des activités (initiations aux sports) au sein de la ville du 11 au 31 août. Ceux-ci seront recrutés sur la base d'un taux horaire de 30€ bruts de l'heure.

L'organe délibérant autorise dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-1 et 3-2 de la loi, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article 3-3 de la loi pour les emplois de catégorie A ou faisant référence à l'article 38. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

L'organe délibérant autorise par principe le recrutement de contractuels sur emplois temporaires et notamment qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la mise à jour du tableau des effectifs

- les modalités de recrutement sur les emplois vacants

Monsieur le Maire : Merci. Des questions sur ce point ? Madame BROUTIN, Monsieur BONAZZI, Monsieur FERNANDEZ. Madame BROUTIN s'il vous plaît.

MME BROUTIN : C'est juste pour réitérer une demande qu'on avait faite antérieurement qui, me semble-t-il, sauf erreur, n'a pas été suivie d'effet pour l'instant, c'était d'avoir non seulement les évolutions des emplois mais d'avoir un organigramme par service, détaillé avec la répartition des emplois de chacune des catégories par service. Donc là on a toujours le delta mais on n'a pas, à ma connaissance, une clarification qu'on avait souhaitée déjà l'année dernière. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI.

Monsieur BONAZZI : C'est une question plus ponctuelle et un tout petit peu plus politique. Dans la campagne que vous avez faite, le terme environnement est revenu un certain nombre de fois, un peu moins que chez nous mais un petit peu surtout à la fin. Sur le sujet de l'environnement, il y a aujourd'hui, à ma connaissance, une personne qui est dédiée et qui à un moment était à mi-temps sur Sceaux et à plein temps sur Bourg-la-Reine, est-ce que ce service-là et cette compétence-là vont être renforcés dans les effectifs ? Ce qu'on ne peut pas voir dans les aspects administratifs tels que présentés ici.

Monsieur le Maire : Monsieur FERNANDEZ.

Monsieur FERNANDEZ : Pour ma part, c'était la même question que Madame BROUTIN.

Monsieur le Maire : Très bien. La question sur ce qui touche l'environnement, tout d'abord vous l'avez bien relevé, Madame CAILLOL est de nouveau sur un poste à temps plein chez nous. De plus, mais vous savez aussi bien que moi, tout ce qui touche l'aspect environnemental touche l'ensemble des services et en particulier les services techniques et les services d'urbanisme. On en a parlé tout à l'heure au niveau de ce qui est mis en place, au niveau des normes quand il y a un nouveau bâtiment, donc une espèce d'acculturation de tout le monde dans ce domaine-là.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

On change de sujet, il s'agit de l'attribution des indemnités de fonction aux élus communaux.

42. Approbation de l'attribution des indemnités de fonction aux élus communaux

Monsieur le Maire présente le rapport

L'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les assemblées locales délibèrent dans un délai de trois mois après leur renouvellement sur les indemnités de fonction de

leurs membres. Peuvent bénéficier d'une indemnité de fonctions le Maire, les maires adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe également les deux plafonds à respecter dans la détermination du montant des indemnités :

- Un plafond individuel :

- 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, (indice majoré 830) pour le Maire
- 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, (indice majoré 830) pour les adjoints au Maire
- 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, (indice majoré 830) pour les conseillers municipaux . Les conseillers délégués pour qui des fonctions sont attribuées peuvent percevoir un pourcentage plus important sans dépasser celui des maires adjoints

- une enveloppe globale, constituée de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au Maire et du total des indemnités maximales susceptibles d'être versées aux adjoints

FONCTIONS	EFFECTIF	MONTANT MAXI PAR ELU	MONTANT MAXI TOTAL	MODE DE CALCUL
Maire	1	3500€46	3500€46	830 (IM) x 4,6860* x 90%
Maires adjoints	10	1283€50	12 835€	830 (IM) x 4,6860* x 33%
MONTANT MAXIMUM TOTAL			16 335,46	

(* 4,6860 € : valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'attribution des indemnités suivantes dès la date d'exécution des délégations de fonction :

FONCTIONS	EFFECTIF	MONTANT BRUT PAR ELU	% IB 1027 attribué
Maire	1	2703€13	69,50 %
Maires adjoints	10	1090€98	28,05 %
Conseillers délégués	10	272€26	7 %
TOTAL		16 334,53	

Monsieur le Maire : Voilà en résumé. Je reviendrai un petit peu derrière, mais sur ce premier point, est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 6 (M. DEL, M. DEL pour Mme MAURICE, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. HAUSEUX, M. FERNANDEZ)

MAJORITE

Ensuite, une majoration des indemnités de fonction.

43. Approbation de la majoration des indemnités de fonction

Monsieur le Maire présente le rapport

La commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral peut bénéficier au maximum d'une majoration de 15 % des indemnités réellement octroyées au Maire et aux adjoints au Maire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la majoration des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au taux de 15% et d'établir les indemnités du Maire et des adjoints comme suit :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités majorées allouées au Maires et Maires adjoints

Fonctions	Montants initiaux et Taux appliqués	Montants mensuels bruts majorés de 15 %
Maire	2703€13 (69,50 %)	3108€60
Maire adjoint	1090€98(28,05 %)	1254€62
Maire adjoint	1090€98(28,05 %)	1254€62
Maire adjoint	1090€98(28,05 %)	1254€62
Maire adjoint	1090€98(28,05%)	1254€62
Maire adjoint	1090€98(28,05%)	1254€62
Maire adjoint	1090€98(28,05 %)	1254€62
Maire adjoint	1090€98(28,05 %)	1254€62
Maire adjoint	1090€98(28,05 %)	1254€62
Maire adjoint	1090€98(28,05 %)	1254€62
Maire adjoint	1090€98(28,05 %)	1254€62
Maire adjoint	1090€98(28,05 %)	1254€62

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 6 (M. DEL, M. DEL pour Mme MAURICE, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. HAUSEUX, M. FERNANDEZ)

MAJORITE

Point suivant, qui touche le cabinet du Maire, l'approbation de la création de deux postes de collaborateur de cabinet et l'inscription de ces crédits.

44. Approbation de la création de deux postes de collaborateur de cabinet et inscription des crédits

Monsieur le Maire présente le rapport

Les emplois de cabinet sont des emplois dans lesquels les autorités territoriales peuvent recruter des collaborateurs pour les assister dans leur responsabilité politique et administrative. Ce sont des emplois discrétionnaires. Les autorités territoriales recrutent librement dans ces emplois, dans la limite des crédits votés.

Les emplois de cabinet sont créés par l'organe délibérant des collectivités et des établissements publics (art. 34 et 136, loi du 26 janvier 1984). L'effectif maximal est limité en fonction du nombre d'habitants de la collectivité. Le nombre maximal pour Bourg-la-Reine est de deux postes.

L'organe délibérant vote le nombre d'emplois créés et le montant des crédits affectés au cabinet du maire (art. 3, décret du 16 décembre 1987).

Le traitement indiciaire de chaque collaborateur ne pourra dépasser 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité.

Le montant des indemnités de chaque collaborateur ne pourra dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé dans la collectivité.

Les emplois de cabinet peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés pour les déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création de deux postes de collaborateurs de cabinet, le remboursement des frais de déplacement et l'enveloppe budgétaire maximale dédiée à la rémunération des deux postes de collaborateur de cabinet.

Monsieur le Maire : Avez vous des questions ? Monsieur DEL.

M. DEL : Vous excuserez ma méconnaissance, est-ce que les deux postes que vous nous proposez de créer viennent en plus des deux postes précédents ou c'est la reconversion de ces deux postes ? C'est la première partie de ma question. La deuxième partie de ma question, est-ce que vous pourriez nous éclairer sur les missions et occupations qui seront données à ces deux collaborateurs, qui ne sont pas actuellement remplies par les cadres de la fonction publique territoriale du personnel communal ?

Monsieur le Maire : D'abord, première question, c'est bien sûr une reconduction, il y avait deux postes précédemment. En cas de changement de mandature, légalement les postes tombent et il faut les recréer. Deuxièmement, aujourd'hui il y a un chef de cabinet et un directeur de cabinet, le chef de cabinet s'occupe du quotidien du Maire, de son emploi du temps, de son agenda et des relations avec tous les partenaires. Le directeur de cabinet analyse les dossiers et est avant tout aussi le relais et le contact pour les élus en première approche justement pour préparer les dossiers pour le Maire, des dossiers politiques également s'il y en a pour la commune.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 7 (M. DEL, M. DEL pour Mme MAURICE, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. HAUSEUX, M. FERNANDEZ)

MAJORITE

Ensuite, nous passons à l'approbation des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid-19, c'est Madame LANGLAIS qui va présenter ça.

45. Approbation des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid-19

Madame LANGLAIS présente le rapport

L'Etat a souhaité, pour l'ensemble des personnels soignants mais aussi pour l'ensemble des autres fonctionnaires les plus mobilisés, le versement d'une prime exceptionnelle afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Cet engagement s'est traduit par un décret publié le 15 mai 2020 autorisant les collectivités à délibérer (décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civiles et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19).

Ce décret laisse à chaque collectivité le soin de définir les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle par délibération du Conseil Municipal.

Les fonctionnaires et agents contractuels peuvent bénéficier de la prime. Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros par agent. Elle est défiscalisée et désocialisée.

La collectivité propose de valoriser les agents qui se sont particulièrement investis et dont la présence sur le terrain, notamment par un contact avec les usagers a pu être constatée.

Le Comité Technique de la séance du 11 mai 2020 a validé ce critère de présence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- décider du versement de cette prime exceptionnelle non reconductible aux agents de la Ville particulièrement mobilisés pendant la période du 16 mars au 10 mai inclus*
- décider du plafonnement de cette prime à 1000 euros par agent pendant la période*
- fixer le montant journalier de la prime comme suit :*
- 25€ par jour pour les agents en présentiel dont le contact avec le public était limité*
- 35€ par jour pour les agents en présentiel dont le contact avec le public représentait l'activité principale (agents travaillant auprès des enfants, auprès des personnes âgées, agents devant se déplacer au quotidien dans les services et sur le territoire)*

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur BONAZZI.

Monsieur BONAZZI : Une question qui est de savoir tout simplement combien de personnes finalement vont être touchées par cette prime, enfin vont bénéficier de cette prime une fois qu'on aura compté ? Et la deuxième question c'est quid des prestataires de la Ville, puisqu'il y a un certain nombre de services qui sont délégués, je pense en particulier au ramassage d'ordures chez Nicollin, mais d'autres qui ont fait les mêmes travaux, qui ont été parfois applaudis, est-ce que la mairie ou le territoire se préoccupe de savoir si ces employeurs-là ont fait le même effort que nous le faisons nous-mêmes ? Et par ailleurs, j'approuve cette décision.

Monsieur le Maire : 150 agents de la Ville sont concernés. Pour les prestataires, c'est différent car ça relève des entreprises qui sont leurs employeurs effectivement. Comment ? (*hors micro*) On peut leur demander oui, ce qu'il se passe.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Nous allons passer aux aspects financiers maintenant, je salue Monsieur RUPP qui est arrivé, qui a eu un petit incident de santé mais qui a quand même réussi à nous rejoindre et je l'en remercie.

Le premier point correspond à l'approbation du compte de gestion 2019 qui, pour des raisons de crise sanitaire, n'a pas pu se faire plus tôt. Je vous donne la parole Monsieur RUPP s'il vous plaît.

FINANCES

Rapporteur : Daniel RUPP

47. Approbation du compte administratif 2019

Monsieur RUPP présente le rapport

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire annuel de la Ville. Il doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet. Toutefois pour l'année 2020, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 dispose que le compte administratif de l'exercice 2019 doit être voté avant le 31 juillet 2020.

Le compte administratif 2019 fournit à l'assemblée délibérante des informations permettant :

- de renforcer le débat sur la gestion financière de la Ville, en présentant la structure du budget et l'évolution des grands équilibres financiers, avec des présentations brèves et synthétiques retraçant les informations financières essentielles ;*
- de vérifier l'étendue des réalisations intervenues au cours de l'exercice ;*
- d'expliquer les écarts de réalisation au regard du budget primitif voté le 27 mars 2019 et les décisions modificatives intervenues les 17 juin 2019, 23 septembre 2019 et 16 décembre 2019.*

D'un point de vue comptable, le compte administratif se structure en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections présente un résultat. La publicité du présent document sera conforme aux obligations du décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

Pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur le Maire devant quitter la séance, il sera procédé à l'élection du Président de séance.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exécution des crédits au titre de 2019, présentée ci-après, correspond à l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis au cours de ceux-ci : les rattachements de charges et de produits ainsi que les restes à réaliser sont donc intégrés.

a) LES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 31 032 K€

<i>en milliers €</i>	CA 2015	CA 2016	CA 17	CA 2018	BP 2019	Budget total 2019	CA 2019	Évolution en %
				A		B (*)	C	C/A
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	12 994	13 150	14 958	15 105	15 670	15 840	15 773	4,42 %
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 112	7 772	6 775	6 887	7 003	7 003	6 855	-0,46 %
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	6 332	6 276	5 910	6 295	6 974	7 031	6 836	8,59 %
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	701	669	887	641	680	751	750	17,00 %
66 CHARGES FINANCIERES	976	933	832	805	850	866	745	-7,45 %
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	14	18	680	0	20	20	20	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	88	306	55	112	77	83	53	-52,68 %
022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	50	50	0	
Total général	24 217	29 124	30 097	29 845	31 324	31 644	31 032	3,98 %

(*) Budget total 2019 : budget primitif 2019, décisions modificatives 2019 et virements de crédits

FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011) : 6 836 K€

Ces charges, retracées aux comptes de la classe 60 (achats fournitures, fluides), 61 et 62 (prestations de services) et 63 (impôts et taxes), correspondent globalement aux dépenses récurrentes et d'activités hors personnel.

Ces dépenses connaissent en 2019 une augmentation de 8,59 % par rapport à 2018. Cette hausse s'explique principalement par l'impact de l'intégration des ex-crèches départementales, le paiement de la rémunération du responsable des Trois Mâts et le paiement des frais d'agence dans le cadre de la cession de logements.

On notera la part prépondérante dévolue à six politiques publiques :

1. le fonctionnement des services de la ville (dont les dépenses relatives à l'informatique et aux services techniques qui ne sont pas affectées à d'autres politiques publiques; les assurances, les ressources humaines, la commande publique, les finances et autres services supports);
2. l'enseignement (écoles maternelles et primaires)
3. l'entretien des voiries (dont les dépenses relatives à l'éclairage public),
4. les crèches (dépenses des sept crèches municipales)
5. la culture (dont les dépenses de gestion de la médiathèque).
6. le sport et la jeunesse (ce sont principalement les dépenses relatives aux centres de loisirs)

<i>en milliers €</i>	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Budget total 2019	CA 2019	Évolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 758	1 903	2 038	2 038	1 915	0,63 %	93,96 %
ENSEIGNEMENT - FORMATION	1 486	1 532	1 614	1 614	1 550	1,17 %	96,03 %
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	1 374	1 326	1 465	1 522	1 376	3,77 %	90,41 %
FAMILLE - CRECHES	203	405	629	629	703	73,58 %	111,76 %
CULTURE - MEDIATHEQUE	488	461	473	473	457	-0,87 %	96,62 %
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	262	308	349	349	343	11,36 %	98,28 %
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	197	167	175	175	233	39,52 %	133,14 %
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	71	104	132	132	178	71,15 %	134,85 %
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	56	70	76	76	64	-8,57 %	84,21 %
ACTION ECONOMIQUE - MARCHE	14	19	23	23	17	-10,53 %	73,91 %
Total général	5 909	6 295	6 974	7 031	6 836	8,59 %	97,23 %

() Budget total 2019 : budget primitif 2019, décisions modificatives 2019 et virements de crédits*

Les charges courantes ont des évolutions différentes selon leur nature. Certaines connaissent une augmentation par rapport à 2018 à hauteur de 541 K€ au total. Elles portent notamment sur :

- **FAMILLE-CRECHE (298 K€)** suite à l'intégration des ex-crèches départementales (remboursement au Département, marché de nettoyage des locaux, achats de petits équipements et de fournitures, fluides ...).
- **INTERVENTION SOCIALE ET DE SANTE (74 K€)** principalement en raison du remboursement de la rémunération du responsable des Trois Mâts au Fonjep, des frais d'alimentation et de sorties.
- **LOGEMENT-PARC PRIVE DE LA VILLE (66 K€)** suite au paiement des frais d'agence dans le cadre d'une cession et de la hausse des dépenses relatives aux taxes foncières.
- **SPORTS ET CENTRE DE LOISIRS (35 K€)** principalement en raison de l'augmentation des frais de matériels, de fournitures et de sorties.

A contrario, des postes de dépenses ont diminué entre 2018 et 2019 pour un montant total de 11 K€ :

- **SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE (-6 K€)** en raison d'une diminution des frais de maintenance liée à la vidéoprotection.
- **CULTURE-MEDIATHEQUE (-3 K€)** en raison de la non réalisation d'études en 2019.
- **ACTION ECONOMIQUE-MARCHE (-2 K€)** suite à une diminution des frais de fourniture et du coût des imprimés des catalogues.

FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012) : 15 773 K€

en milliers €	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Budget total 2019	CA 2019	Évolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	5 996	5 811	5 871	6 192	6 182	6,38 %	99,84 %
FAMILLE - CRECHES	3223	3 493	3 748	3 775	3 749	7,33 %	99,31 %
ENSEIGNEMENT - FORMATION	2 778	2 719	2 852	2 729	2 725	0,22 %	99,85 %
CULTURE - MEDIATHEQUE	1 073	1 075	1 117	1 090	1 083	0,74 %	99,36 %
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	834	829	851	819	813	-1,93 %	99,27 %
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	578	537	563	526	518	-3,54 %	98,48 %
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	331	442	452	477	476	7,69 %	99,79 %
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	88	142	157	171	167	17,61 %	97,66 %
ACTION ECONOMIQUE - MARCHE	57	57	59	61	60	5,26 %	98,36 %
Total général	14 958	15 105	15 670	15 840	15 773	4,42 %	99,58 %

() Budget total 2019 : budget primitif 2019, décisions modificatives 2019 et virements de crédits*

Les faits marquants en 2019

Le budget 2019 reste dans la continuité de 2018 :

- L'intégration des crèches départementales au 1^{er} janvier 2018 nécessite un accompagnement de proximité La majorité des agents départementaux sont mis à disposition de la ville conformément à la convention de gestion signée après délibérations du Conseil départemental et du Conseil Municipal en 2017. La ville recrute les personnels sur emplois vacants pour le fonctionnement réglementaire des deux crèches et du jardin d'enfants. Au total, à fin décembre 2019, 18 nouveaux agents ont été accueillis dans les crèches municipalisées.

- La mobilité interne est favorisée, ainsi que le reclassement de personnels sur emplois vacants. Un agent a été reclassé..

- 3 agents ont réussi leur concours et ont été nommés.

- Un quatre pages RH a été réactivé (2 pour l'année 2019) permettant ainsi de communiquer sur différentes informations : les événements qui ponctuent la vie de la collectivité, les nouveautés statutaires...

- la médiathèque a vu ses horaires d'ouverture au public élargis, notamment avec une ouverture le dimanche. Celle-ci a induit le recrutement de deux nouveaux agents mais une subvention de l'État couvre 80% de ces nouveaux frais.

- l'administration travaille à la rédaction d'un projet d'administration afin de partager avec l'ensemble du personnel et des élus les objectifs de la collectivité sur les prochaines années et rendre visible les différentes actions qui sont développées au cours des mois à venir.

- Le RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire) continue à faire l'objet d'un travail en atelier réunissant une trentaine d'agents volontaires de tout horizon. Il devrait aboutir à des propositions de mise en place courant 2021.

- Enfin la publication en août 2019 de la loi transformation de la fonction publique nécessite la mise en œuvre de nombreuses nouveautés concernant la gestion et la politique de ressources humaines.

ATTENUATION DE PRODUITS (chapitre 014) : 750 K€

<i>en milliers €</i>	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Budget total 2019	CA 2019	Évolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION			0	4	4		100,00 %
REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR	1	2	1	2	2	0,00 %	100,00 %
FPIC	491	477	500	496	496	3,98 %	100,00 %
REVERSEMENTS STATIONNEMENT	147	162	179	179	178	9,88 %	99,44 %
REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	249						
AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE			0	70	70		100,00 %
Total général	888	641	680	751	750	17,00 %	99,87 %

() Budget total 2019 : budget primitif 2019, décisions modificatives 2019 et virements de crédits*

FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : 496 K€

Mis en place en 2012, le FPIC constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Bien que comptabilisé en dépense de fonctionnement, le fonds est alimenté par ponction à la source de nos recettes fiscales.

Bourg-la-Reine est en effet contributrice en raison de son potentiel fiscal et de son revenu moyen par habitant, supérieurs à la moyenne nationale. La loi de finances de 2018 modifie l'article L.2336-1 du CGCT et prévoit de maintenir les ressources du FPIC à 1 milliard d'euros au niveau national. Pour 2019, la contribution au FPIC de la ville est stable.

Reversement stationnement : 178 K€

Il s'agit de la somme reversée au délégataire pour le stationnement sur voirie.

Autre reversement de fiscalité : 70 K€

Il s'agit de l'impact de la dépenalisation du stationnement payant.

La dépenalisation du stationnement payant conduit à modifier la répartition du produit des amendes de police à destination des communes franciliennes. Jusqu'à la répartition effectuée au printemps 2018, les communes d'Ile de France ne percevaient que 25% des sommes calculées sur la base de la valeur de point, puisque les autres parts revenaient au Syndicat des Transports d'Ile de France (Ile de France Mobilité (IDFM)) et à la Région Ile de France (RIF).

Afin de permettre à IDFM et à la RIF de conserver le niveau de ressources perçues au titre des amendes de police, le législateur a décidé que les prélèvements au profit de ces deux entités seraient reconduits, au même niveau qu'en 2018, et viendraient minorer les produits qui auraient dû être perçus par les communes franciliennes.

Attribution de compensation : 4 K€

Remboursement à la Métropole du Grand Paris d'un trop perçu au titre de l'attribution de compensation versée en 2018.

Reversement de la part départementale de la taxe de séjour : 2 K€

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) : 6 855 K€

Les dépenses détaillées ici portent sur les subventions de fonctionnement versées à la fois aux associations dont les activités ont un intérêt communal, aux établissements publics ou aux organismes publics intervenant en faveur des agents municipaux, ainsi que les participations obligatoires, les dépenses réalisées pour le fonctionnement de l'assemblée délibérante et les diverses autres dépenses inscrites aux comptes 65. Le montant total des subventions et des participations qui ont ainsi été versées en 2019 est de 6 855 K€ contre 6 887 K € en 2018, soit une diminution de 0,46 %.

en milliers €	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Budget total 2019	CA 2019	Évolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
65541 - CONTRIBUTIONS AU FCCT	4 917	5 028	5 128	5 128	5 104	1,51 %	99,53 %
6574 - SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS	1 067	1 067	1 074	1 074	974	-8,72 %	90,69 %
657362 - CCAS	387	387	370	370	370	-4,39 %	100,00 %
653 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELUS	201	205	205	205	201	-1,95 %	98,05 %
6554 ET 6558- CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT+ AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	192	190	205	205	194	2,11 %	94,63 %
654 ET 658- CREANCES ETEINTES ANV + SOLDE 65	11	10	21	21	12	20,00 %	57,14 %
Total général	6 775	6 887	7 003	7 003	6 855	-0,46 %	97,89 %

(*) Budget total 2019 : budget primitif 2019, décisions modificatives 2019 et virements de crédits

CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES : 5 279 K€

Il s'agit des contributions obligatoires aux organismes. Ces participations se répartissent de la manière suivante :

en milliers €	2017	2018	2019
EPT VALLEE SUD - GRAND PARIS	4 917	5 028	5 104
INSTITUT NOTRE DAME	159	141	138
REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES COLLECTIVITES	14	16	17
SIPPEREC - SIFUREP	10	8	13
SI DU CIMETIERE DE L'ORME A MOIN	6	3	3
SIGEIF	4	22	4
Total général	5 110	5 218	5 279

(*) Budget total 2019 : budget primitif 2019, décisions modificatives 2019 et virements de crédits

Les contingents et les participations obligatoires s'élèvent à 5 279 K€ en 2019 contre 5 218 K€ en 2018.

Ce poste est composé du FCCT « Fonds de compensation des charges territoriales » du territoire Vallée Sud Grand Paris (5 028 K€ en 2018 contre 5 104K€ en 2019 dont 5 092 K€ au titre du FCCT 2019, 11 K€ au titre du transfert de la compétence plan local d'urbanisme et 1K € relatif au transfert d'une partie de la compétence voirie). Une augmentation de 1,51% peut être observée entre 2019 et 2018 notamment en raison de l'effet de la loi de finances, de la variation de produit des compensations fiscales de taxe d'habitation et de l'effet du dynamisme des bases.

Outre le FCCT, ce poste est également composé des participations aux dépenses des écoles privées (138 K€ en 2019 contre 141 K€ en 2018), des contributions de la Ville aux frais de scolarité des élèves réginaburgiens aux villes alentours (17 K € en 2019 contre 16 K€ en 2018) et des contributions aux syndicats intercommunaux (20 K€ en 2019 contre 33 K€ en 2018).

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 974 K€

Les subventions aux associations et aux organismes de droit privé s'élèvent à 974 K€ en 2019.

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : 370 K€

Cette subvention se divise en deux parts :

- le reversement de la part « coordination gérontologique » pour 21 K€;
- la subvention d'équilibre pour 349 K€.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES : 213 K€

Les autres charges de gestion courante sont composées des dépenses liées à l'assemblée municipale et aux groupes d'élus ainsi qu' aux admissions en non valeur et créances éteintes.

CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66) : 745 K€

en milliers €	CA 17	CA 2018	BP 2019	Budget total 2019	CA 2019	Évolution en %
		A		B (*)	C	C/A
66 CHARGES FINANCIERES	832	805	850	866	745	-7,45 %

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette soit 745 K€ pour 2019. Elles ont diminué de 60 K€ par rapport 2018.

CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67) : 53 K€

en milliers €	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Budget total 2019	CA 2019	Évolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
6714 - BOURSES ET PRIX	29	31	31	31	27	-12,90 %	87,10 %
673 - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	4	6	10	16	16	166,67 %	100,00 %
6718 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	9	8	10	5	5	-37,50 %	100,00 %
6745 - SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	2	67	0	5	5	-92,54 %	100,00 %
678 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	11	0	22	22	0,460	39,82 %	2,09 %
6712 - AMENDES FISCALES ET PENALES	0	0	4	4	0		0,00 %
Total général	55	112	77	83	53	-52,41 %	64,41 %

(*) Budget total 2019 : budget primitif 2019, décisions modificatives 2019 et virements de crédits

Les dépenses dites « exceptionnelles » passent de 112 K€ en 2018 à 53 K€ en 2019 soit une diminution de 52 %.

Elles comprennent notamment :

- les frais pour opérations comptables (21 K€) ;
- les bourses communales pour les collégiens dont la famille justifie des revenus modestes (14 K€);
- les prix lors de manifestations et concours (13 K€) ;
- les subventions exceptionnelles au profit de l' Association Sportive de Bourg-la-Reine en vue de la quatrième édition du challenge international des Hauts-de-Seine section escrime (5 K€).

DOTATION AUX PROVISIONS (chapitre 68) : 20 K€

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers (4911) est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public. En 2019, le montant du risque encouru a été estimé à 20 K€.

b) LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 38 988 K€

Les recettes réelles : (chapitres 70 - 73 - 74 -75 - 76 - 77 - 78 - 013)

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) sont arrêtées à 38 988 K€ au 31 décembre 2019.

en milliers €	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Budget total 2019	CA 2019	Évolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
73 IMPOTS ET TAXES	22 797	22 724	23 003	23 003	23 209	2,13 %	100,90 %
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 613	4 588	4 844	5 014	5 427	18,29 %	108,24 %
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors cession)	1 502	2 101	0	70	4 915	133,94 %	7021,43 %
dont 775 – Cession	45	1 722	0	0	4 599	167,07 %	
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 043	3 746	3 773	3 853	4 000	6,78 %	103,82 %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 000	1 295	1 297	1 297	1 178	-9,03 %	90,82 %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	319	253	144	144	259	2,37 %	179,86 %
76 PRODUITS FINANCIERS	15	77	0	0	0	-100,00 %	
78 REPRISE SUR PROVISIONS	5	200	120	120	0	-100,00 %	0,00 %
Total général	33 294	34 984	33 181	33 501	38 988	11,45 %	116,38 %

(*) Budget total 2019 : budget primitif 2019, décisions modificatives 2019 et virements de crédits

PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (Le chapitre 70) : 4 000 K€

Les produits des services correspondent à l'ensemble des prestations dont bénéficient les réginaburgiens que sont la restauration scolaire, la fréquentation des centres de loisirs, des crèches et des écoles municipales. Les produits des services s'élèvent à 4 000 K€. Les faits marquants 2019 concernent :

- l'impact de la fin des Nouvelles Activités Périscolaires dans les écoles élémentaires et maternelles
- la mise en place du forfait post-stationnement
- la vente des logements

en milliers €	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Budget total 2019	CA 2019	Évolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
ENSEIGNEMENT - FORMATION	1 571	1 534	1 502	1 502	1 457	-5,02 %	97,00 %
FAMILLE - CRECHES	719	1 184	1 180	1 180	1 271	7,35 %	107,71 %
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	270	321	313	313	410	27,73 %	130,99 %
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN,	197	381	359	359	339	-11,02 %	94,43 %
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	0	38	150	150	163	328,95 %	108,67 %
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOC	179	164	158	158	162	-1,22 %	102,53 %
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	59	66	60	140	144	118,18 %	102,86 %
CULTURE - MEDIATHEQUE	47	51	50	50	54	5,88 %	108,00 %
ACTION ECONOMIQUE – MARCHÉ	0	7	0	0	0	-100,00 %	
Total général	2 995	3 746	3 772	3 852	4 000	6,78 %	103,84 %

(*) Budget total 2019 : budget primitif 2019, décisions modificatives 2019 et virements de crédits

PRODUIT DE LA FISCALITÉ (Chapitre 73) : 23 209 K€

Les recettes fiscales se répartissent budgétairement comme suit :

en milliers €	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Budget total 2019	CA 2019	Évolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
73111 - TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	17 544	17 883	18 221	18 221	18 354	0	1
73211 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 956	2 956	2 951	2 951	2 952	0	1
7381 - TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	1 861	1 447	1 440	1 440	1 465	0	1
7351 - TAXE SUR L'ELECTRICITE	329	333	330	330	330	0	1
7318 - AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	93	82	39	39	80	0	2
7362 - TAXES DE SEJOUR	9	19	18	18	23	0	1
7368 - TAXES SUR PUBLICITE	5	4	4	4	5	0	1
Total général	22 797	22 724	23 003	23 003	23 209	0	1

(*) Budget total 2019 : budget primitif 2019, décisions modificatives 2019 et virements de crédits

Les principales recettes fiscales sont :

Taxe foncière et taxe d'habitation : 18 354 K€

La fiscalité directe regroupe le produit de la taxe d'habitation, et de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti.

Le produit fiscal a augmenté du fait de plusieurs facteurs : le dynamisme physique des bases fiscales, la revalorisation forfaitaire des bases décidée par l'État, le relèvement du taux sur les résidences secondaires

Afin de soutenir les familles, la Ville pratique également une politique très généreuse en matière d'abattements sur les impôts des ménages : l'instauration d'abattements facultatifs ou leur fixation à des niveaux plafonds fixés par la loi correspondent à un allègement des impôts payés par les contribuables réginauburgiens de plus de 2 M € en 2018 (Ville et EPT VSGP).

En effet :

- le taux de l'abattement général à la base, abattement facultatif qui profite à l'ensemble des contribuables, est au taux plafond de 15 % ;
- l'abattement obligatoire pour charges de famille est au taux maximal prévu par la loi, soit 20 % de la valeur locative moyenne pour les deux premiers enfants à charge et 25 % à partir de la troisième personne à charge.
- de plus, la Ville applique l'abattement en faveur des personnes handicapées qui représente 10 % de la valeur locative moyenne

DMTO : 1 465 K€

Les droits de mutation sont assis sur le prix des cessions des principaux biens meubles et immeubles et le volume de transactions réalisées. Les recettes des droits de mutation dépendent donc du nombre de transactions et des prix de l'immobilier. Ces revenus sont caractérisés par leur irrégularité et leur impact financier, compte tenu de la situation économique du département. Pour rappel, le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement est fixé à 3,80 % (article 1594 D du CGI). Quant au taux de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement, il est fixé à 1,20 % (article 1584 et 1595 bis du CGI). Ces taxes ont été à un niveau exceptionnellement élevé en 2017. Le caractère exceptionnel du niveau de DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux) 2017 est confirmé en 2018 par une baisse constatée de 22 % (1 447K€) et une stabilisation du niveau des DMTO en 2019.

Attribution de compensation : 2 952 K€

L'attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité économique perçu par la commune en 2015. Elle est majorée de la dotation de compensation de la part salaires et peut être minorée par le montant des charges transférées à la MGP.

€	2016	2017	2018	2019
Attribution de compensation perçue au titre de l'exercice 2015	1 831 539,00 €	1 831 539,00 €	1 831 539,00 €	1 831 539,00 €
Dotation de la compensation de la part salaires	1 124 689,00 €	1 124 689,00 €	1 124 689,00 €	1 124 689,00 €
Charges transférées	0,00 €	0,00 €	4 133,00 €	4 133,00 €
TOTAL	2 956 228,00 €	2 956 228,00 €	2 952 095,00 €	2 952 095,00 €

En 2018 et 2019, le montant de l'attribution de compensation de la ville de Bourg-la-Reine s'élève au total à 2 952 095 € au lieu de 2 956 228 € en 2016 et 2017. Cette différence s'explique essentiellement par la minoration des charges transférées d'un montant total de 4 133 € en 2018 et 2019.

L'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris n'ayant pas communiqué les données à la MGP en vue de permettre l'évaluation des charges transférées, la MGP a opéré une valorisation d'office pour l'ensemble des charges relatives à des actions obligatoires ou connues.

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74) : 5 427 K€

Ces dotations sont principalement constituées de la dotation forfaitaire, des subventions du conseil départemental ainsi que des participations CAF. Ces recettes se répartissent de la manière suivante :

en milliers €	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Budget total 2019	CA 2019	Évolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
7478 - AUTRES ORGANISMES - CAF	1 334	1 369	1 852	2 002	2 259	65,01 %	112,84 %
7411 - DOTATION FORFAITAIRE	2 232	2 181	2 080	2 080	2 115	-3,03 %	101,68 %
7473 - DEPARTEMENTS	367	357	391	391	401	12,32 %	102,56 %
74835 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	356	352	320	340	396	12,50 %	116,47 %
74718 - AUTRES	98	100	18	18	104	4,00 %	577,78 %
74832 - ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE TAXE PROF.	185	162	150	150	92	-43,21 %	61,33 %
744-FCTVA DEP FONCT	0	30	0	0	24	-20,00 %	
74748 - AUTRES COMMUNES	24	15	15	15	16	6,67 %	106,67 %
74741 - COMMUNES MEMBRES DU GFP	0	8	8	8	8	0,00 %	100,00 %
74834 - ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	4	6	6	6	7	16,67 %	116,67 %
7484 - DOTATION DE RECENSEMENT	4	4	4	4	4	0,00 %	100,00 %
7482 - COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE	0	1	0	0	1	0,00 %	
7461-D.G.D	0	0	0	0	0,174	0,00 %	
748314 - DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF	5	0	0	0	0		
7488 - AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	3	2	0	0	0	-100,00 %	
748388 - AUTRES ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENS.	1	0	0	0	0		
Total général	4 609	4 585	4 844	5 014	5 427	18,36 %	108,24 %

(*) Budget total 2019 : budget primitif 2019, décisions modificatives 2019 et virements de crédits

Les dotations et participations augmentent de 18,36 % entre 2018 et 2019.

En 2019, l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement au niveau national est stable. Pour autant, elle doit absorber le coût :

- de la hausse de la population communale (environ 35 à 40 millions d'euros par an),
- du développement de l'intercommunalité,
- du financement des avantages octroyés aux communes nouvelles
- de l'effort de péréquation soit 200 millions d'euros (130 millions d'euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine).

Ce besoin de financement interne à la DGF du bloc communal est couvert par écrêtement de la dotation forfaitaire de certaines communes selon leur potentiel fiscal. La contribution de la ville de Bourg-la-Reine est de 66 K€ (2 115 K€ en 2019 contre 2 181 K€ en 2018).

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (Le chapitre 75) : 1 178 K€

Ce chapitre intègre des produits de gestion courante correspondant à des loyers et redevances

en milliers €	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Budget total 2019	CA 2019	Évolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	521	605	587	587	603	-0,33 %	102,73 %
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	246	339	351	351	247	-27,14 %	70,37 %
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	132	154	128	128	130	-15,58 %	101,56 %
ACTION ECONOMIQUE - MARCHE	101	197	231	231	198	0,51 %	85,71 %
Total général	1 000	1 295	1 297	1 297	1 178	-9,03 %	90,82 %

(*) Budget total 2019 : budget primitif 2019, décisions modificatives 2019 et virements de crédits

PRODUITS EXCEPTIONNELS (chapitre 77) : 4 915 K€

Les principales recettes concernent principalement la vente d'un terrain (3 209 K€) d'un immeuble(1 300 K€), des régularisation comptables (145 K€) et des legs (76 K€).

ATTENUATIONS DE CHARGES (chapitre 013) : 259 K€

Les recettes dans ce chapitre correspondent :

- aux remboursements sur la rémunération du personnel (contrat d'insertion, indemnités journalières et l'assurance)
- aux remboursements des charges sur les détachements et remboursements CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

en milliers €	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Budget total 2019	CA 2019	Évolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
6459 - REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	241	198	100	100	228	15,15 %	228,00 %
6419 - REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	79	55	44	44	31	-43,64 %	70,45 %
629-RABAIS,REMISE OBTENUS SUR AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0	0,300	0	0	0	-100,00 %	
Total général	320	253	144	144	259	2,25 %	179,86 %

(*) Budget total 2019 : budget primitif 2019, décisions modificatives 2019 et virements de crédits

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 25 261 K€

Les dépenses réelles : (chapitre 16 - 20 - 204 - 21 – 23) :

➤ Emprunt et dettes

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 3 250 K€

Ce montant comprend principalement l'amortissement de la dette bancaire, à hauteur de 3 220 K€ et le remboursement de deux prêts de la Caisse d'Allocations Familiales pour le CAEL (15 K€) la petite enfance (14 K€) . Le montant résiduel concerne le remboursement de dépôts et cautionnements reçus, pour 1 K€.

➤ Les dépenses d'intervention :

Elles comprennent les dépenses relatives aux chapitres 20, 204, 21, 23.

Ces dépenses d'interventions sont composées des dépenses d'équipement brut d'un montant total de 14 088 K€ soit 763 € par habitant contre 5 673 K€ de dépenses d'équipement brut en 2018 soit 280 € par habitant) et des subventions d'équipement (759 K€ dont 739 K€ de transfert de l'office de l'habitat de Bourg-la-Reine vers la SEM Sceaux Bourg La Reine Habitat).

ÉTUDES (chapitre 20) : 349 K€

en milliers €	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Budget total 2019	CA 2019	Évolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	335	268	241	491	187	-30,22 %	38,09 %
CULTURE - MEDIATHEQUE	499	279	5	124	59	-78,85 %	47,58 %
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	112	46	247	243	50	8,70 %	20,58 %
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	11	16	18	26	26	62,50 %	100,00 %
ENSEIGNEMENT - FORMATION	47	24	0	36	18	-25,00 %	50,00 %
ACTION ECONOMIQUE	0	0	0	18	4		22,22 %
FAMILLE - CRECHES	5	24	141	142	3	-87,50 %	2,11 %
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	14	4	0	3	2	-50,00 %	66,67 %
Total général	1 023	661	652	1 083	349	-47,20 %	32,23 %

(*) Budget total 2019 : budget primitif 2019, décisions modificatives 2019 et virements de crédits

Principalement, des crédits ont été nécessaires pour financer des études de secteur relatives à

l'aménagement urbain (place de la Gare (160 K€)) la culture (Villa Saint Cyr (28 K€), l'Agoreine (16 K€) et le CAEL (15 K€)); les services généraux (informatique, administration générale 50 K€)

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT (chapitre 204) : 759 K€

Les montants correspondent principalement aux subventions versées à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat dans le cadre de la dissolution de l'office public de l'habitat (OPH) de Bourg-la-Reine (739 K€), aux subvention allouées dans le cadre du budget participatif (9 K), de l'achat d'un vélo électrique (4 K€ en 2019 soit environs 13 vélos subventionnés (300 €/vélo)) et au CAEL (6 K€).

Concernant la subvention versée à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, il s'agit du transfert de créances de l'OPH de Bourg la Reine à la SEM Sceaux Bourg la-Reine Habitat via la commune autorisées par le décret du 20 décembre 2017 portant dissolution de l'office public de l'habitat de Bourg-la-Reine du Ministère de la cohésion sociale.

Cette opération de transfert a été neutre pour les finances de la ville puisqu'elle a été compensée par une recette.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (chapitre 21) : 4 507 K€

<i>en milliers €</i>	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Budget total 2019	CA 2019	Évolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	82	52	84	1554	1 480	2746,15 %	95,24 %
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	1517	715	690	1790	825	15,38 %	46,09 %
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	708	1128	859	1078	740	-34,40 %	68,65 %
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	242	821	486	601	563	-31,43 %	93,68 %
CULTURE - MEDIATHEQUE	25	238	254	548	480	101,68 %	87,59 %
ENSEIGNEMENT - FORMATION	549	262	158	299	188	-28,24 %	62,88 %
FAMILLE - CRECHES	124	142	72	195	147	3,52 %	75,38 %
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	4	15	8	54	36	140,00 %	66,67 %
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	4	14	16	46	31	121,43 %	67,39 %
ACTION ECONOMIQUE - MARCHÉ	8	0	19	39	17		
Total général	3 263	3 387	2 646	6 204	4 507	33,07 %	72,65 %

() Budget total 2019 : budget primitif 2019, décisions modificatives 2019 et virements de crédits*

Les dépenses relatives au logement et au parc-privé de la Ville portent notamment sur l'acquisition par préemption de logements (1 300 K€).

Les travaux relatifs à l'aménagement portent principalement sur les travaux de réaménagement de l'avenue de la République (125 K€), vidéoprotection (135 K€), enfouissement de réseaux rue Lisieux (102 K€), rues Arnoux, Auboin, Lakanal, Bizet, JR Thorelle, Langlade (76 K€)...

Les dépenses relatives aux services généraux concernent principalement les travaux d'aménagement du CCAS (107 K€) et de mise en accessibilité des bâtiments communaux (91 K€) ainsi que l'achat de véhicule (52 K€)...

Les travaux relatifs au sport portent principalement sur le remplacement du gazon synthétique du Stade Charpentier (270 K€), le revêtement du sol sportif au Gymnase des Bas-Coquart (50 K€) et la réfection de l'éclairage des cinq courts de tennis couvert (131 K€)...

Les travaux relatifs à la culture ont principalement été réalisés à la Villa Saint Cyr (312 K€), l'Agoreine (132 K€)...

TRAVAUX (chapitre 23) : 9 231 K€

en milliers €	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Budget total 2019	CA 2019	Évolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	1358	571	4931	6001	5 869	927,85 %	97,80 %
CULTURE - MEDIATHEQUE	0	966	3000	3381	3 332	244,93 %	98,55 %
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	0	89	20	30	30	-66,29 %	100,00 %
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	517	0	0	0	0		
ENSEIGNEMENT - FORMATION	421	0	0	0	0		
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	0	0	0	0	0		
Total général	2 296	1 626	7 951	9 412	9 231	467,71 %	98,08 %

(*) Budget total 2019 : budget primitif 2019, décisions modificatives 2019 et virements de crédits

Les travaux portent principalement sur le réaménagement de la place de Gare (5 203 K€) et la construction d'un bâtiment socio-culturel pour le CAEL (3 259 K€).

b) LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 16 441 K€

Les recettes réelles (chapitres 10 - 13 - 16- 23). Elles comprennent :

DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES (Chapitre 10) : 9 030 K€

en milliers €	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Budget total 2019	CA 2019	Évolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
10228 - AUTRES FONDS	0	8500	0	5664	5 664	-33,36 %	100,00 %
1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	0	1993	2245	2245	2 245	12,64 %	100,00 %
10222 - F.C.T.V.A.	623	925	750	960	952	2,92 %	99,17 %
10226 - TAXE D'AMENAG. ET VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE	213	228	173	173	169	-25,88 %	97,69 %
10227 - VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE	2	0	0	0	0		
Total général	838	11 646	3 168	9 042	9 030	-22,46 %	99,87 %

Le FCTVA : 952 K€

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), calculé sur la base des dépenses d'investissement 2018, s'est élevé à 952 K€ en 2019 contre 925 K€ en 2018. Cette augmentation de 2,92% est en relation avec l'augmentation des dépenses éligibles au FCTVA, notamment en raison des grands projets d'investissement de la Ville.

Taxe locale d'équipement et taxe d'aménagement : 169 K€

Depuis la réforme des taxes d'urbanisme, entrée en vigueur en mars 2012, la taxe locale d'équipement (TLE) s'est progressivement substituée à la taxe d'aménagement (TA). En 2019, la Ville ne perçoit plus que de la TA, et ce à hauteur de 169 K€. Le produit de cette taxe, assise sur la valeur des ensembles immobiliers faisant l'objet d'une autorisation de construction, est très variable ce qui explique ces évolutions erratiques depuis 2014.

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (Le chapitre 13) : 5 110 K€

La Ville a perçu en 2018 le soutien de ses divers partenaires à la réalisation d'équipements et de travaux pour un montant total de 5 110 K€ (contre 1022 K€ en 2018) dont 3 070 K€ du Conseil départemental des Hauts-de-Seine (construction du CAEL et réaménagement de la Place de la Gare), 1 242 K€ du Syndicat des Transports d'Ile de France (réaménagement...), 644 K€ de la Région Ile-de-France (CAEL, aménagement de la Villa Saint Cyr et du City Stade, vidéoprotection....).

En 2019, la Ville n'a pas perçu de recettes au titre des amendes de police contrairement à l'exercice 2018 (102 K€). En effet, pour les communes de plus de 10 000 habitants, qui perçoivent directement le produit des amendes, un montant égal à 75% de la somme calculée l'an passé est donc retranché du produit des amendes à partir de 2019.

Si le montant de la contribution STIF/RIF est supérieur au produit des amendes de police qui aurait du être reversé aux communes en 2019. Dans ce cas, ces communes ne percevront en 2019 aucun crédit au titre des amendes de police. En l'espèce, la Ville est dans ce cas de figure.

Le reliquat fera, conformément à l'article L. 2334-25-1 du CGCT, l'objet de prélèvements sur fiscalité, uniquement pour les communes de plus de 10 000 habitants.

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 2 211 K€

EMPRUNT 2019: 2 211 K€

Les recettes réelles totales du budget principal au compte 16 correspondent aux emprunts contractés auprès du Crédit agricole en 2018 pour 1 596 K€, de la Caisse d'Epargne à hauteur de 600 K€ et de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 15 K€.

IMMOBILISATION EN COURS (chapitre 23) : 89 K€

Suivant les modalités indiquées dans les marchés concernés, les avances accordées par la collectivité doivent être remboursées par les titulaires des marchés. Cette année, leur montant s'élève à 89 K€ en recettes (238).

C/ LES MOUVEMENTS D'ORDRE

<i>en milliers €</i>	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Recettes de fonctionnement	52	65	354
Dépenses de fonctionnement	1 744	3 524	6 729
Solde fonctionnement (a)	-1 692	-3 459	-6 375
Recettes d'investissement	1 946	4 374	7 556
Dépenses d'investissement	254	915	1 181
Solde investissement (b)	1 692	3 459	6 375
Total effet mouvements d'ordre (a+b)	-	-	-

Les opérations d'ordre étant toujours équilibrées, elles ne modifient pas le résultat global du compte administratif mais les résultats respectifs des deux sections du budget.

D/ LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser 2019 à reporter sur le budget 2020 se répartissent comme suit :

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	10 037 664,64 €	8 257 153,57 €	2 237 570,59 €	1 568 000,00 €
10	DOTATION, FOND DIVERS ET RESERVES		5 663 912,75 €		0,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		997 240,82 €		0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 596 000,00 €		1 568 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	430 582,02 €		410 440,56 €	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 104 660,75 €		302 960,00 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 172 066,65 €		1 343 226,07 €	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 531 103,22 €		180 943,96 €	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATION	4 799 252,00 €		0,00 €	

E/ LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
<i>Résultat de fonctionnement</i>	2 363 177,78	4 230 095,22	3 916 762,32	3 253 236,96	
<i>(A) Besoin de financement - Investissement D001</i>	- 402 556,76	-1120592,27	- 464 161,62	- 671 948,84	
<i>(B)Déficit des restes à réaliser</i>	762 924,87	- 871 958,22	- 1 780 511,07	- 669 570,57	
<i>(A)+(B) = R1068</i>	360 368,11	-1992550,49	- 2 244 672,69	- 1 341 519,43	
<i>Résultat à affecter R002</i>	1 828 869,09	2 723 545,89	2 237 544,73	1 672 089,63	1 911 717,53

Le Compte Administratif 2019 présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 3 253 236,96 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte des reports, s'élève à 671 948,84 €.

Le déficit des restes à réaliser s'élève à 669 570,59 €

En conséquence, après couverture de ce besoin de financement et du solde négatif des restes à réali-

ser, le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 1 911 717,53 €.

F/ L'ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE 2019

Au 31 décembre 2019, l'encours de dette du budget principal s'établit à 28 298 K€ contre 29 352 K€ en 2018.

La dette est constituée de 24 emprunts auprès de 6 organismes et à 90 % d'emprunts à taux fixe.

Banque	Encours	Nb. emprunts	Poids
Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France	12 241 597 €	8	43%
Société de Financement Local	7 011 050 €	6	25%
Caisse d'épargne Ile de France	5 112 349 €	6	18%
Crédit Foncier	2 400 000 €	1	8%
La banque postale	1 235 000 €	1	4%
Caisse d'Allocations Familiales	298 868 €	2	1%
Total	28 298 863 €	24	100%

La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI à fiscalité propre est définie par la loi comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé.

Ainsi, la capacité de désendettement d'une collectivité ou d'un groupement mesure le nombre d'années qu'il lui faudrait pour rembourser la totalité des emprunts qu'elle a contractés si son autofinancement était intégralement consacré à ce remboursement. Cette capacité de désendettement est donc un indicateur de la solvabilité financière d'une collectivité. Le plafond national de référence défini à l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques a été fixé à 12 années pour les communes. Pour l'exercice 2019, la capacité de désendettement de la ville est de 8,4 ans

G/ SYNTHÈSE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE HORS RESULTAT

Grâce à une gestion rigoureuse la ville retrouve des marges de manœuvre financières. Les points essentiels 2019 :

1 amélioration des services rendus

Les dépenses réelles de fonctionnement sont contenues malgré la poursuite de l'intégration des crèches départementales

2 La ville se désendette (28,3M€ en 2019 contre 29,4 M€ en 2018)

Après avoir atteint un pic de 33,6 M€ en 2011, la dette est passée à 28,3 M€ fin 2019. Au 31 décembre 2019, il faut seulement 8,4 exercices budgétaires à la Ville pour rembourser la totalité de la dette, alors que la durée d'alerte inscrite en loi de finances est de 12 ans.

3 Grâce aux efforts de gestion, la ville maintient un haut niveau d'investissement

62,3 M€ d'équipement auront été financés sur la période 2014-2019, un chiffre supérieur à la mandature 2008-2013 (49,6 M€). En 2019, la ville met en œuvre les deux grands projets du nouveau CAEL et de la place de la Gare tout en poursuivant l'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, il est proposé au conseil d'approuver le compte administratif 2019 de la Ville tel que décrit ci-dessus.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur RUPP. Avant de passer aux questions et au vote de ce compte administratif, je vais quitter la séance ; on doit procéder à l'élection d'un nouveau président de séance pour ce vote-là et je propose Madame SPIERS comme candidat pour le vote de ce compte administratif. Y a-t-il quelqu'un qui s'oppose à ce que Madame SPIERS prenne ce rôle ? Personne. Je vous remercie, donc je vous propose de poser les questions, d'y répondre et puis je reviendrai.

MME SPIERS : Y a-t-il des questions sur l'exposé de Monsieur RUPP ? Pas de questions ?

MME SPIERS propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34 (M. DONATH s'est retiré lors du vote)

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

46. Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur RUPP présente le rapport

Le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable implique que chacun d'eux tienne une comptabilité distincte lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

Le comptable du Trésor tient la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, traduite après la clôture de l'exercice dans le compte de gestion.

L'ordonnateur tient, pour sa part, une comptabilité purement administrative, présentée dans le cadre du compte administratif.

Après la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion présentant un état des résultats d'exécution. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion relatif au Budget Principal a été transmis à la Ville en février 2020 et comporte les résultats à l'issue de la gestion 2019 tels que présentés en annexe.

Il a ainsi pu être constaté que Madame la comptable du Trésor avait intégré dans sa comptabilité :

- l'ensemble des actes budgétaires de la Ville (Budget Primitif et décisions modificatives).

- l'ensemble des dépenses et recettes ayant fait l'objet de l'émission de mandats de paiement et de titres de recettes.

En conséquence, les comptes de gestion présentés par Madame de la Trésorerie Municipale de Sceaux peuvent être arrêtés.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'arrêter les comptes du Trésorier Municipal tels que mentionnés dans le Compte de Gestion 2019

pour le Budget Principal,

- de dire que le Compte de Gestion pour 2019 tel que présenté par Madame la Comptable de la Trésorerie Municipale de Sceaux n'appelle ni observation ni réserve,

- d'approuver, en conséquence, le Compte de Gestion 2019 présenté par Madame la Comptable de la Trésorerie Municipale de Sceaux, comportant les résultats à l'issue de la gestion 2019 tels que figurant en annexe.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Comme l'a dit Monsieur RUPP tout à l'heure, certes on doit voter le compte administratif mais également le compte de gestion qui est une traduction budgétaire de ce compte au niveau du trésor municipal. Monsieur RUPP s'il vous plaît, est-ce qu'il y a quelque chose à ajouter ?

M. RUPP : Non, sur le compte de gestion c'est l'exact reflet en investissement, fonctionnement, au centime près. Je propose qu'on passe directement au vote du compte de gestion. C'est la même comptabilité, on a en fait une double comptabilité, celle qui est tenue par la Ville et celle qui est tenue par le comptable.

Monsieur le Maire : Très bien, c'est une autre forme de présentation, on peut aussi le voir comme ça.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

On passe au point 48, qui est l'approbation de la reprise et de l'affectation des résultats de l'exercice 2019 au Budget Primitif 2020.

48. Approbation de la reprise et de l'affectation des résultats de l'exercice 2019 au Budget Primitif 2020

Monsieur RUPP présente le rapport

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, après approbation du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit affecter le résultat de fonctionnement du Budget Principal de la ville de Bourg-la-Reine.

Le Compte Administratif 2019 de la ville de Bourg-la-Reine présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 3 253 236,96 €.

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- 1. à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;*
- 2. à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;*
- 3. et pour le solde : soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en réserves d'investissement.*

Ainsi, il sera demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de 3 253 236,96 € comme suit :

- 1 341 519,43 € au R1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour permettre la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

- 1 911 717,53 € au R002 en excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur RUPP. Y a-t-il des questions ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : C'est plutôt une explication de vote, et du précédent et de celui-ci. Le précédent dans la mesure où c'est le travail des gens qui ont fait de la comptabilité, on ne conteste pas qu'ils sachent faire de la comptabilité. Celui-là c'est l'embryon ou en tout cas ça touche au budget 2020, et le budget 2020 c'est l'expression de votre politique et donc ce sera vote contre.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas si on peut faire autrement au niveau des résultats mais je ne crois pas, sur ce point-là. Je comprends bien sur le budget primitif mais là je ne comprends pas.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 28

Contre : 7 (M. DEL, M.DEL pour Mme MAURICE, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. HAUSEUX, M. FERNANDEZ)

Abstention : 0

MAJORITE

Nous passons au budget primitif 2020. Monsieur RUPP s'il vous plaît.

49. Approbation du Budget Primitif 2020

Monsieur RUPP présente le rapport

Le Budget Primitif (BP) 2020 est proposé en équilibre sur les deux sections pour un montant total de 56 353 377 € :

➤ **En fonctionnement :**

Le budget de fonctionnement est équilibré à 38 078 272 € (contre 35 172 517 € en 2019) sans augmentation des taux de fiscalité. Hors opérations d'ordre (chapitre 023 et 042) la section de fonctionnement s'élève à 33 983 051 € en 2020 contre 31 644 415 €.

Le niveau de service est maintenu et prend en compte la poursuite de l'intégration des crèches départementales en 2019.

➤ **En investissement :**

La section est équilibrée à 18 275 105 €. Elle intègre principalement le réaménagement de la place de la Gare et les travaux de construction du nouveau CAEL.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 38 078 272 €

Elles comprennent des dépenses réelles et des dépenses dites d'ordre.

Les dépenses réelles : (chapitres 011- 012 - 022 - 014 - 65 - 66 – 67- 68) : 33 983 051 €

Chapitre	Libellé	Total budgété		Inscriptions
		N-1		BP
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	7 030 644		9 072 743
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	15 840 000		16 080 400

014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	751 200	775 533
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	50 000	0
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 003 187	7 170 264
66	CHARGES FINANCIERES	866 000	781 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	83 384	53 111
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	20 000	50 000
		31 644 415	33 983 051

FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011) 9 072 743 €

On notera la part prépondérante dévolue à cinq politiques publiques :

1. le fonctionnement des services de la ville (dont les dépenses relatives à l'informatique et aux services techniques qui ne sont pas affectées à d'autres politiques publiques; les assurances, les ressources humaines, la commande publique, les finances et autres services support),
2. les dépenses relatives à l'enseignement (il s'agit des écoles maternelles et élémentaires),
3. l'entretien des voiries (dont les dépenses relatives à l'éclairage public),
4. la famille (ce sont principalement les dépenses relatives aux crèches),
5. la culture (dont les dépenses de gestion de la médiathèque)

Fonction	Total budgété		Inscriptions
	N-1		BP
0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 972 064		2 162 702
1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	68 815		84 734
2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	1 601 649		1 300 287
3 CULTURE - MEDIATHEQUE	471 518		462 086
4 SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	351 300		324 465
5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	194 446		188 527
6 FAMILLE - CRECHES	709 636		2 674 797
7 LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	235 741		202 720
8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	1 407 036		1 648 924
9 ACTION ECONOMIQUE - MARCHE	18 439		23 500
Total	7 030 644		9 072 743

L'évolution des charges à caractère général par rapport au budget N-1 résulte des évolutions suivantes :

- Pour les services généraux (+190K€), les principales évolutions sont les suivantes:

+15 K€ relatifs à la création d'un site internet pour le théâtre de l'Agoreine ainsi que la mise en place d'une billetterie dématérialisée.

+ 140K€ pour l'achat de masques

- Pour la sécurité, les principales évolutions sont les suivantes:

+16K€ relatifs au renforcement de la formation des policiers municipaux

- Pour l'enseignement, les principales évolutions sont les suivantes :

- 301 K€ relatifs à une première estimation de l'impact de la période de confinement sur le marché de restauration scolaire

- Pour le sport et la jeunesse, les principales évolutions sont les suivantes :

-26K€ pour les centres de loisirs prenant en compte une moindre fréquentation annuelle

- Pour interventions sociales et santé, les principales évolutions sont les suivantes :

-6 K€ de prévention et de développement social

- Pour la famille (+ 1965K€), les principales évolutions sont les suivantes:

+2083 K€ pour les crèches correspondant à la régularisation 2018 des charges de personnel des anciennes crèches départementales par le conseil départementales. Cette dépense est équilibrée avec une recette équivalente au chapitre 74.

Le solde est la prise en compte de la période de confinement pour les dépenses.

- Pour le logement (-33K€) le montant total des dépenses s'élève à 202K€ et correspond aux impôts fonciers dus sur le patrimoine privé de la Ville.

- Pour l'aménagement et services urbains (+242K€), les principales évolutions sont les suivantes :

+100 K€ pour la mise en service de la place de la gare (nettoyage, entretien des fontaines, toilettes)

+94K€ pour la taxe sur les bureaux et les surfaces commerciales

- Pour l'action économique (+5K€) pour les dépenses relatives au marché.

FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012) : 16 080 000 €

Les charges de personnel et frais assimilés inscrites au BP 2020 s'élèvent à 16 080 K€. Ce chapitre correspond aux charges liées à la rémunération des agents et aux charges connexes (l'assurance du personnel et certaines prestations sociales légales).

L'augmentation est de 1,5 %, soit + 240 K€, par rapport au budgété 2019.

En 2020, des mesures réglementaires augmentent la masse salariale pour 167 K€ :

- La prise en compte du « glissement – vieillesse – technicité » (GVT) pour 137K€ correspondant aux avancements d'échelon; (PPCR) Parcours professionnels, carrières et rémunérations »;

- Les élections municipales (30 K€) ;

Ensuite, la Ville poursuit l'intégration des crèches départementales (+100K€)

Enfin, la collectivité propose de valoriser les agents qui se sont particulièrement investis et dont la présence sur le terrain, notamment par un contact avec les usagers a pu être constatée à travers l'attribution d'une prime exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid-19.

ATTENUATION DE PRODUIT (chapitre 014): 775 533 €

FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : 520 000 €

Bien que comptabilisé en dépense de fonctionnement, le fonds est alimenté par ponction à la source de nos recettes fiscales.

Bourg-la-Reine est en effet contributrice à ce fonds en raison de son potentiel fiscal qui reste élevé et de son revenu moyen par habitant, supérieur à la moyenne nationale.

Reversement stationnement : 143 000 €

Il s'agit de la somme reversée au délégataire pour le stationnement sur voirie.

Reversement du produit des amendes de police à la région Île-de-France et à Île-de-France Mobilité : 102 K€

La réforme du stationnement payant a entraîné à partir de 2018 un changement dans la nature et la perception des recettes des différentes entités concernées. Les exercices 2018 et 2019 ont été exceptionnels du fait du décalage de deux ans entre le versement des amendes de police et leur remplacement par le forfait post stationnement (FPS). La réforme prend son plein effet en 2020. Sur la base d'un premier bilan financier, le bloc communal anticipe une perte de produit par rapport au système précédent. Les montants définitifs ne seront connus que fin 2020.

Depuis l'entrée en vigueur de la dépenalisation du stationnement au 1er janvier 2018, la Ville perçoit la totalité de la dotation de l'État relative aux amendes de police liées à la circulation (non-respect d'un feu rouge ou d'un stop par exemple) mais ne perçoit plus de recettes concernant les amendes émises au titre du stationnement du fait de l'entrée en vigueur du forfait post-stationnement.

Le reversement de la part départementale et régionale de la taxe de séjour 6,4K€

Conformément à la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 27 mars 2019 et à la loi de finances pour 2019, la Ville doit reverser au Département et à la région Île-de-France le produit tiré des taxes additionnelles à la taxe de séjour communale. La part départementale est consacrée au financement des actions du conseil départemental en matière de tourisme ; la part régionale participe au financement de la Société du Grand Paris.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) : 7 170 264 €

CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES : 5 941 490 €

Il s'agit des contributions obligatoires au profit d'organismes. Ces participations se répartissent de la manière suivante :

Nature	Total budgété		Inscriptions	
	N-1		BP	
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	11 147		5 000	
6542 CREANCES ETEINTES	3 853		20 000	
65541 CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHARG.T	5 128 000		5 250 000	

65548 AUTRES CONTRIBUTIONS

42 360

72 010

6558 AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES

162 500

134 861

657362 CCAS

370 175

453 018

65888 AUTRES

6 200

6 601

Total Chapitre

5 724 235

5 941 490

Suite à la création de deux nouvelles entités intercommunales au 1er janvier 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) et le Territoire Vallée Sud Grand Paris, une part des recettes fiscales perçues par la Ville doit être reversée au FCCT « Fonds de compensation des charges territoriales » du territoire Vallée Sud Grand Paris. Bourg-la-Reine sert toujours d'intermédiaire et les écritures comptables inscrites au budget se retrouvent donc à la fois en dépenses et en recettes pour 5,25 millions d'euros. Pour information le montant versé en 2018 s'est élevé à 5 104 K€.

Les autres contributions (65548) comprennent principalement les contributions Vélib et Autolib (53K€) ainsi que les contributions SIGEIF et SIPPAREC (16K€).

Les autres contributions obligatoires (6558) sont composées de la participation de la Ville aux frais de scolarité à l'Institut Notre Dame(120K€) et à la commune de Sceaux (14K€).

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 988 792 €

Libellé	Total budgété	Réalisé	Inscriptions
	N-1	N-1	BP
AMIS ET ANCIENS ELEVES LYCEE LAK	0	0	500
ASS REP ANC COMBATTANT AMITIE SO	50	50	50
LE SOUVENIR FRANCAIS	300	300	300
ASS GENERALE FAMILLES BOURG LA R	16 400	16 400	16 000
GEPSM GROUPEMENT D ENTRAIDE DU	70 034	70 034	70 034
ILE DE FRANCE EN VARSOVIE	1 000	1 000	1 000
ASS COMITE BOURG LA REINE DE LA	242	242	242
ASSOCIATION REGINABURGIENNE D'AM	6 700	6 700	6 700
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES BO	416	416	416
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	1 439	1 439	1 439
UNC UNION NATIONALE DES COMBATT	195	195	0
CERCLE PHILATELIQUE & CARTOPHILE	80	80	80
COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS COM	1 750	1 750	1 750
AU FIL DU TEMPS	1 800	1 800	0
CAVALIER DE LA REINE	1 000	1 000	1 000
VILLE DE BOURG-LA-REINE	100 000	0	0
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	201 406	101 406	98 511

<i>FONJEP</i>	<i>87 225</i>	<i>87 225</i>	<i>88 668</i>
<i>ASSOC AMIS CONSERV BOURG LA REIN</i>	<i>300</i>	<i>300</i>	<i>300</i>
<i>RENCONTRES POETIQUES DE</i>	<i>450</i>	<i>450</i>	<i>450</i>
<i>CAEL CENTRE ANIMATION EXPRESSION</i>	<i>387 340</i>	<i>387 340</i>	<i>387 340</i>
<i>CULTURE - MEDIATHEQUE</i>	<i>475 315</i>	<i>475 315</i>	<i>477 758</i>
<i>LES DAUPHINS SCEAUX BOURG LA REI</i>	<i>1 020</i>	<i>1 020</i>	<i>1 020</i>
<i>ESPERANCE DE BOURG LA REINE</i>	<i>22 700</i>	<i>22 700</i>	<i>22 700</i>
<i>UNI'SON</i>	<i>3 385</i>	<i>3 385</i>	<i>3 385</i>
<i>ASBR ASS SPORTIVE DE BOURG LA RE</i>	<i>170 160</i>	<i>170 160</i>	<i>175 160</i>
<i>JUDO CLUB DE BOURG LA REINE</i>	<i>2 000</i>	<i>2 000</i>	<i>2 000</i>
<i>SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS</i>	<i>199 265</i>	<i>199 265</i>	<i>204 265</i>

<i>Libellé</i>	<i>Total budgété</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Inscriptions</i>
	<i>N-1</i>	<i>N-1</i>	<i>BP</i>
<i>BLR DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE</i>	400	400	400
<i>ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ET CULTU</i>	0	0	2 600
<i>ATELIERS AMASCO - JOUER ET APPRE</i>	0	0	3 000
<i>UNAPEI HAUTS DE SEINE</i>	0	0	1 173
<i>CROIX ROUGE FRANCAISE</i>	11 500	11 500	11 500
<i>HABITAT ET HUMANISME ILE DE FRAN</i>	4 000	4 000	4 000
<i>ASS DEVELOP INTERCOMMUNAL DES B</i>	5 725	5 725	5 725
<i>APF ASS DES PARALYSES DE FRANCE</i>	200	200	200
<i>ASS FRANCE ALZHEIMER HAUTS DE SE</i>	500	500	500
<i>ASAD ASS DE SOINS DOMICILE</i>	108 755	108 755	95 955
<i>CENTRE D INFORMATION SUR LES DRO</i>	1 250	1 250	1 250
<i>SECOURS CATHOLIQUE</i>	3 800	3 800	3 800
<i>AJR ASS POUR LES JEUNES</i>	0	0	16 510
<i>AUFEM ASSOCIER ET UNIR LES FEMME</i>	23 500	23 500	23 500
<i>APEI SUD AMIS ET PARENTS DE PERS</i>	1 173	1 173	0
<i>ASS DEPART PROTECTION CIVILE</i>	1 045	1 045	1 045
<i>ASSOC DINAMIC MEDIATION FAMILIAL</i>	520	520	520
<i>ASS DEP AIDE VICTIMES INFRACTION</i>	1 000	1 000	1 000
<i>ASSOCIATION DE DEFENSE ET PROTEC</i>	300	300	300
<i>ASS DEP PUPILLES ENSEIG PUBLIC 9</i>	205	205	205
<i>UNAFAM</i>	150	150	150
<i>ASS VALENTIN HAUY SCE AVEUGLES M</i>	205	205	205
<i>SECOURS CATHOLIQUE</i>	500	500	1 500
<i>INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE</i>	164 728	164 728	175 038
<i>OFFICE DE TOURISME</i>	33 738	33 738	33 220
<i>ACTION ECONOMIQUE - MARCHÉ</i>	33 738	33 738	33 220
	1 074 452	974 452	988 792

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : 453 018 €

Cette subvention se divise en trois parts :

- le reversement de la part « coordination gérontologique » pour 21 343 €;

- la subvention d'équilibre pour 406 675 €

- le versement d'une aide alimentaire exceptionnelle aux familles pour 25 000 €.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES : 264 982 €

Ce montant comprend les indemnités, les cotisations sociales ainsi que les coûts de formation des élus.

CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66) : 781 000 €

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette pour 2020.

CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67) : 53 111,41 €

Elles comprennent notamment :

- les bourses communales pour les collégiens dont la famille justifie des revenus modestes (18 000 €);

- les prix alloués lors de manifestations et concours (6 000 €)

- les frais pour opérations comptables (titres annulés sur exercices antérieurs, frais de justice...);

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & AUX PROVISIONS (chapitre 68) : 50 000 €

Il s'agit d'une dotation aux provisions pour créances irrécouvrables.

AUTOFINANCEMENT (chapitres 042 et 023) : 4 095 221,53 €

Les dépenses d'ordre participent à la constitution de l'autofinancement (ou « Épargne brute ») et comprennent le prélèvement à hauteur de 1 911 717,53 € ainsi que les dotations aux amortissements à hauteur de 2 183 504 € destinées à la couverture du capital de la dette qui s'élève à 3 200 000 €.

b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 38 078 272 €

Chapitre	Libellé	Total budgété	
		N-1	BP
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 672 090	1 911 717
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	144 000	200 000
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	353 351	382 520
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 852 918	3 532 733
73	IMPOTS ET TAXES	23 002 765	23 307 160
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 013 843	7 096 608
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 297 051	1 270 206
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	70 000	357 328
78	REPRISE SUR PROVISIONS	120 000	20 000
		35 526 017	38 078 272

Les recettes réelles : (chapitres 002 - 013 - 70 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78)

PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (chapitre 70) : 3 532 733 €

Les produits des services du domaine et ventes diverses de la ville recouvrent les recettes liées aux services publics mis à disposition de la population ainsi que les produits d'utilisation du domaine public communal. Le montant total inscrit au titre des produits des services et du domaine tient compte de l'ensemble des activités tarifées à hauteur de 3 533 K€ qui se répartissent comme suit :

Fonction	Total budgété		Inscriptions
	N-1		BP
0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	158 155		152 929
1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	150 000		105 000
2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	1 501 800		1 213 500
3 CULTURE - MEDIATHEQUE	50 150		50 150
4 SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	313 500		328 000
6 FAMILLE - CRECHES	1 180 000		1 187 000
7 LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	139 800		152 291
8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	359 513		343 863
Total Chapitre	3 852 918		3 532 733

- La fonction enseignement comprend la restauration scolaire (1 038 K€) ; les accueils périscolaires, l'étude surveillée (175 K€), Cette prévision prend en compte une baisse de recettes suite à la période d'urgence sanitaire.
- La fonction famille correspond essentiellement aux recettes relatives aux crèches (1 187 K€).
- La fonction aménagement et services urbains (343 K€) comprend principalement les droits de voirie (272K€) et les redevances d'occupation du domaine public des opérateurs (66K€).
- La fonction jeunesse et sport est composée principalement des recettes relatives aux centres de loisirs du mercredi et des vacances scolaires (293K€) et les colonies de vacances (25K€) et les locations des équipements sportifs (10K€).
- la fonction sécurité est évaluée à 105 K€ et correspond à l'application du forfait post-stationnement.

PRODUIT DE LA FISCALITÉ (chapitre 73) : 23 307 160 €

Le produit de fiscalité est estimé en tenant compte d'une hypothèse de taux inchangée pour 2020, détaillée comme suit :

	Taux d'imposition en 2019	Taux d'imposition en 2020
Taxe d'habitation	22,61%	22,61%
Taxe du foncier bâti	17,34%	17,34%
Taxe du foncier non bâti	15,45%	15,45%

Les recettes fiscales se répartissent budgétairement comme suit :

Nature	Total budgété		Inscriptions	
	N-1		BP	
73111 TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	18 220 245		18 519 865	
7318 AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	39 091		40 000	
73211 ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 951 228		2 952 095	
7351 TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	330 200		330 200	
7362 TAXES DE SEJOUR	18 000		21 000	
7368 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	4 000		4 000	
7381 TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	1 440 000		1 440 000	
Total Chapitre	23 002 765		23 307 160	

Le produit de la fiscalité directe attendu au titre de 2020 évolue selon l'application du coefficient de revalorisation légale des valeurs locatives fixé à 0,9 % et le dynamisme des bases sur le territoire(1,3%). La fiscalité directe notifiée (18 519 865€) se répartit de la manière suivante :

Libellé	Montant
---------	---------

TAXE D'HABITATION BLR	7 997 120
TAXE FONCIERE BATIE BLR	6 558 891
TAXE FONCIERE NON BATIE BLR	6 309
TAXES SUR LES FRICHES COMMERCIALES	2 620
SOUS TOTAL BLR	14 564 940
TAXE D'HABITATION - VSGP	3 414 665
TAXE FONCIERE BATIE -VSGP	539 400
TAXE FONCIERE NON BATIE VSGP	860
SOUS TOTAL VSGP	3 954 925
TOTAL	18 519 865

Les flux de recettes liés à la Métropole du Grand Paris (MGP) :

Ces flux sont composés de l'attribution de compensation (AC) et de la compensation part salaires.

Libellé	Montant
ATTRIBUTION DE COMPENSATION TAXE PROFESSIONNELLE	1 827 406
COMPENSATION PART SALAIRE REVERSE	1 124 689

Aucun nouveau transfert de compétences n'étant prévu au cours de l'exercice, le montant de l'attribution de compensation versé par la MGP en 2019 devrait être reconduit en 2020 (1 827 406 €).

Le montant de la compensation « part salaires » (CPS), versée à la Ville par la MGP pour le compte de VSGP et reversée en intégralité via le FCCT, se maintient en 2020 au niveau des exercices précédents, à savoir 1 125 K€. Sur les 2 952 K€ reçus de la MGP, la Ville ne conserve donc que 1 827 K€.

Le produit des droits de mutation a atteint 1 465 K€ en 2019, soit un niveau quasi équivalent aux inscriptions budgétaires (1 440 K€). Aussi, raisonnablement, le budget 2020 a été ajusté au regard du réalisé 2019 à hauteur de 1 440 K€.

Le produit de la taxe sur l'électricité est de 330 K€. Le produit de cette taxe assise sur la consommation électrique varie d'une année sur l'autre au regard des conditions climatiques.

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74) : 7 096 608 €

Ces dotations sont principalement constituées de la dotation forfaitaire, des subventions du conseil départemental ainsi que des participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ces recettes se répartissent de la manière suivante :

Nature	Total budgété	
	N-1	Inscriptions BP
7411 DOTATION FORFAITAIRE	2 080 000	2 045 635
744 FCTVA	-	17 385
7461 D.G.D.	-	174
74718 AUTRES	18 260	107 700
7473 DEPARTEMENTS	390 343	2 484 877

74741 COMMUNES MEMBRES DU GFP	8 000	9 000
74748 AUTRES COMMUNES	15 000	16 500
7478 AUTRES ORGANISMES - CAF	2 002 000	1 894 000
7482 COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE	-	939
74832 ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE PEREQUATION DE LA TAXE	150 000	92 000
74834 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	6 400	7 092
74835 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	340 000	417 466
7484 DOTATION DE RECENSEMENT	3 840	3 840
Total Chapitre	5 013 843	7 096 608

Suite à la municipalisation, le département compense intégralement les charges de personnel payés sur l'année 2018, soit 2 083K€. Ce montant diminuera chaque année en fonction des recrutements directs qui seront effectués par la ville. Par ailleurs, le département dans le cadre du contrat département- ville verse des subventions au titre de la programmation de fonctionnement de la Ville :

- 213K€ pour les établissements d'accueil du jeune enfant
- 70K€ pour les activités culturelles
- 55K€ pour les activités sportives et de haut niveau
- 22K€ pour la coordination gérontologique
- 40K€ au titre de la prévention en direction des personnes âgées.

Cette année encore, la ville subira une nouvelle baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en raison de l'écrêtement forfaitaire de 70K€ (encore appelé « contribution au redressement des finances publiques »).

En 2020, pour la troisième année consécutive, le volume total de la DGF des collectivités locales est reconduit (26,8 Md€) mais la répartition des sommes qui composent cette enveloppe change. En effet, la loi de finances pour 2020 prévoit une augmentation de 220 M€ des composantes péréquatrices (notamment + 90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine -DSU et + 90 M€ pour la dotation de solidarité rurale -DSR). Pour financer cette péréquation, la dotation forfaitaire des communes est écrêtée dès lors que le potentiel fiscal de la ville est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen. Ainsi, malgré la croissance de la population réginauburgienne, la DGF au titre de 2020 est écrêtée de 70 K€ et s'établit à 2040 K€. Le montant de DGF par habitant de la Ville n'est plus que de 97€/hab alors qu'il était de 200€/hab en 2013.

Les allocations compensatrices ont été notifiées en 2020 à 425 K€ contre 402 K€ en 2019. Elles comprennent notamment les allocations compensatrices versées jusqu'en 2015 à VSGP.

Concernant la compensation de la taxe d'habitation (TH) pour les personnes de condition modeste, elle sera supprimée en 2021 dans le cadre de la suppression de la TH.

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (chapitre 75) :1 270 206 €

Ce chapitre intègre des produits de gestion courante correspondant à des loyers et redevances.

On distingue :

Fonction	Total budgété	Inscriptions
	N-1	BP
0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	128 300	96 165
7 LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	586 751	654 721
8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	351 000	279 320
9 ACTION ECONOMIQUE - MARCHE	231 000	240 000
Total Chapitre	1 297 051	1 270 206

La fonction services généraux correspond aux recettes générées pour la location temporaire d'espaces (villa Saint-Cyr, Agoreine, Salle des familles, Les colonnes...). Cette estimation prend en compte deux mois de perte de recettes.

La fonction logement est composée du produit des locations des immeubles (appartement, commerces et espace de travail collaboratif).

Les recettes de la fonction aménagement et services urbains correspondent aux stationnements sur voirie.

Concernant la fonction action économique, elle concerne la redevance marché.

REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (chapitre 78) : 20 000 €

Le montant de 20 K€ correspond à la possibilité de reprendre des provisions constituées afin de financer notamment des créances irrécouvrables.

ATTÉNUATIONS DE CHARGES (chapitre 013) : 200 000 €

Les recettes dans ce chapitre correspondent :

- aux remboursements sur la rémunération du personnel (contrat d'insertion, indemnités journalières et assurance)
- aux remboursements des charges sur les détachements et remboursements CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

RECETTES EXCEPTIONNELLES (chapitre 77) : 357 328 €

Ce chapitre se décompose de la manière suivante :

- Dotation de solidarité communautaire de la Métropole du Grand Paris 40K€
- Participation de l'Etat pour l'achat des masques 77K€
- Aide exceptionnelle du département 210K€
- 30K€ de régularisations comptables (remboursement d'avoirs sur électricité ; pénalités sur marché ; recouvrement de créances admises en non valeurs...)

RECETTES D'ORDRE (chapitre 042) : 382 520 €

Les dépenses du chapitre 042 atteignent 382,5 K€ et sont composées des dépenses relatives à la quote-part de subvention amortissable (352 K€), opération équilibrée avec sa contrepartie en

dépense d'investissement ainsi que de la comptabilisation dès le budget primitif des travaux en régie. Cette recette augmente fortement en raison du versement de la subvention à la SEM Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat.

RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (chapitre 002) : 1 911 717,53 €

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le Compte Administratif 2019 présenterait un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 3 253 236,96 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte des reports, s'élèverait à 671 948,84 €.

Le déficit des restes à réaliser s'élèverait à 669 570,59 €

En conséquence, après couverture de ce besoin de financement et du solde négatif des restes à réaliser, le résultat de fonctionnement à affecter s'élèverait à 1 911 717,53 €.

La section de fonctionnement est ainsi équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 18 275 105 € y compris reports

Elles comprennent des dépenses réelles et des dépenses dites d'ordre.

Chapitre	Total budgété	Inscriptions
	N-1	BP
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	464 162	671 949
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	353 351	382 520
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	830 000	297 848
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 255 000	3 205 000
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 082 582	631 269
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 286 171	308 000
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 204 048	3 678 449
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	9 412 003	7 312 500
26 TITRES ET VALEURS	4 925 252	0
Total Dépenses	27 812 568	16 487 535

Les dépenses réelles : (chapitre 16 - 20 - 204 - 21 - 23)

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 3 205 000 €

Les mouvements équilibrés représentent 5 K€ de dépôts et cautionnement. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Le montant du remboursement de capital de dette (3 200 K€) comprend, le remboursement de deux prêts de la Caisse d'Allocations Familiales relatifs au relais petite enfance (15 K€) et au CAEL (15 K€) d'un montant total de 30 K€ et le remboursement de la dette bancaire pour 3 170 K€.

Les dépenses d'intervention :

Elles comprennent les dépenses relatives aux chapitres 20, 204, 21, 23.

ÉTUDES-LOGICIELS (chapitre 20) : 631 269 €

Fonction	Libellé	Total budgété		Inscriptions	
		N-1	BP		
0	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	242 993	135 705		
2	ENSEIGNEMENT - FORMATION	36 303	0		
3	CULTURE - MEDIATHEQUE	123 623	4 000		
4	SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	26 491	6 000		
6	FAMILLE - CRECHES	141 600	0		
7	LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	2 600	2 000		
8	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	491 279	483 564		
9	ACTION ECONOMIQUE - MARCHE	17 694	0		
		1 082 582	631 269		
TOTAL GENERAL		1 082 582	631 269		

Principalement, ces crédits sont nécessaires pour financer des études relatives aux services généraux (informatique (mise en place de la billetterie en ligne, gestion informatisée de l'aide sociale), ressources humaines, administration générale (réalisation de diagnostics de performance énergétique des bâtiments communaux (50 K€)...)), à l'aménagement et au service urbain (extension du complexe sportif des Bas Coquarts (210 K€)), étude de programmation de la Faïencerie, (75K€), extension de la vidéo protection (30K€), construction d'une nouvelle crèche rue des Rosiers (50K€).

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT (chapitre 204) : 308 000 €

Les montants inscrits sont relatifs au financement du logement social (surcharges foncières) :

- subvention Hauts de Seine Habitat - 10 logements sociaux rue Elie Le Gallais
- subvention Pax Progrès Pallas - foyer d'accueil médicalisé 5 Ravon - 45 chambres - 2ème moitié

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (chapitre 21) : 3 678 449 €

Fonction	Libellé	Total budgété		Inscriptions	
		N-1	BP		

0	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 078 048	877 474
1	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	54 194	20 600
2	ENSEIGNEMENT - FORMATION	299 159	223 430
3	CULTURE - MEDIATHEQUE	547 548	210 576
4	SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	600 893	209 905
5	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	46 090	3 700
6	FAMILLE - CRECHES	194 841	315 802
7	LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	1 554 263	69 400
8	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	1 789 988	1 747 562
9	ACTION ECONOMIQUE - MARCHE	39 024	0
		6 204 048	3 678 449

Les dépenses relatives aux services généraux concernent principalement les travaux de mise aux normes des bâtiments municipaux (346 K€) et l'achat de matériel nécessaire à l'entretien des bâtiments municipaux et du patrimoine locatif de la Ville (178 K€) et les achats de matériel informatique (193 K€).

Les travaux relatifs à l'aménagement urbain portent notamment sur l'achat de deux commerces (500K€); le ravalement parking gare à l'Association Foncière Urbaine Libre du Petit Luxembourg (110K€), la mise en sécurité de canalisations de gaz (170 K€) rue de Fontenay, l'installation de caméras de vidéosurveillance (250 K€) et les enfouissements de réseaux d'éclairage public (269 K€).

Les travaux relatifs au sport concernent des travaux de mise aux normes et sécurité sur les équipements sportifs de la ville (gymnase des Bas Coquarts; gymnase Carnot, Stade) pour 130K€, le solde concerne l'acquisition de matériel.

Les travaux relatifs à la culture concernent principalement l'achat du mobilier pour le CAEL (161K€); la Villa Saint-Cyr (10 K€) et la médiathèque (équipement Microfolie : 10 K€).

Sur les secteurs Enseignement et Famille qui concernent les crèches et les écoles, sur les 539K€ prévus 300K€ sont alloués à la mise en œuvre du plan canicule.

TRAVAUX (chapitre 23) : 7 312 500 €

Fonction	Total budgété		Inscriptions	
	N-1		BP	
0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	30 000		-	
3 CULTURE - MEDIATHEQUE	3 381 256		4 076 000	
4 SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	-		100 000	
6 FAMILLE - CRECHES	-		110 000	
8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	6 000 747		3 026 500	
Total Chapitre	9 412 003		7 312 500	

Les travaux relatifs à l'aménagement concernent principalement les études et les travaux relatifs au réaménagement de la place de la gare (3 026 K€).

Les études et les travaux relatifs à la culture concernent essentiellement la construction d'un bâtiment socio-culturel pour le CAEL (4 076 K€).

La fonction 4 Sports correspond au début des travaux concernant la relocalisation du terrain de pétanque.

La fonction 6 Famille correspond aux travaux relatifs à la crèche des Rosiers.

b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 18 275 105 € y compris reports

Les recettes réelles (chapitres 10 - 13 - 16- 024). Elles comprennent :

Chapitre	Total budgété		Inscriptions	
	N-1		BP	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 692 687		1 911 718	
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 615 000		950 000	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 188 915		2 183 504	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	830 000		297 848	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	9 041 869		3 726 552	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 698 098		4 932 484	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 746 000		3 155 000	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0		0	
Total Recettes	27 812 568		17 157 106	

DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (chapitre 10) : 3 726 552 €

Nature	Total budgété		Inscriptions	
	N-1		BP	
10222 F.C.T.V.A.	960 000		2 130 033	
10226 TAXE D'AMENAGEMENT	173 283		255 000	
10228 AUTRES FONDS	5 663 913		0	
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 244 673		1 341 519	
Total Recettes	9 041 869		3 726 552	

La prévision intègre :

- la récupération de TVA correspondant aux dépenses d'équipement de l'exercice déduction faite d'un volume de dépenses non éligibles pondérées par le taux applicable, soit 16,404%, pour 2130 K€.

- l'affectation prévisionnelle de l'excédent de fonctionnement reporté pour 1341 K€;

- une estimation de la taxe d'aménagement pour 255 K €.

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (chapitre 13) : 4 932 484 €

Au titre de l'exercice 2020, les subventions inscrites se répartissent comme suit :

Nature	Libellé	Total budgété		Inscriptions	
		N-1	BP		
1312	REGIONS	0	6 112		
13151	GFP DE RATTACHEMENT	0	24 433		
1318	AUTRES	24 429	0		
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	85 570	40 570		
1322	REGIONS	782 356	432 321		
1323	DEPARTEMENTS	2 982 579	2 045 456		
13251	GFP DE RATTACHEMENT	0	15 242		
1328	AUTRES	1 801 492	2 022 728		
1336	PARTICIPATIONS POUR VOIRIE ET RESEAUX	19 560	0		
1347	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	0	345 622		
1348	AUTRES	2 112	0		
		5 698 098	4 932 484		

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 3 155 000 €

Les mouvements équilibrés représentent 5 K€ de dépôts et cautionnement. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

EMPRUNT 2020 : 3 150 000 €

Ce montant prévisionnel permet d'assurer l'équilibre global de la section d'investissement.

PRODUIT DE CESSION D'IMMOBILISATION (chapitre 024) : 950 000 €

Ce montant concerne le solde la cession de la Villa Maurice et la revente de deux commerces.

MOUVEMENT D'ORDRE (chapitres 021- 040) : 3 938 101,76 €

Ces opérations s'équilibrent de section à section (prélèvement pour 1 911 717,53 € et dotations aux amortissements pour 2 183 504€). Ces mouvements d'ordre constituent l'autofinancement.

LES RESTES A RÉALISER

Les restes à réaliser 2019 à reporter sur le budget 2020 se répartissent comme suit :

Chapitre	Libellé	Report
		de Crédit
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	410 441
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	302 960

21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 343 226
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	180 944
	Total Dépenses	2 237 571
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 568 000
	Total Recettes	1 568 000
	Solde Investissement	-669 571

La section d'investissement est équilibrée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2020 de la Ville tel que décrit ci-dessus.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur RUPP. Y a-t-il des questions sur ce budget ? Monsieur BONAZZI, Madame BROUTIN et Monsieur FERNANDEZ.

M. BONAZZI : Merci Monsieur le Maire, j'ai une première question qui est une curiosité à laquelle vous répondrez ou pas mais Monsieur RUPP était l'adjoint aux finances du précédent mandat, et ma question c'est : qui est l'adjoint aux finances de celui-ci ?

Deuxième remarque sur les valeurs de synthèse, on a eu évidemment énormément de chiffres opposés et ça susciterait thème par thème des remarques mais je ne vais pas les faire. En synthèse, il a été dit que les dépenses augmentent de 0,8 % et les recettes de 0,6 % avec les aléas de la crise etc. Les aléas, il me semble, vont toucher plutôt les dépenses que les recettes, c'est-à-dire que les dépenses risquent d'augmenter si la crise devait s'amplifier ou se renouveler, les recettes probablement pas, et donc il y a quand même une situation qui elle-même se dégrade. Puis si on dépense plus c'est qu'on gagne moins, c'est une gestion de base, et pour autant vous dites que l'endettement aussi va baisser, ça me paraît une quadrature du cercle et je ne m'explique pas ça avec la présentation qui a été faite.

Troisième remarque, et elle est historique et toujours vraie, c'est difficile de juger un budget comme ça à l'entrée dans un mandat puisqu'on n'a pas de perspectives et de plan pluriannuel d'investissement. On sait que certains projets durent plus qu'une année, pour autant on a une photo sur une année et on a un peu l'avant et pas du tout l'après. Et je pose une question plus ponctuelle sur les éléments de la gestion courante. Vous nous aviez habitués dans le passé, là il est dit que ce sera constant, dans les années précédentes souvent il a été fait des augmentations de 2 % avec comme motif c'est l'équivalent de l'inflation, quand d'ailleurs l'inflation était en dessous de cette valeur-là. Donc il avait été, je dirais, gratté petit à petit un peu d'argent auprès des utilisateurs des services publics, est-ce que c'est une pratique qui va stopper ? Ce dont je me réjouirais.

Et après une remarque générale aussi, vous vous flattez d'attirer pas mal de subventions, ça peut être intéressant pour certains projets mais ça n'enlève rien au fait qu'il faille être modéré sur les dépenses, prudents dans ce que l'on fait parce que les subventions c'est également de l'argent public, et donc si on dit on a une fiscalité qui est modérée et qui est stable et que par ailleurs on va ponctionner d'autres budgets qui sont eux-mêmes abondés par la fiscalité, on ne fait que déplacer un problème, mais c'est la poche des mêmes contribuables qui est ponctionnée quand on fait ces dépenses-là. Donc les subventions certes mais ce n'est pas de la magie et ce n'est pas de l'argent gratuit. Merci.

Monsieur le Maire : Madame BROUTIN.

MME BROUTIN : Alors, des questions plus ponctuelles mais importantes, je crois pour certaines, pour le quotidien des habitants. On a actuellement, on le sait, un taux de logement social sur la commune

qui n'atteint pas les 25 % qu'on doit atteindre. Qu'est-ce qu'il est prévu dans le budget, c'est en lien avec le plan pluriannuel d'investissement, mais pour progresser vers ce seuil ? Et indépendamment du pourcentage de logements sociaux, quelles sont les dépenses consacrées à l'amélioration des logements sociaux ?

Deuxième question, il semblerait, mais je voudrais justement avoir des précisions, que l'arrêt de la départementalisation des crèches, la municipalisation plutôt, s'est traduite par le fait qu'il n'y a plus maintenant de personnel qui peut assurer des remplacements, contrairement à ce qu'il y avait, semble-t-il, dans le système départemental et qu'il ait pu arriver que, le taux d'encadrement n'étant pas atteint sur une crèche compte tenu d'absences ponctuelles, on dise à certains parents qu'on ne pouvait pas accueillir leur enfant. Qu'est-ce qu'il est prévu dans le budget pour pouvoir éventuellement renforcer une équipe ? Puisqu'il n'y a plus, a priori, de personnel remplaçant pour les crèches au niveau municipal.

Et puis dernier point, c'est une curiosité mais vous mettez assez fortement en avant la création d'une billetterie en ligne. Quel est plus précisément le projet, c'est la première fois qu'on en entend parler, donc comment était perçu ce besoin ?

Monsieur le Maire : Monsieur FERNANDEZ.

M. FERNANDEZ : Oui merci. Je vais rebondir sur ce qui a été dit par Monsieur BONAZZI et Madame BROUTIN. Je déplore aussi la non-disponibilité d'un plan pluriannuel d'investissement qui me paraît vraiment important notamment pour, je reviens dessus encore mais, intégrer les coûts de fonctionnement des bâtiments publics.

Le deuxième point concerne les commerces. Je ne peux que me réjouir que la Ville décide de racheter des murs pour dynamiser notre commerce. J'ai juste deux remarques, j'espère que ce ne sera pas encore une pharmacie ou un salon de thé ou ce genre de commerce, ça c'est le premier point. Deuxième point, vous dites que vous allez céder ces murs à la SEMA Sceaux si j'ai bien compris. La question est la suivante : est-ce que vous allez céder ces murs après avoir trouvé des entrepreneurs qui souhaitent investir et être présents sur Bourg-la-Reine ou bien avant ?

Et le troisième point rejoint la billetterie en ligne, là j'en suis très heureux parce que c'était un des éléments du programme de notre liste pendant la campagne. Je suis juste un petit peu surpris du montant annoncé de 15 000 € qui me paraît particulièrement faible, à moins que vous n'ayez des prestataires sur lesquels vous allez vous appuyer, et auquel cas, est-ce que vous pourriez nous dire lesquels ? Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur RUPP.

M. RUPP : Alors je ne pourrai pas répondre, ah pardon.

Monsieur le Maire : Monsieur DEL, c'est encore la formation, je note. Allez-y Monsieur DEL. Non ?

M. DEL : J'ai essayé de comprendre la règle du jeu, j'avais levé la main dès le début...

Monsieur le Maire : Je n'avais pas vu, excusez-moi, c'est de ma faute.

M. DEL : C'est vrai que je ne suis pas très grand.

Monsieur le Maire : Allez-y.

M. DEL : Alors il y a une curiosité, une chose que je n'ai pas très bien comprise ou alors c'est peut-être un problème de libellé. On voit dans le projet de budget 301 000 K€ relatif à une première estimation de l'impact de la période de confinement sur le marché de restauration scolaire. Est-ce que ça veut dire qu'on a continué ou on va continuer à payer les prestations de cantine sur un prestataire extérieur pour des repas non servis ou est-ce que c'est un libellé qui cache autre chose ? Ça c'est la

première question.

Deuxième question, c'est un peu sur les masses, on a, et je trouve que c'est très bien, là on doit remercier Monsieur RUPP, une présentation du budget pour une fois avec une nomenclature à trois chiffres, voire même à quatre chiffres, on a des vrais détails, mais ça se prend un peu à l'envers. Sur la liste des prestations et des subventions versées aux associations, c'est une liste effectivement à la Prévert et on a du mal à comprendre, enfin moi j'ai du mal à comprendre dans ce Conseil, quelles sont les logiques et qu'est-ce qu'il y a derrière. On voit qu'il y a des sommes très différentes, est-ce que ça concerne beaucoup de personnes ou est-ce que ça implique telle ou telle politique de la ville ?
Merci.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Daniel.

M. RUPP : Je vais répondre à certaines questions, il y en a peut-être d'autres où, sur la politique de logement ou autres, les projets, moi je suis peut-être moins apte à répondre.

Pour Monsieur FERNANDEZ qui nous dit qu'il n'y a pas de plan pluriannuel d'investissement, l'équipe vient d'être élue, il faut quand même lui laisser le temps maintenant de ce plan, de l'élaborer. Ça aurait été exactement la même chose pour vous, ce plan pluriannuel d'investissement n'aurait pas pu être prêt début juillet.

Sur la question des commerces, vous dites « j'espère que ce ne sera pas cédé à une pharmacie », je rappelle que les pharmacies c'est contingenté dans ce pays, donc je ne sais plus si c'est une pour 3 000 ou 3 500 habitants, à Bourg-la-Reine on a 7 pharmacies, on n'a pas le droit d'en avoir plus. Donc il n'y aura pas de pharmacie nouvelle, je vous rassure, les textes ne l'autorisent pas. Le fait que ces locaux soient recédés à la SEM avant ou après le choix du nouvel occupant, je ne crois pas que ce soit une question fondamentale. La SEMA Sceaux, si on a créé cette Société d'Economie Mixte avec la ville de Bourg-la-Reine c'est pour travailler ensemble en confiance. Et bien entendu, quel que soit le cas de figure, le choix ne sera fait qu'en accord avec la ville de Bourg-la-Reine.

Quant à la billetterie en ligne, vous avez raison de souligner 15 K€ ce n'est pas suffisant. Ça c'est le fonctionnement annuel, après il y a bien entendu le coût en investissement.

Pour Madame BROUTIN, sur le logement social, je laisserai peut-être Monsieur le Maire ou Madame SPIERS répondre. Sur le remplacement, je sais qu'aujourd'hui globalement les personnels, on a une coordinatrice de crèche qui gère les effectifs au mieux, je ne peux pas en dire plus sur ça.

Sur les remarques de Monsieur BONAZZI, vous nous dites les dépenses on progressé de 0,8 et les recettes de 0,6, donc il y a déjà un petit décalage. Vous avez un risque de dérapage au titre des risques du Covid-19. Alors, ce risque il ne sera peut-être pas aussi important que ça, il y aura un impact. Mais je vous ai cité l'heureuse surprise qu'on a sur la taxe additionnelle aux droits de mutation, on ne s'attendait vraiment pas à avoir fait plus de la moitié de l'objectif à fin juin, avoir réalisé les 736 000 € sur 1 440 000. J'espère que ça va se poursuivre. Les ajustements nous les verrons. Vous semblez nous reprocher d'être d'habiles négociateurs pour trouver des subventions auprès des différents partenaires, il se trouve que dans le cadre du Covid-19, oui on va quand même être aidés, je vous le disais tout à l'heure, pour plus de 300 000 €, près de 400 000 € même par le Département, la Métropole, le territoire. Toute les collectivités qui sont moins impactées par cette épidémie nous aident. Vous disiez tout à l'heure « quelle va être votre politique tarifaire ? », à ma connaissance elle n'a pas aujourd'hui, compte tenu de l'impact du Covid-19, vous avez pu remarquer qu'on n'a pas proposé de hausse de tarif. Vous me permettrez de me porter en faux par rapport à vos remarques sur les exercices précédents, vous disiez qu'on augmentait les tarifs d'un taux supérieur à l'inflation, vous faites sûrement référence à l'augmentation des tarifs de cantine de l'année dernière. Je rappelle que ces tarifs l'année dernière qui ont été augmentés de 2 % n'avaient pas augmenté l'année précédente, ça couvrirait deux années de hausse. Donc on a strictement couvert du taux d'inflation, on n'a pas

augmenté plus que l'inflation.

Une réponse de Monsieur DEL sur la question du marché de restauration, alors notre marché de restauration est le suivant : lorsque l'entreprise ne fournit pas les repas, bien entendu elle n'est pas payée. Donc ces 300 K€, nous les avons en moins à verser à notre prestataire de service.

Après, vous vous posez la question des critères de subventions versées aux associations, il faudrait y consacrer une soirée. Pour l'essentiel des associations, on est un peu dans le 80/20, on a des associations à qui on verse plus de 23 000 € de subventions qui font l'objet de conventions triennales. D'ailleurs je rappelle que là nos conventions d'objectifs actuelles se terminent et qu'à compter de l'année prochaine il faudra repasser des conventions pour les associations qui perçoivent plus de 23 000 € pour les 3 ans qui viennent ; et que les montants qui sont définis font l'objet d'un long débat avec les associations, compte tenu des objectifs qu'on se fixe ensemble. Et on donne les moyens aux associations d'atteindre ces objectifs.

Voilà Monsieur le Maire ce que je pouvais dire sur les questions posées.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur RUPP. Monsieur ANCELIN, vous voulez ajouter quelque chose sur la billetterie ?

M. ANCELIN : Oui, je peux ajouter quelques éléments de réponse. Il est vrai que c'est un besoin qui s'est fait sentir, dans la mesure où comme je l'indiquais précédemment, quand nous avons évoqué le problème des tarifs des billets, c'est que nous avons quand même de grandes ambitions d'un point de vue culturel en ce qui concerne notre programmation. Et partant de là, par rapport aux interrogations et aux retours que nous avons pu avoir de la population notamment active, il y a eu cette demande de pouvoir accéder plus facilement non seulement à nos spectacles, mais pourquoi pas dans l'avenir aux spectacles de nos partenaires. Et c'est pour ça qu'il y a eu cette volonté de créer une billetterie en ligne.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Je reviens sur les subventions parce que c'est une question un peu récurrente. J'ai toujours du mal à comprendre cette question parce que moi j'estime qu'à chacun sa responsabilité, les collectivités, le Département, la Région, l'Union Européenne. S'ils décident de subventionner la ville de Bourg-la-Reine, c'est qu'il y a une bonne raison, c'est qu'ils estiment que c'est justifié, et c'est peut-être aussi pas l'argent des contribuables de Bourg-la-Reine, c'est peut-être d'autres contribuables, c'était peut-être de l'Europe etc. Donc ce n'est pas à nous d'organiser les subventions ou la politique des autres collectivités, c'est mon point de vue et je le défendrai en permanence, sinon, effectivement, on a un système qui tourne en rond et qui ne tourne surtout pas du tout.

Pour ce qui est des logements sociaux, effectivement nous ne sommes pas aux 25 % de la loi aujourd'hui, nous avons reçu pas plus tard qu'hier l'état des logements sociaux à fin 2019, de la DREAL, donc de la Préfecture. Nous sommes sur des objectifs triennaux, nous avons des constructions de logements sociaux et des acquisitions de logements sociaux sur des triennaux, et donc on a atteint le triennal 2019. Donc il n'y a pas de pénalités supplémentaires à payer, enfin il n'y a pas d'augmentation de la pénalité, on n'est pas en carence non plus. Et on nous a fixé le triennal 2020-2022, la moitié de ce qui manque, c'est-à-dire un peu plus de 300-320 logements je crois (*hors micro*), 314 exactement, merci Isabelle. Et je pense qu'on devrait atteindre ce triennal rien que par les logements de la place de la Gare et puis aussi les logements du Castel Regina qui seront prévus un peu plus tard, dans les trois ans. Donc nous sommes encore un peu moins de 100 et je pense que nous n'aurons pas vraiment de mal à atteindre ce triennal.

Pour ce qui est de l'amélioration des logements sociaux, vous savez que ces dernières années, ces deux-trois dernières années, on a investi énormément, on a libéré près de 10 millions, en particulier pour les logements qui sont gérés par la SEMA Sceaux Sceaux-Bourg-la-Reine. La résidence Normandie

est en train d'être rénovée, on termine les rénovations du 114 avenue du Général Leclerc et je crois que c'est une très belle réalisation, je vous invite à visiter la cour de cette immeuble. La place de la Gare, au niveau des logements sociaux, enfin de la Ville ou de Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat, le dernier bâtiment qui est celui qui appartient à Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat est en train d'être réhabilité ; et les deux autres immeubles qui appartiennent au Département, Hauts-de-Seine Habitat, sont rénovés. Je pense qu'on n'a jamais, en si peu de temps, rénové autant de logements sociaux.

Pour ce qui est de la dernière question pour les délégation des maires adjoints, très prochainement on vous donnera la délégation des différents maires adjoints. Je pense qu'on a à peu près répondu à l'ensemble des questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 28

Contre : 6 (M. DEL, M.DEL pour Mme MAURICE, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. HAUSEUX)

Abstention : 1 (M. FERNANDEZ)

MAJORITE

On passe au point 50, qui est l'approbation des avenants aux conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et les associations dont le montant de subventions dépasse 23.000 € par an. Je propose à Monsieur RUPP d'expliquer ce point, merci.

50. Approbation des avenants aux conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et les associations dont le montant de subventions dépasse 23.000 € par an ainsi que de l'avenant à la convention FONJEP pour le financement du poste de Directeur du CAEL

Monsieur RUPP présente le rapport

Selon l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Par une délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2018, il a été décidé qu'une subvention supérieure à 23 000 € par an serait attribuée :

- aux associations avec lesquelles la Ville a conclu une convention d'objectif pour 2018-2020, à savoir :

Convention d'objectifs 2018-2020			
Associations	2018	2019	2020
Association Sportive de Bourg-la-Reine (A.S.B.R)	151 460 €	151 460 €	151 460 €
Association des Soins à Domicile (A.S.A.D)	88 755 €	88 755 €	88 755 €
Groupement d'Entraide des Services Municipaux (G.E.P.S.M)	70 034 €	70 034 €	70 034 €

Office du Tourisme (O.T)	16 296 €	16 296 €	16 296 €
Associer et Unir les Femmes du Monde (AUFEM)	23 000 €	23 000 €	23 000 €
Centre d'Animation Expression et Loisirs (C.A.E.L)	395 340 €	395 340 €	395 340 €

Par délibération en date du 27 mars 2019, les montants des subventions pour l'année 2019 ont été modifiés pour les associations suivantes :

- pour l'AUFEM : montant 2019 : 23 500 euros (avenant n°1 conclu pour 2019)
- pour l'ASAD : montant 2019 : 108 755 euros (avenant n°1 conclu pour 2019)
- pour l'ASBR : montant 2019 : 170 160 euros (avenant n°1 conclu pour 2019 et 2020)

Il est proposé pour l'année 2020 d'inscrire les montants des subventions attribuées aux associations dans le cadre des conventions d'objectifs 2018-2020 comme suit :

- pour l'ASBR : montant 2020 : 175 160 euros
- pour l'ASAD : montant 2020 : 95 955 euros en fonctionnement et 5 000 euros en investissement
- pour l'AUFEM : montant 2020: 23 500 euros

- ASBR : +5 000 € en Fonctionnement (sous réserve de transmission des justificatifs)

Une subvention exceptionnelle de 5000 euros a été versée à l'ASBR en fin d'année 2019 pour la quatrième édition du challenge international d'Escrime des Hauts-de-Seine. Il est proposé de pérenniser cette subvention en l'intégrant dans la convention d'objectifs dans la mesure où cet événement s'inscrit dans la durée.

- ASAD : +7 200 € en Fonctionnement et 5 000 € en Investissement (sous réserve de transmission des justificatifs)

Cette année, l'Association a fait part à la Ville de la volonté de financement de nouvelles actions pour 2020, notamment en matière de formation (coordination parcours de soins : 3 500 €) et de communication (mise en place de plaquettes, affiches, flyers et actualisation et mise aux normes du site internet : 3700 €).

De plus l'Association souhaite améliorer la qualité de vie au travail de ses intervenants (renouvellement du mobilier et matériel de la cuisine : 5000 €).

Deux modifications supplémentaires sont également concernées par cet avenant :

- les moyens mis à disposition de l'ASAD sont mis à jour (bureaux d'une superficie de 60 m², une réserve, un vestiaire, une place de parking moyennant une redevance de 5 684 euros par an)
- l'objectif suivant est inséré dans la convention : participer avec la Ville à la démarche partenariale destinée à proposer du soutien aux aidants

- AUFEM : +500 € (sous réserve de transmission des justificatifs)

L'AUFEM sollicite la Ville pour la reconduction de la prise en charge des frais d'entraînements, d'examens et de transports pour aider les personnes souhaitant passer l'examen relatif à l'obtention

d'un diplôme d'étude en langue française dans le cadre des ateliers « Français au Quotidien ».

Association	Subvention en 2018 obtenue suivant convention	Subvention obtenue en 2019 (avenants n°1 et aide exceptionnelle)	Subvention obtenue en 2020 après avenant	Total des subventions 2018-2020
ASBR	151 460 €	175 160 €	175 160 €	501 780 €
ASAD	88 755 €	108 755 €	95 955 € en fonctionnement et 5000 € en investissement	298 465 €
AUFEM	23 000 €	23 500 €	23 500 €	70 000 €

- FONJEP : + 1 443 €

Concernant le CAEL et conformément aux dispositions du contrat de partenariat (signé en 1988) dans le cadre du FONJEP (Fonds pour la jeunesse et l'éducation populaire), les « MJC en Ile-de-France » ont adressé, comme chaque année, à la Ville un avenant pour le financement du poste de direction du C.A.E.L.

Au titre de l'année 2020, la participation de la Ville s'élève à :

pour le poste de direction du CAEL : 88 609 €

pour les frais de gestion : 59 €

Participation totale demandée : 88 668 €

L'évolution par rapport à 2019 est de +1,65% qui se détaille comme suit :

Détail de la participation du FONJEP	2018	2019	2020	% d'augmentation par rapport à 2019
Accompagnement fédéral	13 413 €	13 508 €	15 404 €	+14 %
Cotisations charges sociales et taxes	26 952 €	27 096 €	26 251 €	- 3 %
Salaire brut	454 28 €	46 562 €	46 954 €	+ 0,84 %
Total (hors frais de gestion)	85 793 €	87 166 €	88 609 €	+1,66 %
Frais de gestion	59 €	59 €	59 €	
Total demandé à la Ville	85 852 €	87 225 €	88 668 €	+1,65 %

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'avenant n°2 de la convention d'objectifs 2018-2020 conclu avec l'ASAD ;*
- l'avenant n°2 de la convention d'objectifs 2018-2020 conclu avec l'ASBR ;*
- l'avenant n°2 de la convention d'objectifs 2018-2020 conclu avec l'AUFEM ;*
- l'avenant à la convention de partenariat avec le FONJEP pour le financement du poste de direction*

du C.A.E.L ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents et engager les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de questions ?

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Ne participent pas au vote : M. GELARDIN, MME SPIERS MME AWONO, et MME LE JEAN.

Résultat du vote : Votants : 31 (M. GELARDIN, Mme SPIERS, Mme AWONO et Mme LE JEAN ne prennent pas part au vote)

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Nous arrivons à l'avant-dernier point, qui concerne le contrat de développement Département/ville de Bourg-la-Reine 2020-2022. On vous a parlé tout à l'heure de l'ancien contrat qui s'est terminé fin 2019. Je veux rendre hommage à Patrick DEVEDJIAN avec lequel j'avais travaillé durant la deuxième quinzaine de février pour mettre au point ce contrat de développement. On avait eu un échange très intéressant et très concluant, et un gros soutien du Département et de la ville de Bourg-la-Reine, comme vous allez le voir. Et je le remercie encore. Merci Monsieur RUPP, s'il vous plaît.

51. Approbation du contrat de développement Département/ville de Bourg-la-Reine 2020-2022

Monsieur RUPP présente le rapport

Le contrat de développement Département/ville de Bourg-la-Reine conclu en 2017 pour une période de 3 ans est arrivé à échéance. Il faisait suite à un premier contrat triennal sur la période 2014-2017.

A titre de rappel, l'objectif de la contractualisation du dispositif des subventions versées aux communes et aux associations locales par le Département est de permettre la simplification et la lisibilité des actions tout en pérennisant les financements.

Le précédent contrat avait ainsi permis à la Ville de recevoir du Département une subvention de fonctionnement de 1 043 700 € répartie sur les 3 ans du contrat ainsi qu'une subvention d'investissement de 5 200 000 € € fléchée sur 2 projets : le nouveau bâtiment du CAEL et le réaménagement de la place de la Gare.

Concernant la subvention départementale en fonctionnement, elle concernait le financement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, de certaines activités culturelles de la Ville (médiathèque et Journées du Patrimoine), d'événements sportifs ainsi que du dispositif local de coordination gérontologique.

Le nouveau contrat de développement d'une durée de 3 ans reprend les mêmes thématiques de subvention pour le volet fonctionnement et prévoit le financement de nouvelles opérations d'investissement.

Ainsi, le Département s'engage à financer 5,5M€ sur les 8,9M€ de coût du projet d'extension du complexe sportif des Bas Coquarts. Ce projet permettra de répondre aux besoins de la Ville dont les équipements actuels ne sont plus adaptés aux attentes des clubs d'escrime et de judo qui évoluent en haut niveau. Il devrait également permettre à la Ville de se positionner dans l'organisation des Jeux Olympiques pour laquelle elle a été récemment labellisée « Terre de Jeux 2024 ».

De plus, le contrat de développement prévoit le financement de la phase 1 (études et démolition) du

projet de campus de l'enfance au sein du quartier de la Faïencerie, à hauteur de 1,5M€ pour un coût Ville de 3M€.

Enfin, le Département a souhaité intégrer dans les nouveaux contrat de développement les subventions jusque-là octroyées au fil de l'eau et concernant l'extension des dispositifs de vidéoprotection. La Ville dispose actuellement de 60 caméras réparties sur le territoire. Il est prévu sur les 3 prochaines années d'en installer 25 nouvelles et d'en remplacer 12 devenues vétustes. Le Département financera 50 % du projet soit 148 500 €.

Le Département s'engage ainsi, sur la durée du contrat sur une subvention totale maximale de 8 229 600 €, répartie comme suit :

- 7 148 500 € en investissement (5 500 000 € pour l'extension du complexe sportif des Bas Coquarts, 1 500 000 € pour la phase 1 du projet de campus de l'enfance sur le site de la Faïencerie et 148 500 € pour le projet d'extension de la vidéoprotection)

- 1 081 100 € en fonctionnement ventilés de la manière suivante :

- 639 000 € pour les structures de la petite enfance (montant annuel maximum de 213 000 €)*
- 210 000 € pour les activités culturelles (montant annuel maximum de 70 000 €)*
- 166 100 € pour les activités sportives (montant annuel maximum de 55 367 €)*
- 66 000 € pour la coordination gérontologique (montant annuel maximum de 22 000 €)*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation du contrat de développement Département - ville de Bourg-la-Reine 2020-2022 et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à le signer ainsi que tout document y afférent y compris les éventuels avenants.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur RUPP. Des questions sur ce contrat ? Monsieur BONAZZI et Monsieur FERNANDEZ. Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Ce n'est pas directement sur le contrat mais c'est le relation ville de Bourg-la-Reine et le CD92. Vous vous êtes félicité d'un certain nombre de restaurations du parc social de la Ville et du parc social aussi de 92 Habitat. Je voudrais rappeler l'état absolument lamentable, une honte pour la Ville de la résidence Lafayette. Au cours de la campagne, au début, on, c'est-à-dire l'équipe, a fait un petit peu de bruit au sujet de la dératisation nécessaire, il y a eu un petit effort de fait, il a été relâché parce que les rats sont toujours là. La dératisation a été bâclée, les gens vivent dans un environnement qui est absolument honteux. La gestion des déchets sur place est lamentable, la structure est dégradée, il y a des descentes de gouttière qui ne sont pas réparées, c'est très peu cher, et il y a un niveau de gardiennage qui est aussi insuffisant.

Pour ce qui est de Patrick DEVEDJIAN, paix à son âme, mais le CD92, le plus grand sujet d'un Conseil Départemental, ce sont les sujets sociaux, et dans notre Ville se situe une grande résidence dans laquelle les gens ont peur de sortir de chez eux pour ne pas croiser un rat. Je le redis ici, ça a été dit pendant la campagne, et allez vous y promener. L'avenue de Montrouge est d'ailleurs elle-même laissée relativement à l'abandon, et autant les espaces verts du centre-ville sont charmants, fleuris etc., autant là-bas c'est totalement dégradé ; et encore une fois la résidence Lafayette, qui est du ressort du CD92, est dans un état qui fait honte à cette Ville. Après, ils peuvent financer 5 millions pour l'escrime et le sport d'élite et les Jeux Olympiques, mais à 100 mètres des 5 millions d'euros il y a des rats qui courent, et des gens qui n'osent pas sortir de chez eux pour aller mettre leur poubelle en face du rez-de-chaussée, et qui n'ouvrent pas leurs fenêtres pour ces raisons. Moi je suis absolument scandalisé de cette situation et tout ce qu'on peut dire des belles choses qu'on fait ailleurs, je parle de la résidence Leclerc, mais ça c'est vraiment un chancre dans la Ville et j'entends que vous y mettiez

bon ordre en faisant quelque chose auprès du Conseil Départemental qui vous est si favorable.

Monsieur le Maire : Monsieur FERNANDEZ.

M. FERNANDEZ : Alors moi je vais rejoindre Monsieur BONAZZI, on a tous vu ce phénomène de rats. Au-delà du fait que ça pullule, que ça grouille et que ce soit vraiment horrible, on a des personnes, en effet, qui ne sortent plus de chez elles, des enfants qui ont peur de sortir tout seul pour aller à l'école, on a des assistantes maternelles qui aujourd'hui n'ont plus de travail parce que les Réginauburgiens et Réginauburgiennes qui souhaitent confier leurs enfants à des assistantes maternelles dans cet endroit, quand on donne l'adresse, refusent. Donc on en est là et je rejoins Monsieur BONAZZI dans le côté honteux de laisser à l'abandon un tel ensemble. On parle des rats, on parle aussi de l'intérieur, on a des cages d'escalier qui sont laissées à l'abandon, qui ont des trous qui peuvent malheureusement engendrer, notamment dans les gaines techniques, des problèmes très, très importants et très dangereux pour les enfants. Si vous pouviez voir justement avec le CD92 pour remédier à ça parce que, comme le disait Monsieur BONAZZI, on peut faire un très beau complexe des Bas Coquarts mais si à 100 mètres on a des personnes qui sont en déshérence parce qu'elles ont été abandonnées par le CD92, je trouve ça particulièrement dommage.

Le deuxième point que je voulais aborder également c'est, si je ne m'abuse, la requalification de la RD920 et les travaux de la RD920 incombent au Département. Et je voulais voir où on en était de la réhabilitation du boulevard Joffre qui, hormis sur la place de la Gare, est une vraie catastrophe entre le Carrefour Market, la place de la Gare et après la place de la Gare jusqu'à la place de la Libération. Merci.

Monsieur le Maire : Je souscris tout à fait à un problème de la résidence Lafayette, qui est dans un état tout à fait compliqué. Il y a effectivement une prolifération des rats, il y a des chantiers de dératissage réguliers qui sont en train d'être entrepris. Les locaux eux-mêmes effectivement demandent à être réhabilités mais dans les années qui viennent, Hauts-de-Seine Habitat prévoit une réhabilitation renforcée, importante, à la fois sur la résidence Lafayette et celle qui est en face à Bagneux, qui est celle de l'Abbé Grégoire. Il est prévu une réhabilitation très importante de cette zone-là. En attendant, tout ce qui est poubelles doit être rénové dans les semaines qui viennent avec d'autres solutions beaucoup plus performantes, enfin moins ouvertes je dirais, ça doit se faire dans les semaines qui viennent, ça aurait peut-être déjà dû démarrer. Mais je suis d'accord avec vous, c'est un vrai souci sur la Ville et on va s'en occuper dans la limite de nos moyens parce qu'on n'est pas tout à fait chez nous, on n'est pas complètement Département parce que c'est un office à côté mais on va s'en occuper.

Pour ce qui concerne la RD920 et boulevard Joffre, le Département s'est engagé à rénover l'ensemble de l'avenue du Général Leclerc et du boulevard Joffre sur Bourg-la-Reine, en le transformant en boulevard urbain, c'est-à-dire en le faisant passer d'une quasi autoroute à un boulevard urbain. Les travaux du boulevard Joffre démarreront certainement l'année prochaine, certainement à mi-année on démarrera, des plans ont déjà été étudiés depuis quelque mois. La condition c'était qu'on termine la place de la Gare, savoir ce qu'on faisait place de la Gare avant d'aménager ces travaux. Mais rassurez-vous, c'est un programme de travaux qui va se déployer dans les mois qui viennent. Je pense que dans un an on commencera les travaux, peut-être même avant, je ne sais plus, mais c'est quelque chose qui est complètement intégré dans les budgets et dans les services techniques du Département.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 7 (M. DEL, M. DEL pour Mme MAURICE, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY,

M.BONAZZI, M. HAUSEUX, M. FERNANDEZ)

MAJORITE

Pour votre information, ce contrat a déjà été approuvé au Conseil Départemental.

Je passe au dernier point. Le dernier point, je vous propose de voter une motion pour le plan d'urgence pour les transports en Ile-de-France.

VOEU

Rapporteur : Patrick DONATH

52. Motion sur le plan d'urgence pour les transports en Ile-de-France

Monsieur le Maire présente le rapport

Monsieur le Président de la République,

Face à une crise sanitaire sans précédent qui conduit le pays à affronter une crise économique et sociale majeure, il est urgent que l'Etat puisse adopter un plan de sauvetage des transports du quotidien, à l'image de ceux adoptés pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique, et en suivant l'exemple des gouvernements allemands, néerlandais et britanniques.

Les pertes de recettes voyageurs liées au confinement, à l'obligation de distanciation physique dans les transports et à la désaffectation de ces derniers, de même que les pertes de versement mobilités liées au chômage partiel et à la crise économique, sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020 (1 milliard d'euros au titre du versement mobilité des entreprises non versé et 1,6 milliard d'euros de pertes de recettes voyageurs), soit près de 26 % de pertes de recettes annuelles.

Ce ratio est peu ou prou le même pour toutes les autorités organisatrices de transport en France qui subissent un terrible effet ciseau, ayant été obligées de devoir maintenir un niveau d'offre le plus élevé possible avec des surcoûts liés aux mesures sanitaires, alors même que les recettes s'effondrent dramatiquement.

Malgré la qualité et la prudence de sa gestion financière, soulignée par un récent Rapport de la chambre Régionale des Comptes, Ile-de-France Mobilités, qui est un établissement public administratif, ne peut emprunter une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement. Les collectivités qui la dirigent et la subventionnent à hauteur de 10%, ne disposent pas, quant à elles, de la possibilité légale de s'endetter pour financer des dépenses de fonctionnement.

Il serait totalement inconcevable et injuste, à nos yeux, de faire payer cette ardoise liée à la crise sanitaire du COVID-19 par les voyageurs, qui devraient en supporter le coût estimé entre 15 et 20 euros de hausse du Navigo mensuel ! Tout comme il aurait été injuste de ne pas rembourser le coût des abonnements des Franciliens qui ne pouvaient emprunter les transports en commun pendant le confinement, mesure prise par l'ensemble des autorités organisatrices en France. Ajoutons qu'une telle décision d'augmentation des tarifs, au-delà de son impact très fort sur le pouvoir d'achat des Franciliens, pèserait également sur les finances des entreprises, puisqu'elles devraient verser à leurs salariés 1,3 milliards d'euros de remboursement employeur, ce qui pèserait fortement sur leurs comptes, et donc sur l'emploi, dans la période de récession que nous traversons. Il n'est pas d'avantage concevable qu'Ile-de-France Mobilités réduise l'offre de transports collectifs ou renonce à honorer ses commandes de matériels roulants indispensables à l'amélioration de la qualité des transports du quotidien, et qui sont si précieuses pour tout le secteur ferroviaire français.

Une cessation de paiement d'Ile-de-France Mobilités, inéluctable sans nouvelle recette votée par l'État dès juillet, menacerait des centaines de milliers d'emplois en France que ce soit chez les opérateurs de transports, chez les constructeurs de matériel roulant et leurs sous-traitants, équipementiers, ainsi que dans les entreprises de travaux publics.

Monsieur le Président de la République, vous vous êtes engagé à ce que l'Etat supporte les conséquences si brutales de la crise sanitaire « quoi qu'il en coûte », vous avez insisté sur le caractère écologique de votre plan de relance, et sur la solidarité de l'Etat avec les plus fragiles, c'est pourquoi nous vous demandons instamment de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution. Nous vous demandons à ce titre la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Ile-de-France Mobilités liées à l'épidémie de Covid pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation de nos transports en commun ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Oui, une explication de vote.

Monsieur le Maire : Madame COEUR-JOLY aussi, pardon. Oui je sais j'ai un tropisme là, je ne sais pas pourquoi. On va fermer le cercle bientôt ! Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : D'abord, une explication de vote, on votera pour cette motion parce que, effectivement, ça paraît strictement nécessaire de faciliter l'usage des transports en commun par les gens d'Ile-de-France et que l'augmentation du coût unitaire serait une très mauvaise solution.

Après ma petite remarque, c'est un courrier au Président de la République mais vous avez insisté sur le caractère écologique de votre plan de relance, les nominations récentes ne font pas tellement rêver sur ce plan-là. Mais à part ça, pour la motion oui.

Monsieur le Maire : Bien, Madame COEUR-JOLY, excusez-moi, désolé. Vous n'avez absolument pas consommé votre temps de parole, alors profitez-en.

MME COEUR-JOLY : Juste quelques chiffres. Pour l'aérien 15 milliards d'euros que le Gouvernement va donner ; le plan pour l'automobile 8 milliards d'euros ; pour les transports en Ile-de-France on avait besoin de 2,6 milliards, il sera donné 425 millions. Donc effectivement Ile-de-France Mobilité a décidé d'arrêter de financer les opérateurs de transports publics pour l'instant. Effectivement on votera cette motion, on voit bien quelles sont les priorités du Gouvernement actuellement, ce ne sont pas les transports publics, ce n'est pas d'aider les citoyens à mieux se déplacer en Ile-de-France notamment, où le sous-investissement est complètement chronique sur les transports. On a des retards sur les rames, on a des retards... Donc on votera cette motion.

Monsieur le Maire : Merci pour ce complément d'information.

M. LACON : Excusez-moi j'ai une question. Si on fait payer l'État pour les transports d'Ile-de-France, ça veut dire que les Provinciaux payent pour les Parisiens ?

Monsieur le Maire : Ça c'est un sujet plus général, c'est en fonctionnement nominal, effectivement il y a un certain équilibre, là on parle d'un organisme qui a ses prérogatives, ses obligations, et donc je dirais que c'est conjoncturel actuellement. On ne va pas résoudre par un sujet conjoncturel toute la politique des transports au niveau du pays je pense.

MME COEUR-JOLY : Si je peux me permettre, au niveau du pays il n'y a pas non plus d'investissements puisqu'on voit bien qu'il y a eu, au niveau des transports ferroviaires, un recul important. Et sur l'ensemble du pays, c'est 4 milliards d'euros qui sont prévus, d'aides.

Monsieur le Maire : Merci. Pas d'autres questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 34

Contre : 1 (M. LACOIN)

Abstention : 0

MAJORITE

Monsieur le Maire : Nous arrivons au terme de cette séance, l'ordre de jour étant particulièrement fourni, je pense qu'on a raisonnablement tenu dans le temps. Je vous remercie pour vos contributions, pour votre patience, également remercier les services de la Ville qui ont fait un travail extraordinaire, notamment pendant cette phase de crise sanitaire qui était quand même très compliquée. Il fallait pratiquement inventer quelque chose tous les jours et être très réactif, et ils l'ont été. Aussi les élections municipales qui ont généré pas mal de travail également, et je demande à tous de les remercier à cette occasion-là juste avant les vacances. (*applaudissements*) Merci pour eux.

Le prochain Conseil Municipal doit avoir lieu avant fin septembre parce qu'il y a toujours un certain nombre de points qui doivent être approuvés avant le 1^{er} octobre, je ne vais pas rentrer dans les détails. Je vous propose, l'habitude veut que sauf exception les Conseils aient lieu le mercredi, est-ce que le mercredi 30 c'est trop tard ? (*hors micro*) Donc on commence par une exception parce que les exceptions sont toujours le lundi mais il y a beaucoup d'exceptions, donc je propose lundi 28. Et si vous en êtes d'accord, je propose de démarrer à 19h30 parce qu'il y a beaucoup de gens qui travaillent, on a tendance à travailler plus longtemps le soir, plutôt que de démarrer à 19h je propose de démarrer les Conseils à 19h30. Je peux mettre ça, pas aux voix mais au moins aux observations. Pas d'avis ? C'est la solitude du Maire, donc je mets 19h30.

Avant de quitter la salle, vous vous assurez que vous avez bien signé le compte administratif et le budget primitif. Si ce n'est pas le cas, approchez-vous des services. Et puis merci encore une fois pour votre participation pour ce premier Conseil de travail, et bonnes vacances à tous mais restez prudents, vous l'avez dit on ne sait pas ce qu'il peut arriver et je pense qu'il ne faut pas relâcher nos efforts et notre protection. Merci à vous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

La secrétaire de séance
Madame CORVEE